

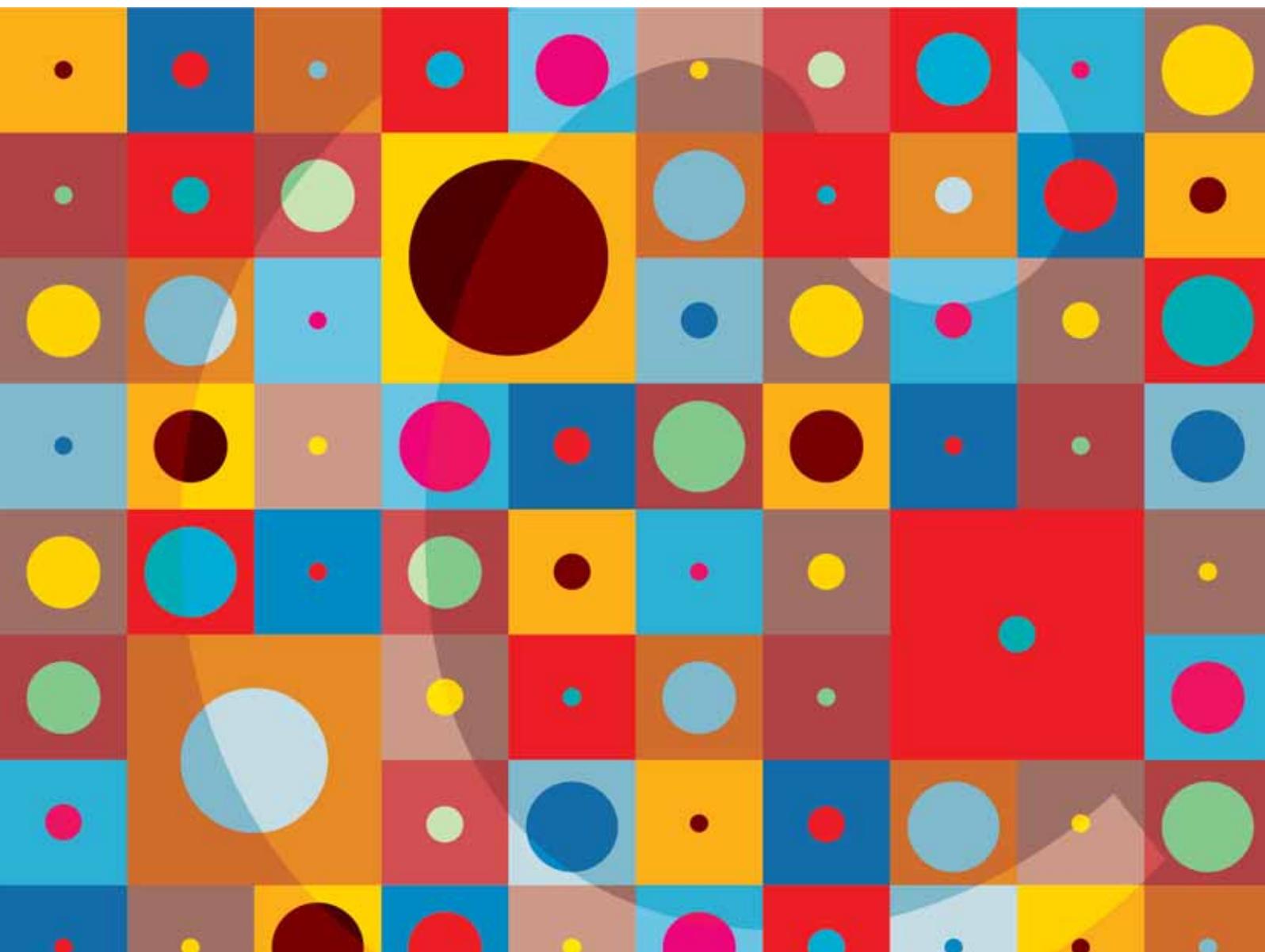
Chiffres

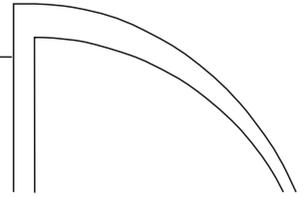
POUR L'ALSACE
dossier

N° 15
JANVIER
2009



L'emploi culturel en Alsace





CETTE PUBLICATION A ÉTÉ RÉALISÉE EN PARTENARIAT AVEC

La Direction régionale des affaires culturelles (DRAC)

Palais du Rhin
2, place de la République
67082 STRASBOURG CEDEX
Tél : 03 88 15 57 00 - Fax : 03 88 75 60 95
Site internet : www.alsace.culture.gouv.fr/

RÉALISATION ET COORDINATION

Insee - Alsace

Cité Administrative Gaujot - 14 rue du Maréchal Juin
67084 STRASBOURG CEDEX
Tél : 03 88 52 40 40 - Fax : 03 88 52 40 41
Site internet : www.insee.fr/alsace

Directeur de la publication	Guy BOURGEY
Responsables de projet	Anne FLÉCHON-LANG, Anne MISTLER (DRAC), Jean-Paul STRAUSS (INSEE)
Rédactrice en chef	Simone SCHNERF
Rédacteurs	Anne FLÉCHON-LANG, Anne MISTLER (DRAC) Monique SCHMITT, Marie-José DURR Laurent MONNIN, Jean-Paul STRAUSS Serge AUVRAY (INSEE)
Cartographie	Christian MILANINI
Secrétaire de rédaction	Jérôme CUVELARD
Maquette et mise en page	Gabrielle GARAND, Chantal ROUSSELLE, Thana KIM

Image de couverture : Dans les villes, Strasbourg
Courriel : dans-les-villes@dans-les-villes.com

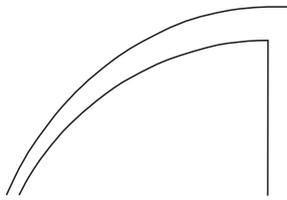
Crédit photo : Cliché Claude Menninger. Copyright Région Alsace - Inventaire général.

Impression : Valblor - Illkirch-Graffenstaden

Dépôt légal : 1^{er} trimestre 2009
ISBN : 978-2-11-061 620-3

© INSEE - 2008

Aucune reproduction de ce document, même partielle, autre que celles prévues à l'article L 122-5 du Code de la propriété intellectuelle, ne peut être faite sans l'autorisation expresse des partenaires.



Avant-propos

L'observation de l'emploi culturel a fait l'objet pour la première fois d'une étude en Alsace ; elle est le fruit d'un partenariat entre la Direction régionale des affaires culturelles d'Alsace (DRAC) et l'Insee-Alsace. Cette publication en constitue une présentation statistique enrichie par des analyses croisées relatives à ce domaine, singulièrement complexe du fait de la diversité des réalités qu'il recouvre. Cette étude est organisée en deux parties : un panorama général de l'emploi culturel, suivi d'une présentation plus sectorisée sous forme de fiches thématiques.

Cette étude s'appuie sur les travaux menés depuis 1993 par le Département des études, de la prospective et de la statistique (DEPS) du Ministère de la culture et de la communication et se conforme au champ de l'emploi culturel et à ses subdivisions définis par le DEPS. Elle innove cependant, avec la mobilisation par l'Insee-Alsace des sources dont il dispose afin de caractériser plus précisément l'emploi culturel dans la région. Ainsi, par exemple, la multiactivité des personnes occupant un emploi culturel a pu être quantifiée.

Par ailleurs, l'originalité de la collaboration entre nos deux organismes a permis d'enrichir ce panorama de l'emploi culturel par le croisement de leurs approches respectives : une analyse statistique des données quantitatives dans un cadre défini par des nomenclatures, complétée par la connaissance de ce domaine liée à la mise en œuvre des politiques culturelles.

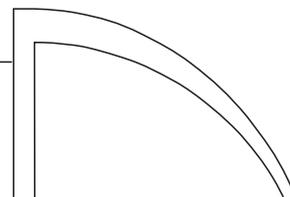
Cette publication présente des éléments de connaissance qui permettent de saisir la diversité de l'emploi culturel, sa richesse et sa complexité, d'en appréhender la réalité professionnelle et sociale. Elle identifie quelques lignes de force, mais aussi quelques fragilités, qui devraient nourrir la réflexion partagée entre collectivités et services de l'État sur l'importance des politiques culturelles en termes d'emploi, mais aussi d'aménagement du territoire, de démocratisation culturelle et de formation professionnelle.

Guy BOURGEY

Directeur Régional de l'Insee-Alsace

Denis LOUCHE

Directeur Régional des Affaires culturelles



La culture : un secteur d'activité diversifié...

Quoi de commun entre un artiste plasticien, un architecte, un restaurateur d'œuvres dans un musée, un tailleur de pierre, un libraire, un comédien, un chanteur, un technicien de plateau, un éclairagiste, un maquilleur, un animateur, un professeur d'art, un designer, un administrateur, un écrivain, un conservateur, un cameraman ?

Rien de commun apparemment, en effet, tant les statuts, les cadres juridiques et les secteurs d'emplois sont divers et les univers professionnels étrangers les uns aux autres : grande institution culturelle ou petite compagnie, créateur indépendant ou intégré dans un complexe industriel, petite entreprise artisanale individuelle ou membre d'un grand groupe...

Mais tous relèvent du monde de la culture et se retrouvent au sein de cette notion de l'emploi culturel. Ce secteur se caractérise, en outre, par une économie de projet qui entraîne une grande mobilité. Ce mode d'organisation a des conséquences sur l'emploi car il comprend des périodes de vacance d'emploi (l'intermittence) et une diversité d'employeurs (la multiactivité).

Très sensible aux mutations technologiques et à la rapidité de celles-ci, ce secteur, comme d'autres, se trouve confronté à des bouleversements dans la structure de ses emplois, dans leurs conditions d'exercice et dans leur mode de financement. Cela suscite parallèlement une adéquation nécessaire de plus en plus rapide des formations initiales et continues aux différents métiers et pose la question de l'insertion professionnelle des personnes.

Afin d'appréhender au mieux ces mutations, la Direction régionale des affaires culturelles d'Alsace a souhaité, en accord avec la Région Alsace, mettre en œuvre une observation de l'emploi culturel dans la région en partenariat avec l'Insee-Alsace.

Connaître la réalité de l'emploi culturel permet de saisir l'importance de ce secteur dans l'économie alsacienne. D'autant que cet emploi culturel participe également du développement régional par ses implications touristiques, industrielles, commerciales et par l'attractivité qu'il génère.

Cette étude s'est appuyée sur les publications du Département des études, de la prospective et des statistiques (DEPS) du Ministère de la culture et de la communication, qui a conduit une activité d'étude et d'édition sur les pratiques professionnelles du secteur. Depuis 2003, celui-ci produit des données régionalisées de la Commission permanente pour l'emploi du spectacle et a réalisé plusieurs synthèses sur l'emploi culturel définissant une méthodologie de l'observation de ce champ.

...un volume d'emplois conséquent

En 2005, l'Alsace compte 3 200 établissements culturels qui emploient au total 11 000 personnes, 4 900 exerçant une profession culturelle et 6 100 exerçant une profession non culturelle, administrative par exemple. Par ailleurs, 7 200 personnes exercent une profession culturelle au sein d'établissements dont l'activité principale est sans lien avec la culture. Au total, 18 200 personnes travaillent dans le secteur culturel ou exercent une profession culturelle, ce qui représente un volume d'emplois conséquent.

Avec 3 % de l'ensemble des établissements dans le domaine de la culture, l'Alsace se place dans la moyenne des régions françaises, à l'exception de l'Île-de-France et des régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Languedoc-Roussillon.

Plus fréquemment exploités sous un statut de société ou d'indépendant que sur le reste du territoire, les établissements culturels alsaciens sont, en moyenne, de taille modeste même si la part des établissements de plus de 10 salariés (4 %) est supérieure à celle de l'espace métropolitain. Le potentiel associatif est faible comparé aux autres régions mais il est proportionnellement plus subventionné qu'ailleurs.

Le secteur de la culture se caractérise par un nombre important de travailleurs indépendants et de très petites sociétés. Comme le montrent certains indicateurs, les conditions d'emploi y sont souvent moins stables que dans le reste de l'économie. Ces affirmations sont cependant à nuancer au regard du spectre très large du champ culturel et des particularités constatées en Alsace.

Dans le large éventail d'activités et de professions que recouvre le domaine de la culture, l'architecture est nettement surreprésentée dans la région. Il y a proportionnellement en Alsace, 1,4 fois plus d'architectes qu'en France métropolitaine. Cependant, en Alsace comme ailleurs, le spectacle vivant et les activités artistiques sont les plus importants pourvoyeurs d'emplois, même si, en équivalent temps plein annuel, la presse occupe le premier rang.

La durée du travail, le type de contrat et la saisonnalité contribuent à une précarité plus grande dans certains secteurs, comme celui du spectacle vivant par exemple, même si les salariés alsaciens de ce secteur ont en moyenne une durée de travail plus importante et concentrée sur moins d'employeurs (trois au cours de l'année contre quatre dans les autres régions).

L'emploi culturel est principalement un emploi urbain. C'est particulièrement vrai en Alsace avec une forte représentation des grandes agglomérations, plus marquée que dans les régions limitrophes.

Sommaire

Cadre général

La culture : un secteur d'activité diversifié...	4
...un volume d'emplois conséquent	5

Panorama de l'emploi culturel

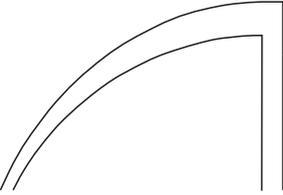
Le champ de l'analyse	7
Les établissements	8
L'emploi	
L'emploi salarié et non salarié	14
Les salariés	18

Les domaines culturels

Architecture	26
Conservation du patrimoine	28
Activités cinématographiques	32
Radio et télévision	34
Édition et librairie	36
Presse	38
Spectacle vivant et activités artistiques	40
Enseignement artistique	46
Artisanat d'art	48

Annexes

Repères chronologiques de la politique culturelle	52
Les sources utilisées	53
Les nomenclatures	55
Références et repères bibliographiques	58



Le champ de l'analyse

L'emploi culturel est appréhendé selon deux approches bien distinctes et complémentaires : une approche par secteur d'activité et une approche par profession. Cette étude présente les résultats pour l'année 2005.

Deux nomenclatures principales sont mobilisées pour observer l'emploi à partir des sources statistiques générales : la nomenclature d'activités française (NAF) et la nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles (PCS).

La NAF permet de classer les établissements et les personnes qui y travaillent selon l'activité économique principale des établissements en 700 secteurs élémentaires dont 26 ont été définis comme culturels (cf. annexe page 55) par le DEPS (Département des études de la prospective et des statistiques du Ministère de la culture et de la communication). Dans cette étude, la NAF est utilisée pour exploiter les données du répertoire des entreprises et des établissements SIRENE pour la partie établissements, les enquêtes annuelles de recensement pour la partie emploi salarié et non salarié, et les déclarations annuelles de données sociales (DADS) pour la partie salariés.

Selon l'approche par secteur d'activité, on retient tous les emplois au sein d'une unité dont l'activité principale est culturelle, c'est-à-dire classée parmi les 26 secteurs élémentaires culturels de la NAF. Il peut donc s'agir de professions culturelles (un plasticien indépendant ou un conservateur salarié d'une bibliothèque) ou non (une secrétaire travaillant dans une structure de spectacle vivant).

La PCS permet de classer les personnes occupant un emploi en 500 professions environ dont 20 ont été définies comme culturelles (cf. annexe page 56) par le DEPS. Dans cet ouvrage, la PCS est utilisée pour exploiter les données des enquêtes annuelles de recensement pour la partie emploi salarié et non salarié.

Selon l'approche par profession, sont retenus tous les emplois exercés dans le cadre d'une profession culturelle, parmi les 20 professions culturelles de la PCS. L'unité dans laquelle s'exerce cette profession peut être culturelle (un théâtre pour un metteur en scène) ou non (l'industrie textile pour un styliste).

Les nomenclatures sont les outils fondamentaux de la statistique.

Sans les nomenclatures, il n'y aurait pas d'observation statistique possible. Mais les nomenclatures sont des constructions qui reposent sur un certain nombre de conventions. C'est particulièrement vrai pour des nomenclatures généralistes comme la NAF et la PCS qui prennent en compte l'ensemble des activités et des professions exercées en France.

Parmi les conventions retenues, il est ainsi nécessaire que chaque poste élémentaire regroupe assez d'unités (entreprises ou emplois) afin de permettre des traitements statistiques. C'est pourquoi, il est impossible d'isoler certaines activités ou professions culturelles au sein d'un poste élémentaire qui comprend également des activités ou professions non culturelles. Ainsi le DEPS a réalisé des arbitrages, retenant ou excluant les postes élémentaires pour déterminer le champ de l'emploi culturel. Un travail similaire avec des nomenclatures européennes a été réalisé dans le cadre de l'Office statistique des communautés européennes (Eurostat).

Les établissements

Le champ couvert par la culture revêt une forte diversité et englobe un large éventail d'activités.

Le type d'établissements s'avère hétérogène : studio d'enregistrement, salle de spectacle ou de cinéma, librairie, atelier de production, agence de graphisme...

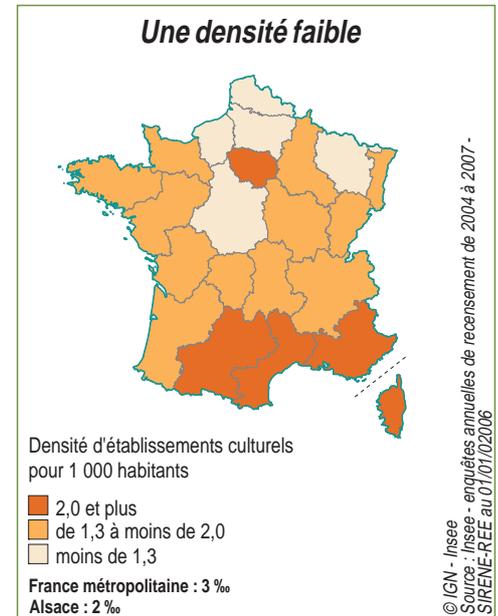
Fin 2005, le domaine de la culture compte 3 200 établissements en Alsace, soit 3 % de l'ensemble des établissements situés sur le territoire régional.

En France métropolitaine, les établissements culturels représentent 3,9 % du total des établissements (3,2 % en France hors Île-de-France).

L'Alsace se situe dans la moyenne des régions françaises, exception faite de l'Île-de-France (6,9 %) et des régions méditerranéennes, en particulier Languedoc-Roussillon et Provence-Alpes-Côte d'Azur. La région capitale se détache nettement des autres régions françaises par la densité des établissements culturels implantés sur son territoire.

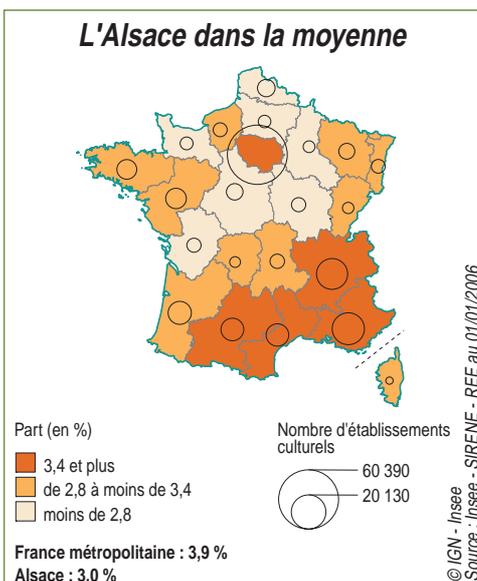
Moins d'établissements culturels, mais de plus grande taille

Alors que le poids de l'Alsace s'établit à 2,5 % des établissements dans l'ensemble de l'économie, la région accueille seulement 1,8 % des 178 500 structures culturelles



situées dans l'hexagone en 2005. La moitié des établissements se concentre sur trois régions : l'Île-de-France, le Languedoc-Roussillon et Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Part des établissements culturels dans l'ensemble des établissements



Définitions

L'établissement est une unité de production de biens ou de services, géographiquement individualisée, mais juridiquement dépendante d'une entreprise privée concurrentielle ou publique non concurrentielle, d'une association ou d'une fondation. L'établissement constitue le niveau le mieux adapté à une approche géographique de l'économie.

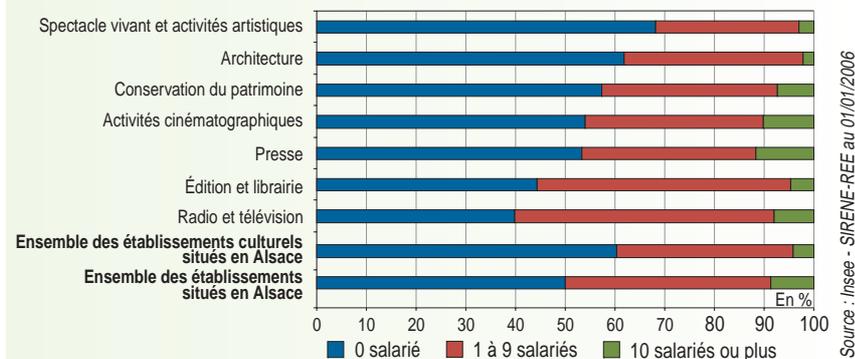
L'entreprise est une unité économique, juridiquement autonome, organisée pour produire des biens ou des services. Elle peut exploiter un ou plusieurs établissements.

On distingue différents types d'entreprises :

- **les entreprises individuelles** qui ne possèdent pas de personnalité juridique distincte de celle de la personne physique exploitante. Leurs activités sont par nature commerciale, artisanale ou civile. Les artistes et les architectes indépendants font partie de cette catégorie d'entreprises ;
- **les entreprises sociétaires à capitaux**, par exemple les sociétés anonymes (SA), les sociétés à responsabilité limitée (SARL)... Ce type d'entreprise est par nature marchande et, de ce fait, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Registre des Métiers (artisanat d'art) ;
- **les entreprises publiques à caractère industriel et commercial (EPIC) et les régies** créées par décret qui peuvent exercer des activités marchandes ou non marchandes ;
- **les collectivités territoriales et les administrations publiques d'État**, qui sont par nature non marchandes à caractère public ;
- **les associations ;**
- **les fondations.**

Les établissements

Dans le secteur de la culture, 6 établissements sur 10 n'emploient pas de salariés



La région parisienne regroupe à elle seule un tiers des établissements culturels de la France métropolitaine.

La densité de l'offre culturelle, mesurée par le nombre d'établissements pour 1 000 habitants, est faible dans les régions du Nord et de l'Est de la France. L'Alsace n'y fait pas exception avec 2 établissements culturels pour 1 000 habitants, contre 5 pour 1 000 en Île-de-France et 4 pour 1 000 en Languedoc-Roussillon et Provence-Alpes-Côte d'Azur. Pour la France métropolitaine, la densité est de 3 pour 1 000.

Par contre, ces établissements sont plus nombreux à employer des salariés. Ainsi, en Alsace, 4 établissements sur 10 sont employeurs, contre 3 sur 10 dans le Midi de la France. En France métropolitaine, 36 % des établissements culturels emploient des salariés.

Comparés aux autres activités, les établissements culturels sont en Alsace, comme ailleurs, plus fréquemment de petite taille. La part des établissements culturels employant 10 salariés et plus s'établit à 4 %. C'est deux fois moins que dans les autres activités. Pourtant, l'Alsace est une des régions où le poids des grands établissements culturels est le plus élevé. Il est de 3 % dans l'espace métropolitain hors l'Île-de-France,

de 2 % en Languedoc-Roussillon et de 4,5 % en Île-de-France.

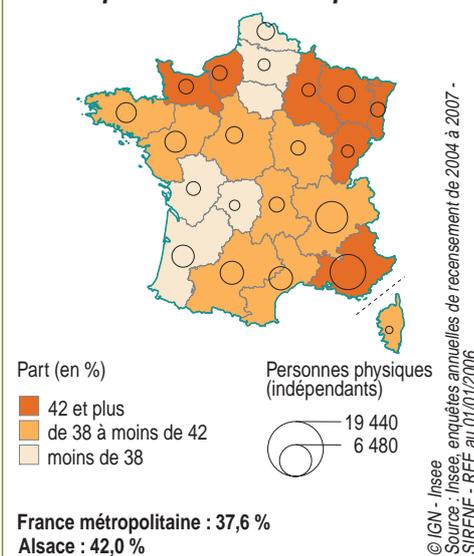
Les indépendants mieux représentés en Alsace

En Alsace, 42 % des établissements culturels sont exploités en nom propre par un indépendant, soit près de 1 400 établissements. Cela correspond au même nombre d'emplois non salariés. Ces exploitants à titre individuel sont rarement employeurs. Néanmoins, fin 2005, ces établissements emploient également 500 salariés, soit près de 5 % de l'emploi salarié de la culture.

Avec la Lorraine, la Franche-Comté et Provence-Alpes-Côte-d'Azur, l'Alsace fait partie des régions fran-

Part des indépendants dans l'ensemble des établissements culturels

Forte présence des indépendants



çaises où les travailleurs indépendants sont le plus représentés. Ils sont 38 % en France métropolitaine et 40 % sur le territoire hors Île-de-France. Alors que, dans la plupart des autres régions, les indépendants sont plutôt artistes (peintres, sculpteurs...), en Alsace, ils sont plus souvent architectes.

Dans la région, la plus forte proportion des établissements non employeurs (c'est-à-dire les indépendants) se situe dans le secteur du spectacle vivant et des activités

4 indépendants du secteur culturel sur 10 dans l'architecture en Alsace

Nombre d'établissements indépendants

Secteurs	Alsace		France hors Île-de-France	France métropolitaine
	Nombre d'établissements	Part (en %)	Part (en %)	Part (en %)
Activités cinématographiques	33	2,4	1,3	1,4
Radio et télévision	2	0,2	0,1	0,2
Presse	73	5,4	3,5	3,4
Édition et librairie	199	14,7	20,5	18,4
Architecture	567	41,9	32,7	33,7
Spectacle vivant et activités artistiques	476	35,2	41,5	42,5
Conservation du patrimoine	3	0,2	0,4	0,4
Ensemble des établissements culturels	1 353	100,0	100,0	100,0

Source : Insee - SIRENE-REE au 01/01/2006

Les établissements

artistiques. Près de 7 établissements sur 10 n'emploient pas de salariés. En ce qui concerne le spectacle vivant, il s'agit principalement d'associations n'ayant pas de salariés, qui fonctionnent avec des bénévoles. Pour les activités artistiques, ce sont essentiellement des artistes indépendants.

Dans l'architecture, 6 cabinets d'architectes sur 10, en règle générale

des exploitants à titre individuel, n'emploient pas de salariés.

Moins d'associations, mais plus subventionnées

En Alsace, moins de 1 000 établissements culturels sont des associations qui emploient 1 300 salariés. Celles-ci sont très présentes dans le spectacle vivant et les activités artistiques (8 associations sur 10). Comparées aux autres régions métropolitaines, l'Île-de-France et l'Alsace ont le potentiel associatif culturel le plus faible. Dans ces régions, la part des établissements associatifs se situe respectivement à 23 % et 29 %, contre 32 % en moyenne nationale (36 % en excluant la région Île-de-France).

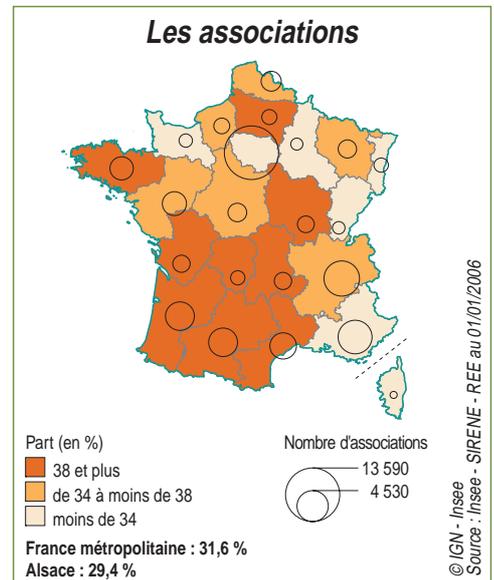
En revanche, la proportion d'établissements culturels non marchands est plus élevée en Alsace qu'en moyenne nationale : 15 % contre 11 %. Un établissement est considéré comme non marchand si son coût de fonctionnement est assuré à plus de 50 % par des subventions publiques ou privées. Hormis les aides financières qui peuvent être accordées aux artistes indépendants, ce niveau de subventions ne concerne que les établissements publics, les associations et les fondations. Il s'agit pour la plupart de structures socioculturelles à statut associatif ou d'établissements publics en charge du patrimoine culturel (musées, sites ou monuments historiques).

Parmi les 500 établissements non marchands situés en Alsace, 9 sur 10 sont des associations.

Plus de sociétés commerciales

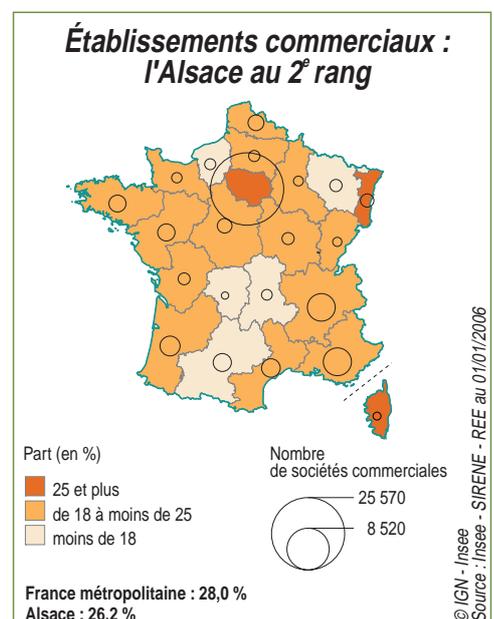
Avec 26 % des établissements culturels dépendant d'une société

Part des associations dans l'ensemble des établissements culturels



commerciale (SA, SARL...), l'Alsace se situe au 2^e rang des régions, loin derrière l'Île-de-France où la part des sociétés est de 42 %. L'importante localisation de sièges sociaux et de têtes de groupe en Île-de-France, dans les activités cinématographiques, la presse, l'édition, la radio et la télévision, y favorise la concentration de sociétés à capitaux.

Part des établissements commerciaux dans l'ensemble des établissements culturels



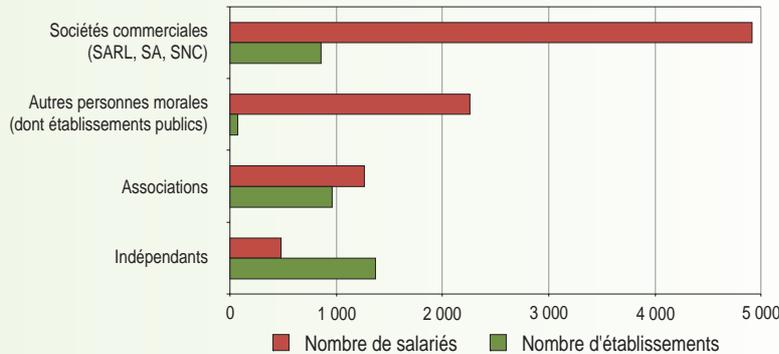
Définitions

- **Les associations** qui ont leur siège social en Alsace et dans le département de la Moselle ne relèvent pas de la loi de 1901 mais de celle du 19 avril 1908 (code civil local issu de la loi allemande, articles 21 à 79). Il y a quelques différences notables entre le droit français et le droit local en usage en Alsace-Moselle :

- sept personnes sont nécessaires pour créer une association en Alsace et Moselle, alors que deux personnes peuvent créer une association de type 1901 dans le reste de l'hexagone ;
- l'inscription se fait au registre des associations du Tribunal d'Instance et non à la Préfecture ou à la Sous-préfecture ;
- les associations de type droit local peuvent dans certains cas avoir des activités à but lucratif, à condition de ne pas faire de concurrence directe à une entreprise ;
- les associations décidant de poursuivre un but lucratif (redistribution des bénéfices entre les membres), peuvent être soumises à l'impôt sur les sociétés.

- **Les fondations** sont reconnues d'utilité publique par décret et sont dotées de la personnalité morale en application de l'article 18 de la loi 87-571 du 23 juillet 1987 et modifié par la loi 90-559 du 4 juillet 1990. Il existe au ministère de l'Intérieur un fichier légal des fondations reconnues d'utilité publique. Certaines associations utilisent le terme fondation dans leur dénomination, mais ne sont pas pour autant des fondations reconnues d'utilité publique.

En Alsace, la moitié des salariés du secteur culturel travaille dans un établissement culturel commercial



Source : Insee - CLAP - SIRENE-REE au 01/01/2006

presse qui représentent 6,3 % des établissements culturels alsaciens contre 8,9 % pour l'Île-de-France et 5,4 % pour la France hors Île-de-France.

La conservation du patrimoine représente près de 3 % des établissements en Alsace, contre 3,8 % en France hors Île-de-France. Près de 80 % des emplois salariés dans ce secteur d'activité relèvent d'un établissement public.

Hors l'Île-de-France, la moitié des établissements culturels exerce leur activité dans le spectacle vivant et les activités artistiques. Ces activités ne touchent que 4 établissements sur 10 en Alsace, soit une proportion identique à celle de l'Île-de-France. Il s'agit souvent de petites unités ou d'artistes indépendants qui n'emploient pas ou peu de salariés.

En Alsace, les deux tiers des établissements dépendant d'une société commerciale sont des cabinets d'architecture, des maisons d'édition et des librairies. Avec près de 900 établissements sous forme sociétaire, et environ la moitié des emplois salariés culturels, l'Alsace a, comme la région parisienne, un profil culturel plutôt marchand. En moyenne, dans les autres régions, seulement une unité culturelle sur cinq exerce son activité dans le cadre d'une société par actions.

bibliothèques municipales gérées, pour la plupart, en régie municipale.

Davantage de cabinets d'architecture

L'Alsace se distingue des autres régions françaises par la prépondérance des cabinets d'architecte. Au plan régional, 3 établissements sur 10, soit 900 cabinets, œuvrent dans l'architecture, contre 2 sur 10 dans le reste du pays. Deux tiers des emplois dans ce domaine se situent au sein d'une société commerciale.

Des établissements culturels plutôt en milieu urbain

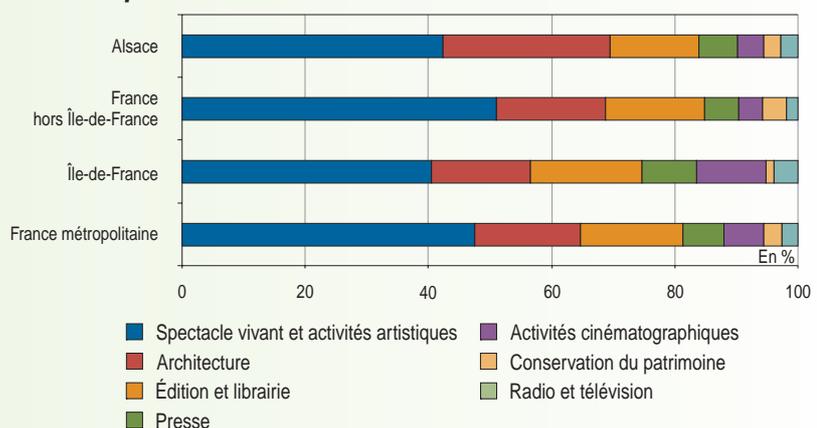
Les établissements culturels se répartissent de manière diversifiée sur le territoire alsacien. Près de la moitié d'entre eux sont implantés dans la zone d'emploi de Strasbourg. Celles de Mulhouse et de Colmar-Neuf-Brisach en détiennent respec-

L'Alsace fait partie des régions où la proportion d'établissements culturels publics est la moins importante : 2,4 % contre 3 % en moyenne nationale. Mais les établissements régionaux sont pour la plupart de grande taille, comme par exemple l'Opéra National du Rhin ou les Archives départementales. Un quart de l'ensemble des emplois salariés liés à la culture relève du secteur public.

La presse constitue le plus important employeur du secteur culturel en Alsace. Fin 2005, la région compte 200 établissements de

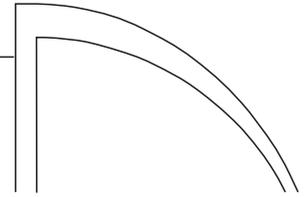
Le poids des structures culturelles publiques reste difficile à évaluer. Certaines activités, qui s'exercent dans le cadre du secteur public, n'ont pas d'autonomie budgétaire et sont, de ce fait, non statistiquement séparables de leur administration de tutelle. C'est souvent le cas des

Prépondérance des cabinets d'architecture en Alsace



Source : Insee - SIRENE-REE au 01/01/2006

Les établissements



tivement 14 % et 10 %. Les zones d'emploi des principales agglomérations emploient également 4 salariés sur 5, dont 3 sur 5 pour celle de Strasbourg. Ce sont aussi les zones d'emploi où la part des établissements culturels dans l'ensemble des établissements est la plus importante. Dans ces trois zones et dans celle de Saint-Louis, le poids des établissements culturels excède 2,4 %, celle de Strasbourg étant la seule à dépasser 3 %.

En Alsace, le déséquilibre entre les principales agglomérations et le reste du territoire est plus fort que dans les régions voisines. En Lorraine, en particulier, la part d'établissements culturels s'élève à 2,4 % dans 14 zones d'emploi sur 17 et, pour 6 d'entre elles, est supérieure à 3 %.

Le poids des établissements du spectacle vivant et des activités artistiques est légèrement plus élevé dans les zones d'emploi des grandes agglomérations, celles-ci étant, par ailleurs, davantage spécialisées dans les activités de presse et de radio et télévision.

Les autres zones d'emploi sont plus orientées vers les activités d'édition et de librairie et la proportion d'établissements liée à la conservation du patrimoine y est plus importante.

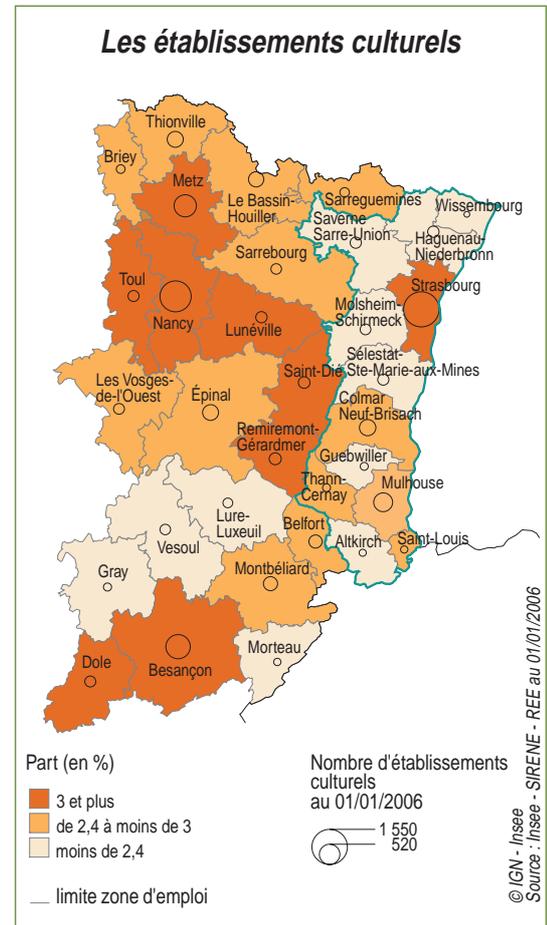
Beaucoup de créations d'établissements culturels

La création d'établissements s'avère plus dynamique dans la culture que dans les autres activités.

En Alsace le taux de création d'établissements culturels se situe à 12 % en moyenne annuelle, contre 10 % pour l'ensemble des activités.

Cinq ans après leur création, la moitié d'entre eux sont toujours en activité. Leur taux de survie est très proche de celui de l'ensemble des établissements.

Part des établissements culturels dans l'ensemble des établissements par zone d'emploi

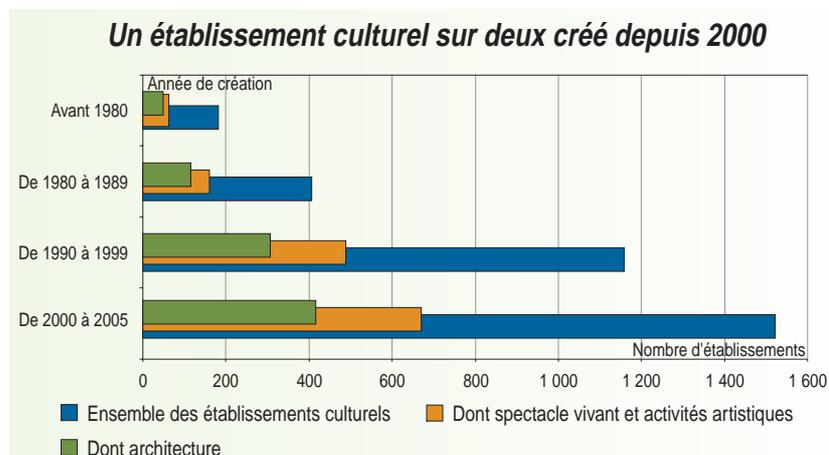


Les zones d'emploi de Strasbourg, Mulhouse et Colmar-Neuf-Brisach concentrent 7 établissements culturels sur 10

Zones d'emploi	Nombre d'établissements au 31/12/2005	Dont établissements employeurs au 31/12/2005	
		Nombre	%
Wissembourg	41	16	39,0
Strasbourg	1 551	657	42,4
Guebwiller	79	34	43,0
Thann - Cernay	78	34	43,6
Mulhouse	444	188	42,3
Saint-Louis	66	18	27,3
Altkirch	63	22	34,9
Hagenau - Niederbronn	161	51	31,7
Saverne - Sarre-Union	157	60	38,2
Molsheim - Schirmeck	143	54	37,8
Colmar - Neuf-Brisach	332	134	40,4
Sélestat - Ste-Marie-aux-Mines	154	58	37,7
Alsace	3 269	1 326	40,6

Source : Insee - SIRENE-REE au 01/01/2006

Ainsi, du 1^{er} janvier 2000 au 1^{er} janvier 2006, le nombre d'établissements culturels alsaciens s'est accru en moyenne de 5 % par an. La progression a été particulièrement forte dans les activités cinématographiques et de vidéo (+7 % par an), dans les activités du spectacle vivant et des activités artistiques (+9 % par an).



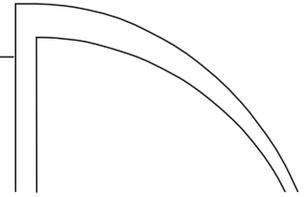
Pour comprendre ces résultats

Le dénombrement des établissements culturels a été effectué à partir du Répertoire national des entreprises et des établissements (SIRENE-REE) en référence au champ défini par le DEPS (Département des études de la prospective et des statistiques du Ministère de la culture et de la communication) (cf. annexes page 53).

Taux de survie : nombre d'établissements créés en 2000 toujours en activité au 1^{er} janvier 2006, rapporté à l'ensemble des établissements créés au cours de l'année 2000.

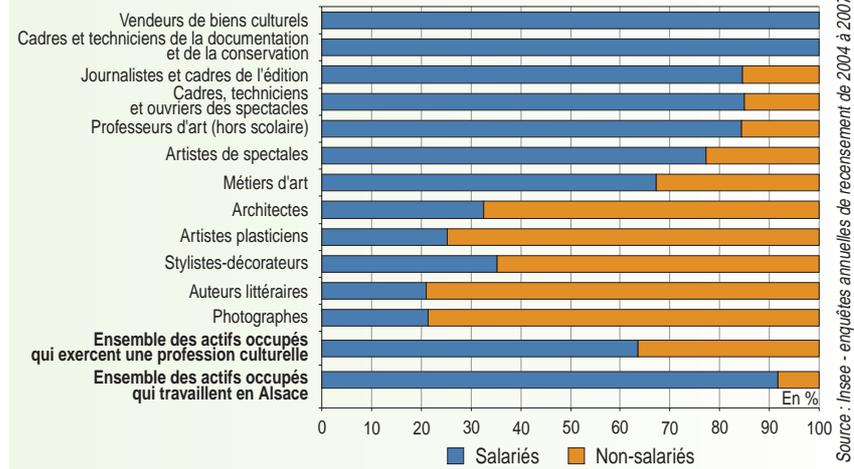
Taux de création : nombre d'établissements créés au cours d'une année, rapporté au stock des établissements actifs au 1^{er} janvier de l'année.

L'emploi salarié et non salarié



En 2005, 12 100 personnes déclarent, lors des enquêtes annuelles de recensement, exercer une profession spécifique du domaine des arts, des spectacles et de l'information, ce qui équivaut à 1,5 % de la population ayant un emploi dans la région. Parmi ces personnes, 4 900 occupent un emploi dans une unité économique relevant du secteur de la culture et 7 200 travaillent dans un autre secteur d'activité. Ainsi, le commerce de détail d'optique et de photographie emploie fréquemment des photographes et des stylistes sont présents dans l'industrie textile.

Parmi les actifs occupés exerçant un métier culturel, 4 sur 10 sont des non-salariés



Par ailleurs, 11 000 personnes ont un emploi dans un établissement dont l'activité principale est culturelle. En plus des 4 900 personnes exerçant

une profession culturelle, 6 100 personnes de ces établissements exercent une profession non culturelle. On peut citer, par exemple, les

Les actifs occupés résidant en Alsace, travaillant dans le secteur de la culture ou exerçant une profession culturelle

Champ A

Professions culturelles

12 100 actifs occupés,
dont 7 200 exerçant hors activité culturelle

Champ C

Secteur d'activité culturelle et professions culturelles

4 900 actifs occupés
exerçant une profession culturelle
dans une activité culturelle

Champ B

Secteur d'activité culturelle

11 000 actifs occupés,
dont 6 100 exerçant une profession non culturelle

Champ A : actifs qui exercent une profession culturelle dans un secteur d'activité culturelle ou non culturelle.
Exemple : designer dans l'industrie automobile

Champ B : actifs qui travaillent dans une activité culturelle et qui exercent une profession culturelle ou non culturelle.
Exemple : secrétaire dans un cabinet d'architecture

Champ C : champ d'intersection qui rassemble les actifs exerçant une profession culturelle dans une unité économique du secteur d'activité culturelle.
Exemple : conservateur dans un musée

Source : Insee - enquêtes annuelles de recensement de 2004 à 2007

L'emploi salarié et non salarié

comptables qui travaillent dans une maison d'édition ou encore les secrétaires dans les cabinets d'architecture.

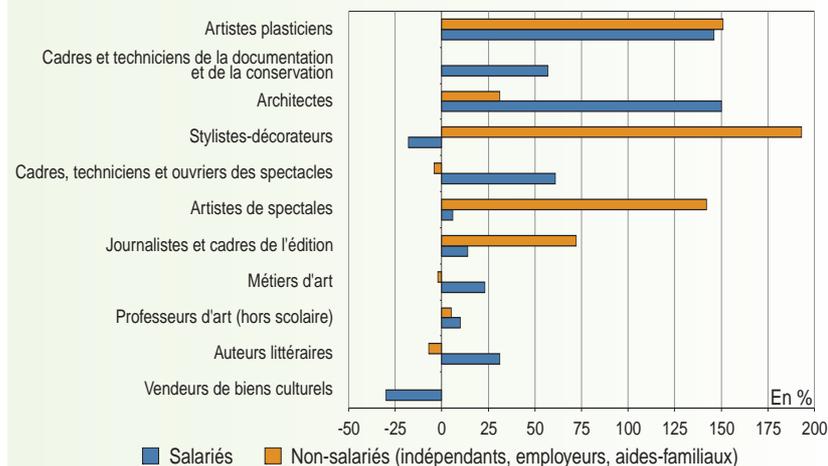
Le poids de l'emploi culturel dans l'emploi total en Alsace est de l'ordre de 1,5 %. Le poids de l'Alsace dans l'emploi culturel de l'ensemble de la métropole est de 2,2 %. Rapportée à l'emploi hors Île-de-France, la part de l'Alsace est proche de 4 %.

Forte croissance des non-salariés parmi les métiers culturels

Sur la période 1999 à 2005, le nombre de personnes pratiquant un métier culturel en qualité de non-salarié a considérablement augmenté en Alsace. En 2005, 36 % des actifs occupés dans ces professions sont concernés et leur part dans les métiers culturels est équivalente à celle de la France métropolitaine ; celle-ci était de 31 % en 1999 dans la région. À titre de comparaison, en 2005, seulement 8 % de l'ensemble des actifs ayant un emploi ont un statut de non-salarié.

En six ans, le nombre d'actifs occupés exerçant une profession

Évolution de l'emploi dans les professions culturelles entre 1999 et 2005



culturelle a progressé de 23 % en Alsace. Les non-salariés sont à l'origine de cette forte croissance (+45 %) et représentent actuellement 4 400 personnes, tandis que le nombre de salariés atteint 7 700 personnes, soit une progression de 13 %.

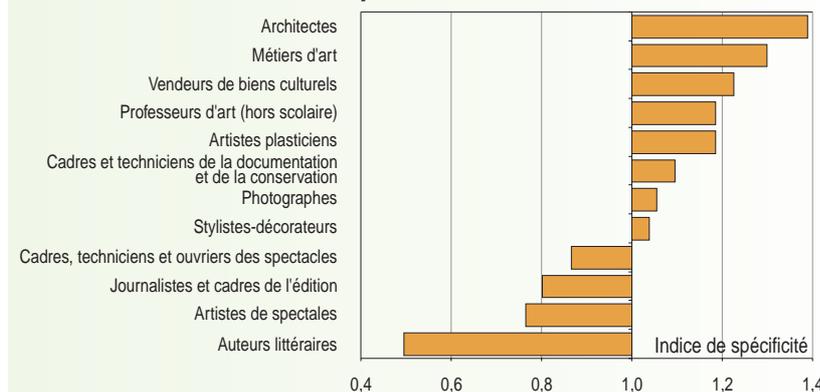
La très forte augmentation des non-salariés est principalement liée aux métiers des arts plastiques, artistes et graphistes dont le nombre a presque triplé. Les graphistes constituent un des métiers les mieux représentés, avec 15 % des actifs occupés. Dans ces professions, huit personnes sur dix

sont des indépendants, c'est également le cas des photographes, des auteurs littéraires et des artistes plasticiens.

Certaines professions sont aussi en forte croissance, en termes de salariés, comme les architectes (+150 %), les professions techniques et technico-artistiques du spectacle (+60 %) ou celles de la documentation (+60 %). En revanche, le nombre de graphistes salariés diminue de 20 % et celui des vendeurs de biens culturels de 30 %.

Par rapport à la France métropolitaine, les ouvriers d'art, les architectes et, dans une moindre mesure, les artistes plasticiens, sont surreprésentés en Alsace.

Métiers d'art et profession d'architecte : de fortes spécificités alsaciennes



Lecture : il y a proportionnellement en Alsace 1,4 fois plus d'architectes qu'en France métropolitaine.

Les métiers de la culture de plus en plus féminisés

En 2005, 5 400 femmes exercent une profession culturelle, ce qui représente 45 % des emplois de la culture. Leur part a crû de trois points depuis 1999 et dépasse de deux points celle de la France métropolitaine.

Les femmes sont plus souvent salariées. En Alsace, dans les métiers de la culture, sept sur dix le sont

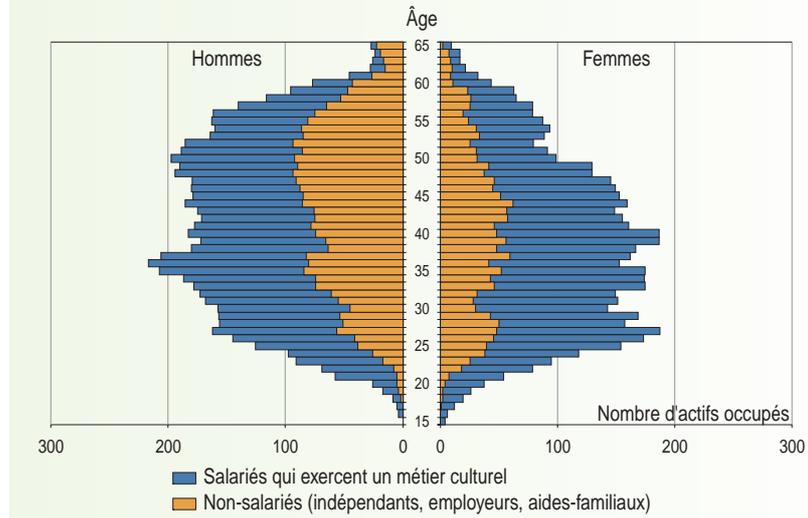
L'emploi salarié et non salarié

contre six hommes sur dix. En 1999, elles étaient encore huit salariées pour dix actives ayant un emploi. La part des salariés chez les hommes était déjà de six sur dix.

Si l'augmentation des actifs dans les métiers culturels est principalement liée à l'expansion de certaines professions, leur féminisation est manifeste. Entre 1999 et 2005, le nombre de femmes s'est accru de 30 %, contre 18 % chez les hommes.

Les femmes sont plus ou moins présentes selon les différentes professions. La moitié d'entre elles se concentre sur cinq qualifications. Elles sont bibliothécaires ou bibliothécaires adjointes, assistantes techniques des arts graphiques, vendeuses de biens culturels ou professeurs d'art. Dans ces professions, le taux de féminisation est très élevé, puisqu'en moyenne sept personnes sur dix qui occupent ces postes sont des femmes. À l'inverse, elles sont moins présentes parmi les architectes, les directeurs de programmation, les artistes de la musique et du chant. Dans ces professions, elles ne sont en

Plus d'hommes que de femmes parmi les non-salariés



Source : Insee - enquêtes annuelles de recensement de 2004 à 2007

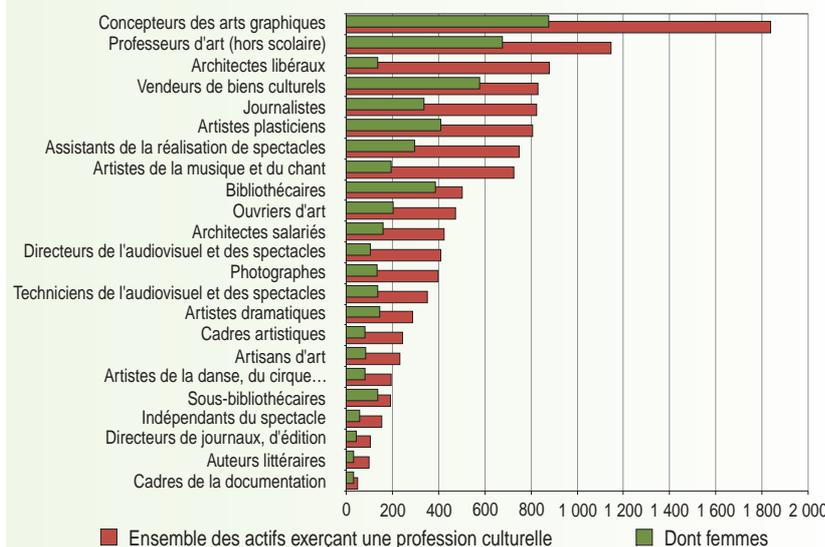
moyenne que trois sur dix. Lorsqu'elles pratiquent leur métier en tant que non salariées, deux femmes sur cinq sont stylistes-décoratrices et une sur cinq artiste-plasticienne.

Parmi les professions culturelles, l'âge moyen des femmes est inférieur de deux ans à celui de leurs consoeurs d'autres activités ; elles sont relativement plus nombreuses entre 25 et 40 ans. Cela peut s'expliquer par l'entrée récente de femmes plus

jeunes.

Les hommes, en revanche, sont en moyenne de deux ans plus âgés, que leurs collègues des professions non culturelles ; cet écart est dû à l'importance des non-salariés parmi les professions culturelles. En effet, l'installation comme indépendant dans une profession culturelle est plus tardive, les âges où les indépendants sont les plus nombreux variant de 45 à 53 ans. À l'inverse, le statut de salarié chez les hommes culmine entre 34 et 38 ans.

Bibliothécaire ou professeur d'art : des métiers plus féminisés



Source : Insee - enquêtes annuelles de recensement de 2004 à 2007

Les professionnels de la culture plus diplômés

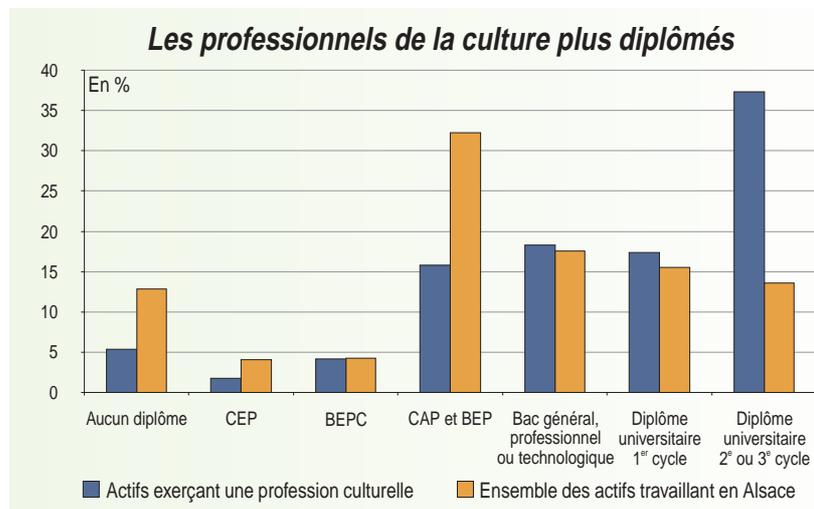
En Alsace, parmi les personnes qui exercent un métier culturel, seulement 5 % n'ont pas de diplôme, alors que cette proportion s'élève à 13 % pour l'ensemble des actifs ayant un emploi. La proportion de non-diplômés dans les professions culturelles est aussi moindre qu'en France métropolitaine, où elle se situe à 7 %.

L'Alsace se distingue de la France métropolitaine par un poids plus élevé de diplômés universitaires : 55 % contre 51 %. Ceci est en partie imputable à la surreprésenta-

tion des architectes dont le diplôme est une condition d'exercice. Dans d'autres professions culturelles, les actifs disposant d'un diplôme d'études supérieures sont nombreux : les bibliothécaires (9 sur 10), les journalistes (8 sur 10), mais aussi les artistes (plus de 5 sur 10). Cependant, parmi les métiers d'art, le poids des non-diplômés est plus élevé et représente 16 %. Dans ces professions, près de la moitié des actifs occupés est titulaire d'un CAP ou d'un BEP. La qualification requise excède la formation initiale et se poursuit par l'expérience professionnelle.

Croissance significative de l'emploi culturel dans les activités non culturelles

Entre 1999 et 2005, le nombre d'emplois dans le secteur d'activité culturelles (professions culturelles et non culturelles) a augmenté moins vite que le nombre d'actifs exerçant une profession culturelle, qu'ils exercent dans les activités culturelles (+13 %) ou qu'ils exercent dans les activités non culturelles (+23 %). En effet, la croissance des professions culturelles est la plus vive hors activités culturelles. Elle est en revanche moindre pour les profes-



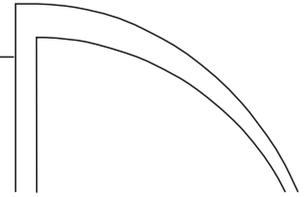
sions non culturelles du secteur des activités culturelles.

D'autres secteurs d'activité ont offert des débouchés aux titulaires d'une qualification culturelle. C'est le cas pour 7 200 actifs, soit plus de la moitié de ceux qui exercent un métier culturel. Cette catégorie a augmenté de 30 %, sur la période considérée.

Si certaines activités culturelles ont continué à croître de façon soutenue, notamment le spectacle vivant et les activités artistiques (+29 %), c'est principalement en raison de la forte augmentation du nombre d'artistes indépendants qui peu-

vent occuper un emploi culturel non salarié. Celui-ci correspond à un emploi dans un établissement ayant une activité culturelle, mais dont l'intéressé concerné (artiste) exploite son activité en nom propre.

Les salariés



Nombre de salariés travaillant en Alsace et nombre de postes de travail offerts par les entreprises implantées en Alsace

Actifs au cours de l'année 2005			
Secteur d'activité	Nombre de salariés	Nombre de postes de travail	Nombre d'emplois en équivalent temps plein annuel
Activités cinématographiques	675	1 400	436
Radio et télévision	1 166	2 066	884
Presse	2 104	2 799	1 614
Édition et librairie	1 152	1 482	792
Architecture	1 282	1 521	940
Spectacle vivant et activités artistiques	2 346	7 596	1 414
Conservation du patrimoine	472	615	306
Ensemble des activités culturelles	9 197	17 479	6 386

Source : Insee - DADS 2005

Marqué par une grande diversité, l'emploi salarié dans les activités culturelles est complexe à mesurer. Il nécessite la combinaison de plusieurs approches : d'une part, les personnes qui occupent un emploi salarié, d'autre part, le nombre de postes de travail offerts par les établissements de ce secteur d'activité au cours de l'année. Aussi, la source utilisée dans cette partie est celle des déclarations annuelles de données sociales.

En 2005, les établissements hors fonction publique d'État qui exercent une activité culturelle en Alsace ont offert 17 500 postes de travail à 9 200 salariés.

Dans ce domaine d'activité, il est habituel qu'un salarié ait conjointement ou successivement plusieurs employeurs. En Alsace, la moyenne

est de deux employeurs par salarié, contre 1,1 dans les autres secteurs d'activité. Un salarié peut aussi effectuer plusieurs périodes de travail chez un même employeur ou chez plusieurs employeurs, interrompues par des périodes de chômage. En moyenne, un salarié effectue trois périodes de travail dans l'année et un sur sept connaît au moins une période de chômage indemnisée dans l'année au lieu de un sur dix dans les autres activités. En équivalent temps plein, l'ensemble des postes de travail de la culture représente 6 400 emplois salariés, autant que l'industrie du bois et du

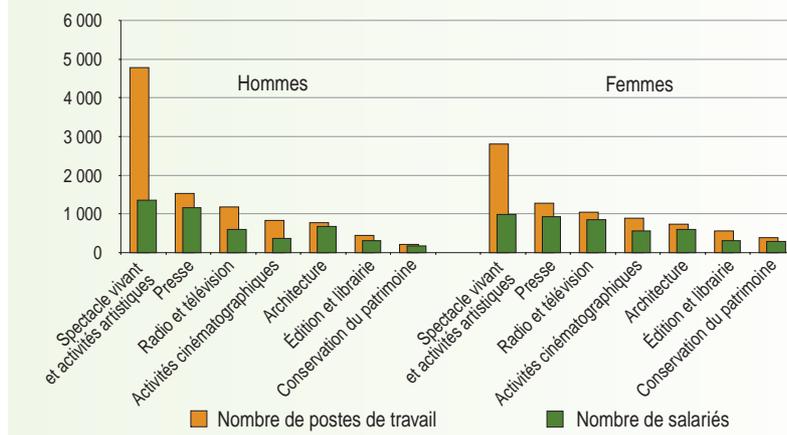
papier en Alsace. Pour constituer un emploi à temps plein annuel dans la culture, soit au moins 1 500 heures de travail dans l'année, il faut cumuler les heures de travail de 2,7 postes, soit deux fois plus que dans l'ensemble des autres activités économiques alsaciennes.

Le spectacle et la presse : deux formes différentes d'emplois

En Alsace, comme dans l'ensemble des régions métropolitaines, le spectacle vivant et les activités artistiques sont, en volume, les plus importants pourvoyeurs d'emplois du domaine culturel. Au cours de l'année 2005, ces activités ont offert 7 600 postes de travail à plus de 2 300 salariés, soit 44 % des postes et 26 % des salariés de l'ensemble des activités culturelles alsaciennes. Cependant, les emplois dans ce domaine d'activité sont précaires, car pour la plupart de courte durée.

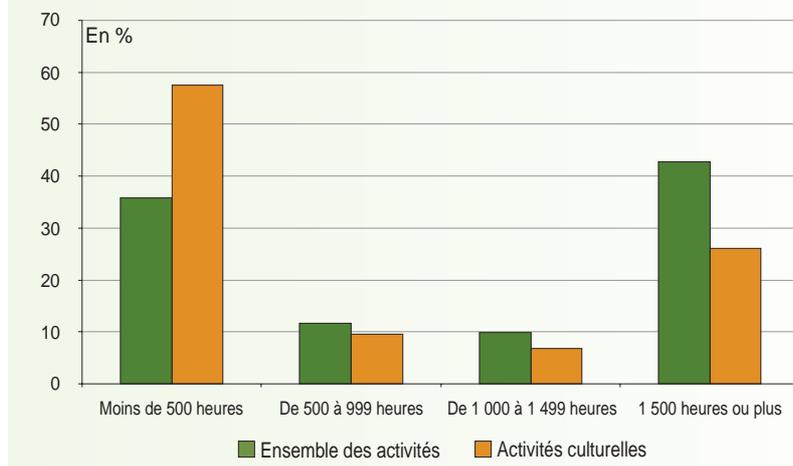
Dans la presse, si les emplois offerts sont légèrement moins nombreux, ils sont plus stables. En 2005, les activités de presse ont employé 2 100 salariés sur 2 800 postes de travail.

Spectacle vivant, activités artistiques et presse : 50 % des emplois salariés et 60 % des postes de travail



Source : Insee - DADS 2005

Plus de postes de travail de courte durée dans les activités culturelles



Source : Insee - DADS 2005

Alors que dans l'ensemble de l'économie régionale le temps de travail annuel moyen est de 1 385 heures, il est de 1 280 heures pour les salariés du domaine culturel. Celui-ci est supérieur à la moyenne nationale (1 175 heures). Selon les régions, le temps de travail annuel est variable et s'échelonne de 1 065 heures en moyenne en Languedoc-Roussillon à 1 304 heures en Picardie.

Le temps de travail annuel est aussi très fluctuant selon les secteurs d'activité. Au niveau régional, il varie de 964 heures dans le spectacle vivant et les activités artistiques à 1 525 heures dans la presse.

La durée annuelle de travail est la plus courte dans le spectacle vivant et les activités artistiques en Alsace. Elle reste cependant supérieure à celle observée en France métropolitaine (852 heures) ou même en Île-de-France (915 heures).

Ainsi, les emplois de très courte durée sont particulièrement nombreux dans les secteurs du spectacle

Des salariés travaillant dans leur région

Les salariés du domaine culturel qui habitent en Alsace sont peu nombreux à travailler en dehors de la région. Sur 9 250 résidents travaillant dans un établissement culturel, seulement 700 exercent une activité culturelle dans une autre région. Les trois quarts d'entre eux se rendent en Île-de-France, Lorraine ou Rhône-Alpes.

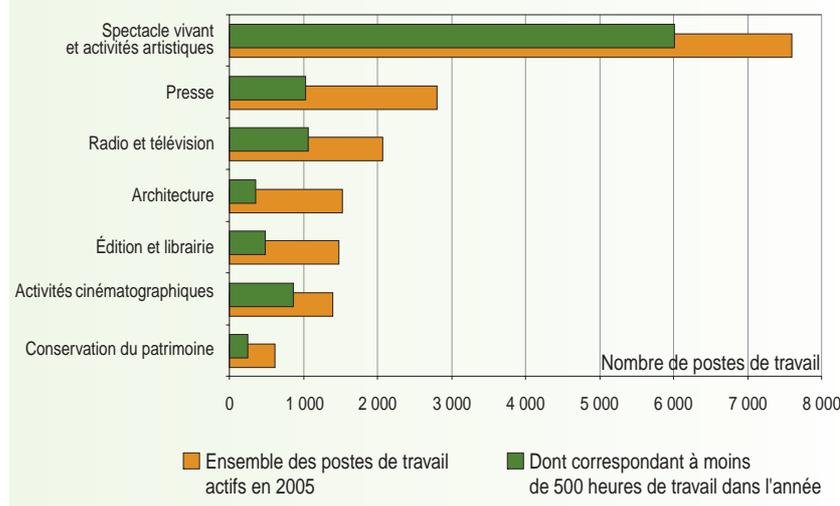
dans l'année, contre un tiers dans l'ensemble des activités économiques. Seulement un poste sur quatre correspond à un temps plein annuel. Avec la moitié de ces derniers, la presse et l'architecture se singularisent par rapport aux autres activités culturelles en présentant un profil identique à la moyenne des activités économiques de l'industrie et du tertiaire.

De même, les salariés travaillant dans ce secteur en Alsace sont peu nombreux à résider hors de la région. Ils ne sont que 600 pour 9 200. La moitié d'entre eux vient de l'Île-de-France et un quart de Franche-Comté ou de Lorraine. Ils travaillent essentiellement dans les activités cinématographiques, la radio et la télévision, le spectacle vivant et les activités artistiques.

Des emplois de plus courte durée

Sur les 17 500 postes de travail offerts dans les activités culturelles, les deux tiers correspondent à moins de 500 heures de travail

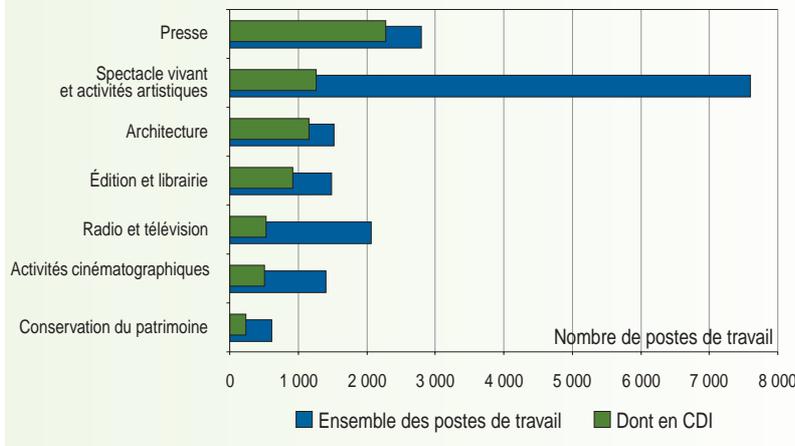
Dans les activités culturelles, 6 postes de travail salariés sur 10 correspondent à moins de 500 heures de travail dans l'année



Source : Insee - DADS 2005

Les salariés

Des contrats à durée indéterminée plus fréquents dans la presse et l'architecture



Source : Insee - DADS 2005

étant le plus souvent exercé dans un établissement n'appartenant pas au secteur culturel. Près de 30 % ont même trois employeurs ou plus dans l'année.

Les deux tiers des multiactifs de la culture exercent dans le spectacle vivant, les activités artistiques, cinématographiques, la radio et la télévision. Ils ont en moyenne quatre employeurs dans l'année.

Ce sont également ces activités qui offrent le moins de contrats de travail à durée indéterminée (CDI), le plus d'emplois de courte durée.

vivant et des activités artistiques, et dans les activités cinématographiques. Pour près de 7 600 postes de travail offerts dans les activités artistiques et le spectacle vivant, 8 postes sur 10 correspondent à moins de 500 heures de travail.

Dans la presse, le temps moyen de travail annuel est identique à celui des activités industrielles. Dans l'architecture, il est analogue au nombre moyen d'heures de travail effectuées dans la recherche et le développement et dans les activités de conseil et d'assistance.

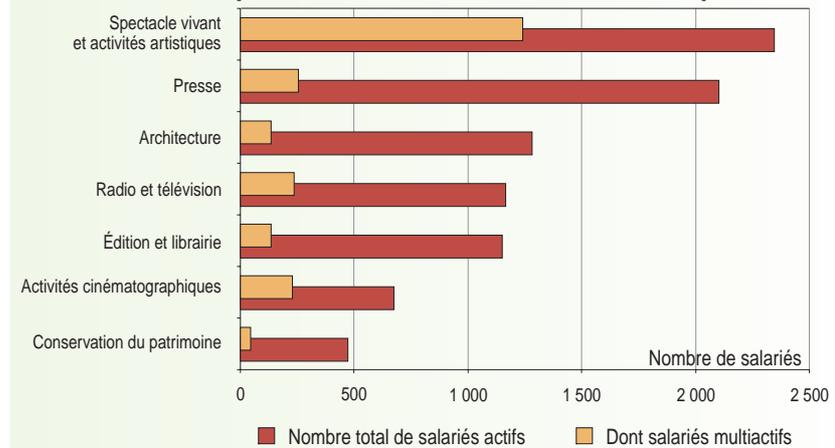
Les contrats à durée indéterminée (CDI) sont moins fréquents dans les activités culturelles que dans les autres secteurs d'activité : 39 % au lieu de 55 %. Dans la presse et dans l'architecture, ils sont toutefois nettement supérieurs à la moyenne régionale ce qui n'est pas le cas dans le spectacle vivant, les activités artistiques, la radio et la télévision où ils ne concernent qu'un emploi salarié sur cinq.

Davantage de multiactivité

En 2005, 2 300 personnes, soit un quart des salariés qui exercent une activité dans la culture, occupent simultanément ou successivement plusieurs emplois. Parmi eux, 52 % sont des femmes. La majorité

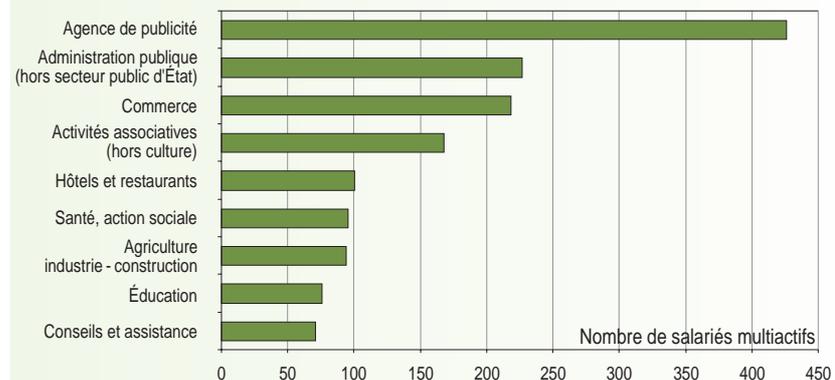
de ces salariés occupe deux postes de travail dans l'année, le deuxième

La multiactivité, beaucoup plus présente dans le spectacle vivant et les activités artistiques



Source : Insee - DADS 2005

Répartition des salariés multiactifs dont l'emploi principal est hors activités culturelles*



Source : Insee - DADS 2005

* l'emploi principal se situe dans l'activité dans laquelle le plus d'heures de travail ont été effectuées.

Les périodes de chômage y sont plus nombreuses. Dans ces secteurs, la part des intermittents du spectacle est très importante.

La multiactivité est moins répandue dans l'édition, la librairie, la conservation du patrimoine et l'architecture. Dans ces activités, la part des salariés multiactifs est identique à celle des salariés de l'ensemble des activités économiques.

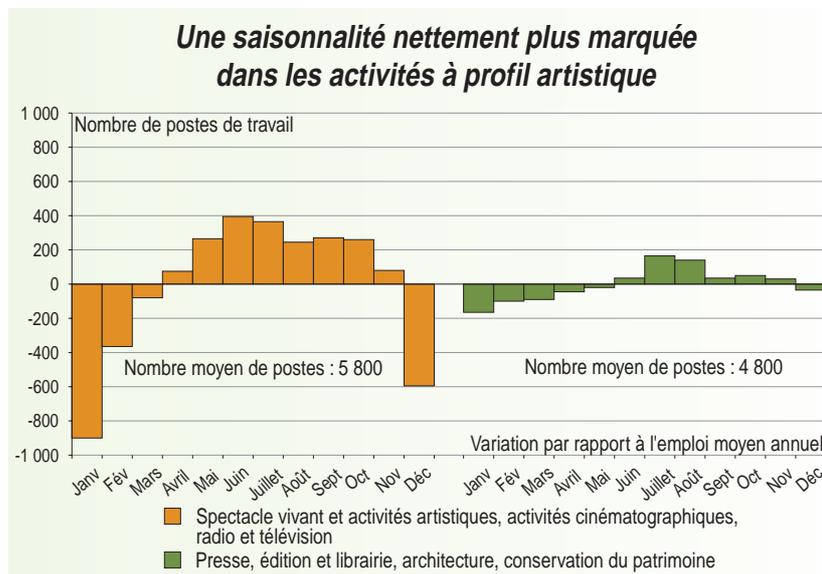
Parmi les multiactifs, seuls 35 % ont effectué la majorité de leur temps de travail dans les activités culturelles.

Sur les 1 500 salariés multiactifs qui travaillent à titre secondaire dans le domaine culturel, 29 % exercent à titre principal pour une agence d'intérim, 15 % pour une collectivité territoriale et 15 % dans le commerce. Dans de moindres proportions, ils sont aussi présents dans la santé et l'action sociale, l'hôtellerie et la restauration, les centres et villages de vacances et l'éducation.

Une forte saisonnalité de l'emploi

L'emploi culturel se caractérise par une variation sensible du nombre de salariés et de postes offerts en début et fin d'année et, dans une moindre mesure, lors de la période estivale. En moyenne, au cours d'une année, 10 500 postes de travail et 7 700 salariés sont actifs chaque jour dans le secteur de la culture. Le nombre de postes offerts diminue en hiver (-600 en décembre et -1 100 en janvier) ; il augmente en été (+500 en juillet).

Ces variations saisonnières sont particulièrement fortes dans le spectacle vivant, les activités artistiques, cinématographiques, de radio et de télévision. Par rapport à 5 800 postes actifs en moyenne chaque jour dans ces domaines, il y



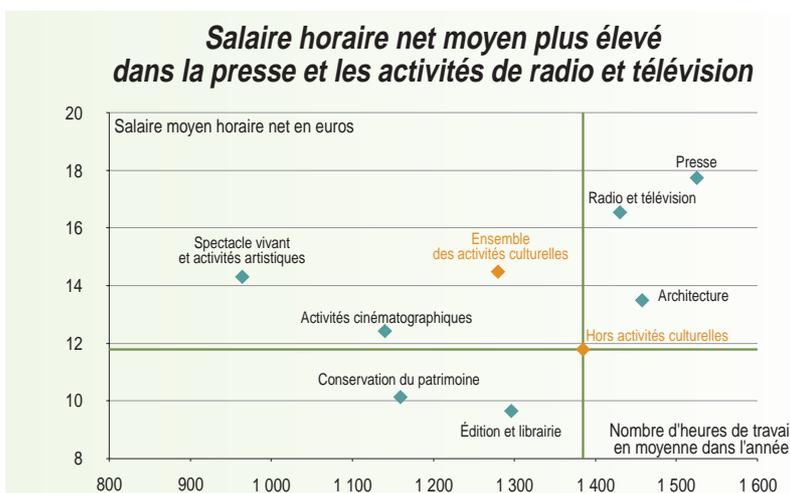
à respectivement 900 et 600 postes de moins en janvier et en décembre, 400 postes supplémentaires en juin.

Des salaires supérieurs à la moyenne

En 2005, les salariés des activités culturelles qui occupent un emploi en Alsace, perçoivent en moyenne 18 500 euros dans l'année, soit un salaire horaire net de 14,5 euros (calcul basé sur le nombre moyen d'heures de travail effectuées dans l'année). Dans l'ensemble des secteurs d'activité, les salariés perçoivent en moyenne 16 300 euros net, ce qui correspond à un salaire ho-

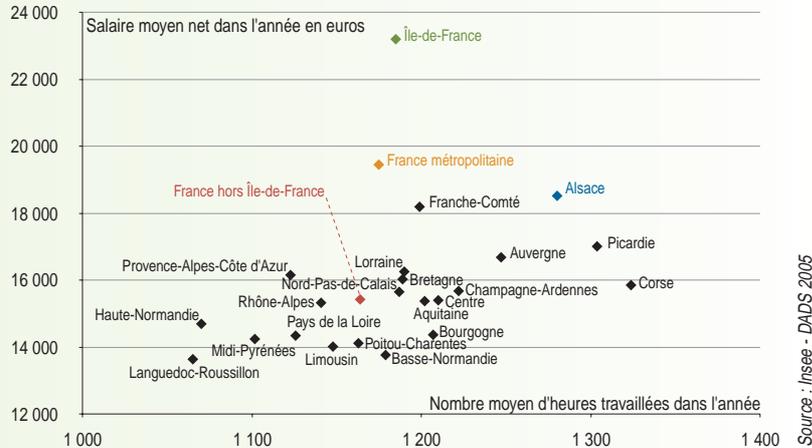
raire de 11,8 euros. En termes de salaire horaire, les appointements versés dans le domaine culturel dépassent de 23 % ceux de l'ensemble des activités, mais cet écart est à relativiser en raison du niveau élevé de qualification des salariés du secteur. À structure de qualification comparable, l'écart serait de 2,4 %.

Les rétributions sont les plus élevées dans la presse et les activités de radio et de télévision. Les salariés de la presse perçoivent en moyenne 17,7 euros nets de l'heure, ceux des activités de radio et télévision 16,5 euros.



Les salariés

Salaire et temps de travail élevés en Alsace dans le secteur culturel



l'ensemble des régions hors Île-de-France.

Évolutions différenciées des emplois féminins et masculins depuis cinq ans

Entre 2000 et 2005, l'emploi salarié exprimé en équivalent temps plein a baissé de 10 % dans le secteur culturel, alors que dans le même temps le nombre de salariés a augmenté de 5 %.

Ainsi le volume moyen de travail par actif salarié du secteur culturel passe de 0,8 à 0,7 équivalent temps plein (ETP). Tous les domaines culturels, à l'exception de la conservation du patrimoine, connaissent une diminution.

L'analyse de l'évolution globale des professions met en évidence une hausse du nombre de cadres et de professions intermédiaires, au détriment des employés et des ouvriers qualifiés, dont les effectifs

En termes de salaire horaire net, les salariés de la culture gagnent en moyenne 9 % de plus en Alsace qu'en France hors Île-de-France. Avec un salaire horaire net de 14,5 euros, l'Alsace se place au 3^e rang, derrière l'Île-de-France (19,6 euros) et la Franche-Comté (15,2 euros), et devant la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (14,4 euros).

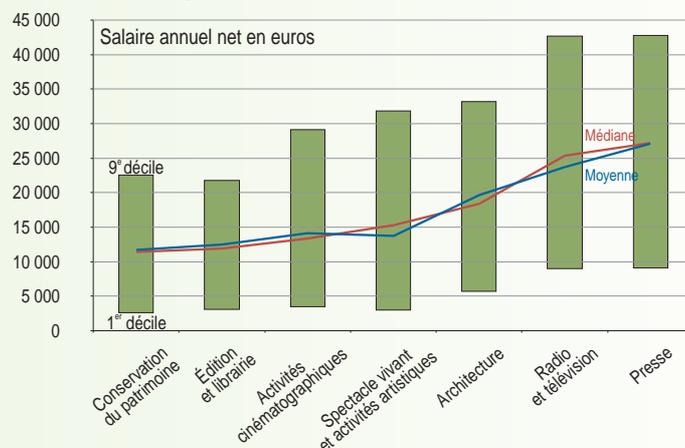
Le poids des allocations chômage est pourtant nettement moins élevé en Alsace que dans l'ensemble du pays : -3,4 points par rapport aux autres régions hors Île-de-France.

La part des indemnités de chômage est beaucoup plus élevée dans le spectacle vivant et les activités artistiques. Elle est de 18 % en Alsace et de près de 28 % dans

La dispersion des salaires est importante dans le secteur de la culture. En 2005, les 10 % des salariés les moins bien rémunérés ont perçu 4 160 euros nets dans l'année, pour moins de 296 heures de travail et les 10 % des salariés les mieux rémunérés ont gagné 37 000 euros nets pour plus de 1 960 heures de travail. Le rapport entre ces deux montants est de 9, pour 2,5 dans l'ensemble des activités économiques de la région.

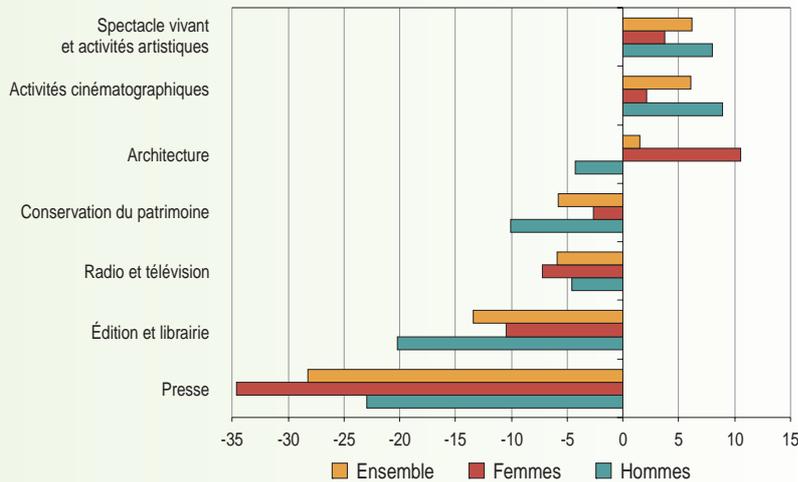
Les salariés des activités culturelles connaissent plus de périodes de travail entrecoupées de périodes de chômage que l'ensemble des autres activités. En moyenne, ils ont perçu 1 410 euros d'allocations chômage en 2005, contre 495 euros pour l'ensemble des activités. En Alsace, la part des indemnités de chômage constitue 7 % du revenu annuel des salariés dans le secteur de la cul-

Dispersion des salaires annuels nets par secteur d'activité culturelle



Note de lecture : le salaire médian est le salaire net tel que 50 % des salariés gagnent plus que ce salaire net médian et 50 % moins.
Le salaire du 9^e décile est le salaire net tel que 10 % des salariés gagnent plus que ce salaire net médian et 90 % moins. Il sert à isoler les salaires les plus élevés.
Le salaire du 1^{er} décile est le salaire net tel que 90% des salariés gagnent plus que ce salaire net médian et 10 % moins. Il sert à analyser les salaires les plus bas.

Évolution de l'emploi salarié en équivalent temps plein entre 2000 et 2005



Source : Insee-DADS 2005

baissent de 10 %. Pour les ouvriers non qualifiés, les effectifs ont été divisés par deux.

Pour l'ensemble des professions, les évolutions exprimées en équivalent temps plein sont généralement proches pour les hommes et pour les femmes. La différence d'évolution entre l'emploi féminin et masculin s'explique, par une proportion moindre de cadres et celle plus importante d'employées chez les femmes.

En équivalent temps plein, l'emploi féminin a reculé un peu plus que l'emploi masculin : 12 % contre 9 % ; la part des postes masculins se situe en 2005 à 56 % pour 54 % en 2000.

À l'exception de l'architecture et de la conservation du patrimoine, les postes masculins creusent peu à peu l'écart. Dans la presse, notamment, leur importance s'intensifie.

Dans le spectacle vivant et les activités artistiques, les emplois féminins augmentent, mais moins que les pos-

tes masculins. Ce sont les catégories professionnelles masculines de l'information, des arts et des spectacles (artistes, responsables de production, ...) qui profitent d'une croissance plus vive.

Dans l'architecture, l'évolution des postes de cadres, de techniciens et de professions intermédiaires a été plus rapide pour les femmes. C'est en majeure partie un glissement du statut d'employés vers celui des professions intermédiaires. Dans les activités cinématographiques, les deux tiers des postes sont masculins.

Des emplois salariés plus stables

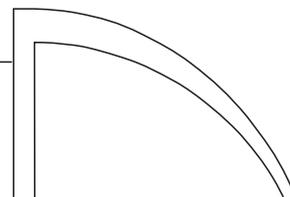
L'Alsace se distingue des autres régions françaises par une plus grande stabilité des emplois salariés de la culture. En moyenne, les salariés ont deux employeurs, contre trois dans l'ensemble de l'Hexagone.

Ainsi, avec 1,2 employeur, la situation des salariés alsaciens de l'architecture, de la presse, de l'édition

et de la librairie est voisine de celle de l'ensemble des secteurs d'activité de l'industrie et du tertiaire. En revanche, pour les salariés qui travaillent dans le spectacle vivant et les activités artistiques, la moyenne est de trois employeurs en Alsace ; dans les autres régions, elle atteint quatre employeurs.

Par ailleurs, le nombre de postes qu'il faut cumuler pour obtenir un temps plein, même s'il reste toujours très élevé dans le domaine de la culture, s'est cependant légèrement amélioré en cinq ans. En 2005, pour obtenir un temps plein il faut en moyenne 2,7 postes, alors qu'il en fallait 2,8 en 2000. Les femmes sont davantage gagnantes : 2,5 postes en moyenne, alors que pour les hommes 2,9 postes sont nécessaires.

Les principales activités bénéficiaires de cette amélioration sont la conservation du patrimoine dont plus précisément la gestion du patrimoine culturel, les activités cinématographiques, plus particulièrement la projection de films cinématographiques, et enfin, la presse. Pour l'édition-librairie où seulement 2 postes suffisent en moyenne, ce sont surtout les postes féminins qui sont concernés par cette embellie avec 1,8 poste seulement. Si l'architecture ne requiert que 2 postes, en revanche, les activités de spectacle vivant nécessitent 4,5 postes pour un emploi à temps plein féminin et même 6 postes pour réaliser un emploi à temps plein masculin. Ceci traduit l'existence d'un grand nombre d'emplois de courte durée.



"...Il y a ainsi, une catégorie de vivants, artistes, écrivains, pour qui il y a urgence non pas seulement à témoigner du spectacle du monde, mais à le faire tenir, à le faire exister, à le faire brûler de ses plus beaux, parfois de ses plus terribles, feux."

Jacques Henric *in Art Press, Mai 2008.*

"Où est la "spécificité" du vitrail gothique ?

Nulle part absolument.

Elle est dans la cuisson de la pâte de verre, elle est dans la longue route des négociants en minerais colorés, elle est dans l'ouverture calculée par l'architecte, dans la tradition des formes mais aussi dans le stylet du moine recopiant sa traduction érigéenne du Pseudo-Denys l'Aréopagite, elle est dans un sermon du dimanche sur la lumière divine, elle est dans la sensation tactile d'être atteint par la couleur, et de simplement regarder vers le haut la source de ce contact.

Les objets visuels, les objets investis d'une valeur de figurabilité, développent toute leur efficacité à jeter des ponts multiples entre des ordres de réalités pourtant positivement hétérogènes.

Ils sont des opérateurs luxuriants de déplacements et de condensations, des organismes à produire du savoir autant que du non-savoir."

Georges Didi-Hubermann, *Devant l'image*, Minuit, 1990.

"On met en œuvre de la pierre, du bois, du ciment ; on en fait des maisons, des palais ; c'est de la construction. L'ingéniosité travaille.

Mais, tout à coup, vous me prenez au cœur, vous me faites du bien, je suis heureux, je dis : c'est beau.

Voilà l'architecture. L'art est ici."

Le Corbusier, *Vers une architecture*, Ed. G. Crés, 1923.

Architecture

Conservation du patrimoine

Activités cinématographiques

Radio et télévision

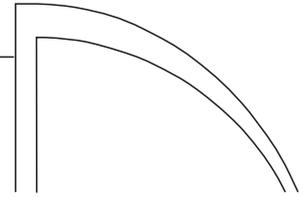
Édition et librairie

Presse

Spectacle vivant et activités artistiques

Enseignement artistique

Artisanat d'art



Établissements au 31-12-2005

		Évolution depuis 1999
Total	890	+14 %
Non employeurs	550	+15 %
Employeurs	340	+12 %

Source : Insee, SIRENE-REE au 01/01/2006

Emplois en 2005

		Évolution depuis 1999
Total	2 060	+19 %
Non salariés	800	+10 %
Salariés	1 260	+26 %

Source : Insee, Enquêtes annuelles de recensement de 2004 à 2007

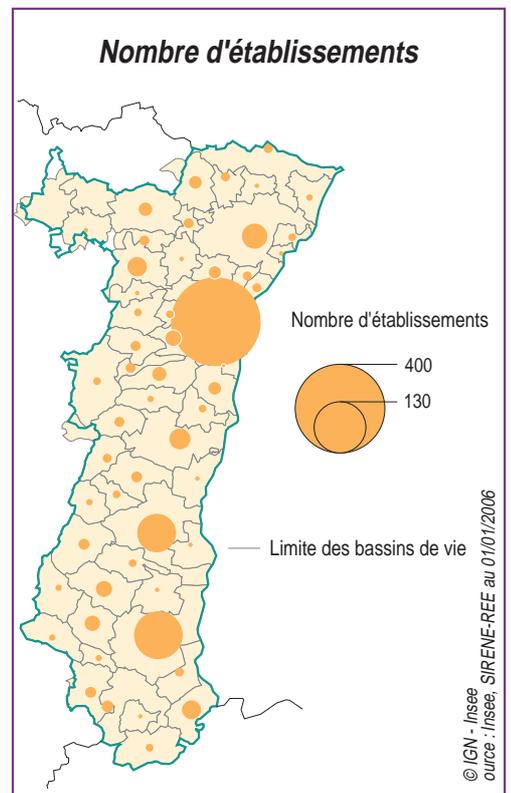
Fin 2005, l'Alsace compte près de 900 établissements (soit 9 % au plan national), dont l'activité principale consiste à réaliser des projets architecturaux. Ces unités représentent le quart des établissements du secteur culturel alsacien et 0,8 % de l'ensemble des établissements implantés sur le territoire régional. Les deux tiers d'entre eux se situent dans les bassins de vie des trois principales agglomérations, dont 40 % dans celui de Strasbourg.

La proportion d'établissements employeurs est un peu plus élevée en Alsace que dans l'ensemble de la France métropolitaine : 38 % contre 35 %. Depuis 1999, la croissance du nombre total d'établissements relève davantage des établissements non employeurs. Pour autant, l'augmentation de l'emploi

salarié a été encore plus forte que celle de l'emploi non salarié.

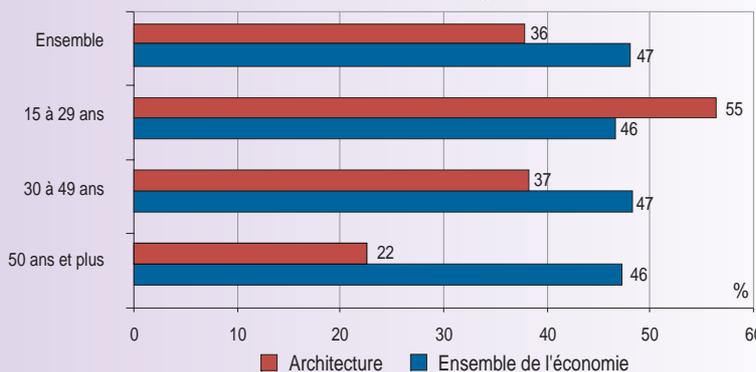
Près de deux établissements d'architecture sur trois ont le statut juridique de personne physique. C'est une proportion beaucoup plus forte que dans le reste de l'économie (un sur trois) et, en particulier, que dans les autres secteurs culturels. Ce statut est pourtant moins fréquent en Alsace pour les cabinets d'architecture qu'au plan national.

En 2005, les cabinets d'architecture alsaciens emploient près de 2 100 personnes dont 36 % de femmes, souvent plus jeunes que leurs collègues masculins. La moitié de ces actifs sont des architectes, principalement libéraux. D'autres professionnels sont employés dans les établissements, en particulier des dessinateurs et des géomètres.



Un secteur se féminisant par les jeunes

Part des femmes selon l'âge en 2005



Dans ce secteur, les emplois salariés sont plus stables que dans la plupart des activités culturelles ou dans l'ensemble de l'économie alsacienne. Les trois quarts des postes de travail correspondent à un contrat à durée indéterminée. Seulement un salarié sur dix est multiactif ou a connu une période de chômage dans l'année.

Quelques 300 architectes travaillent dans d'autres secteurs que ce-

lui de l'architecture en Alsace, notamment dans l'ingénierie, la promotion immobilière. Ainsi en 2005, le nombre d'architectes exerçant dans la région est de 1 300 personnes.

Caractéristiques des emplois salariés en 2005

	Architecture	Ensemble*
Part des postes en CDI	76 %	55 %
Part des postes de moins de 500 heures	23 %	36 %
Part des salariés ayant connu au moins une période de chômage	10 %	11 %
Part des salariés résidant dans une autre région	2 %	6 %
Part des salariés multiactifs	11 %	13 %
Nombre moyen d'employeurs	1,2	1,1

* Ensemble de l'économie

Source : Insee, DADS 2005

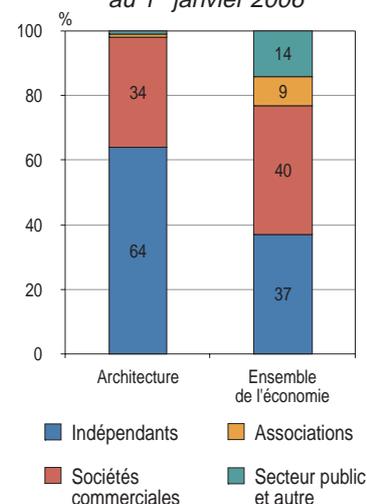
Les professions du secteur de l'architecture en 2005

	Hommes	Femmes	Total
Architectes libéraux	580	120	700
Architectes salariés	180	110	290
Autres professions	560	510	1 070
Total	1 320	740	2 060

Source : Insee, Enquêtes annuelles de recensement de 2004 à 2007

Les indépendants plus nombreux

Part des catégories juridiques au 1^{er} janvier 2006



Source : Insee, SIRENE-REE au 01/01/2006

Autrement vu ...

Les architectes spécialisés dans le domaine du patrimoine

Ce sont les architectes et urbanistes de l'État (AUE) et les architectes des bâtiments de France (ABF). Les procédures d'aménagement et de protection du patrimoine sont encadrées par des outils réglementaires mis en oeuvre par les services de la DRAC - Conservation régionale des monuments historiques (CRMH) et les ABF.

En Alsace, on compte 4 AUE-ABF. En outre, il y a trois architectes en chef des monuments historiques l'un dédié à la Cathédrale Notre-Dame de Strasbourg et un pour chacun des départements.

En 2008, en Alsace, des architectes du patrimoine exerçant dans le privé sont au nombre de 8.

L'École Nationale Supérieure d'Architecture de Strasbourg (ENSAS)

Les écoles nationales supérieures d'architecture ont pour tutelle le Ministère de la culture et de la communication depuis 1996, à l'exception de deux écoles, l'INSA à Strasbourg (Institut national des sciences appliquées), au sein d'une école d'ingénieur et l'École spéciale d'architecture de Paris qui relève d'un statut privé. Avec 706 étudiants (dont 362 étudiantes), l'ENSAS peut être considérée comme une école de taille

moyenne. Son effectif représente 3,8 % des étudiants des 20 ENSA et 6 % de ceux des ENSA hors Île-de-France.

En 2006, 93 diplômés d'État d'architecte + DPLG ont été décernés.

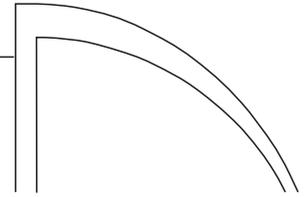
L'Ordre des architectes

Les architectes inscrits à l'Ordre des architectes sont les seuls professionnels légalement habilités à porter le titre d'architecte et à exercer la maîtrise d'oeuvre (à l'exception des maisons individuelles de moins de 170 m²) suivant la loi de janvier 1977. Cependant, tous les diplômés en architecture ne sont pas forcément inscrits à l'Ordre du fait de la diversification des missions (aménagement urbain, assistance à la maîtrise d'oeuvre, conseil et expertises diverses) ou de leur statut (fonctionnaire, salarié).

En Alsace, sur un effectif de 891 architectes inscrits en 2005 au Conseil régional de l'Ordre des architectes (28 000 au niveau national), on compte 731 hommes pour 160 femmes. La population féminine représente 18 % seulement de l'ensemble (20 % au niveau national). La répartition des architectes inscrits à l'Ordre par mode d'exercice est la suivante : 51 % en exercice libéral, 30 % pour les associés-sociétés, 5 % de salariés, 4 % de fonctionnaires, 2 % exerçant exclusivement à l'étranger et 8 % étant sans exercice de la profession.

Source : DRAC

Conservation du patrimoine



Établissements au 31-12-2005			
		Évolution depuis 1999	
Total	100	+20 %	
Non employeurs	60	+25 %	
Employeurs	40	+14 %	
<i>Source : Insee, SIRENE-REE au 01/01/2006</i>			

Emplois en 2005			
		Évolution depuis 1999	
Total	1 060	+11 %	
Non salariés	10	ns	
Salariés	1 050	+11 %	
<i>Source : Insee, Enquêtes annuelles de recensement de 2004 à 2007</i>			

Dans cette partie, la fonction publique d'État n'est pas prise en compte du fait de la nature des sources mobilisées.

L'Alsace compte 100 établissements fin 2005, dont l'activité principale est la gestion et la conservation des bibliothèques, des archives, des musées, des monuments et des sites. Il s'agit d'unités qui bénéficient d'une autonomie de gestion. Parmi elles, 70 sont des associations dont plus de la moitié emploie des salariés. Une quinzaine d'établissements dépend d'une collectivité territoriale.

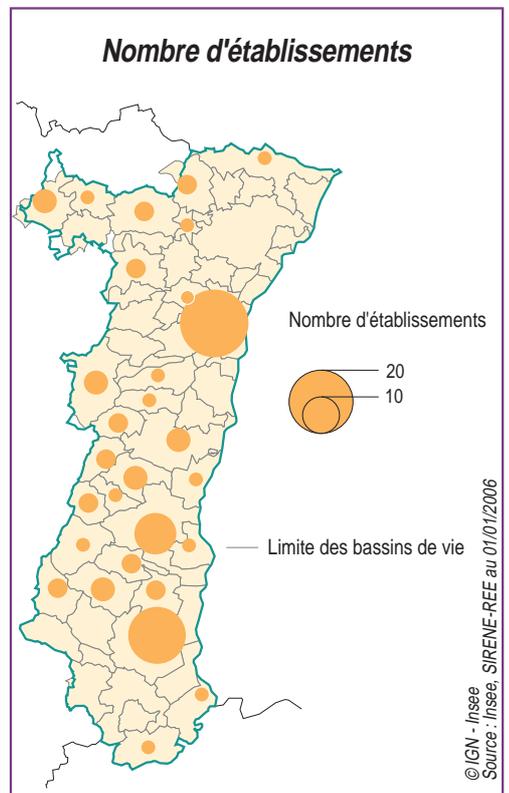
Par ailleurs, une centaine de collectivités locales, essentiellement des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), emploie des personnels de la fonction publique territoriale ayant des professions liées au patrimoine. La plupart de ces personnels travaillent dans des musées ou des bibliothèques.

Ainsi, les effectifs employés dans le domaine du patrimoine dépassent

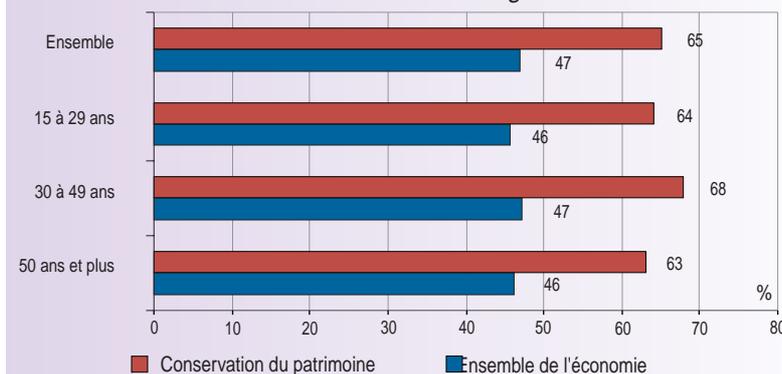
vraisemblablement 1 500 personnes dont un tiers relève de professions du patrimoine au sein de la fonction publique territoriale.

Le secteur du patrimoine (hors établissements de la fonction publique territoriale) emploie plus de personnels en situation précaire. La part des postes en CDI est inférieure à celle de l'économie régionale. Cependant, la situation est équivalente à la moyenne régionale pour les salariés ayant travaillé moins de 500 heures ou ceux ayant connu une période de chômage dans l'année. Enfin, la proportion de salariés multiactifs est, quant à elle, moins élevée.

Dans la fonction publique territoriale, la proportion de titulaires est plus importante pour les emplois du patrimoine que pour l'ensemble des emplois exercés au sein de la



Un secteur très féminisé
Part des femmes selon l'âge en 2005



Source : Insee, enquêtes annuelles de recensement de 2004 à 2007

fonction publique territoriale alsacienne : 85 % contre 78 %. Les emplois de catégorie A (conservateurs, attachés, bibliothécaires) et de catégories B (assistants) sont également plus nombreux : respectivement 19 % et 29 % contre 12 % et 16 % dans l'ensemble de la fonction publique territoriale.

Le secteur du patrimoine se caractérise par une féminisation plus importante (deux tiers des emplois

Conservation du patrimoine

salariés) et une moyenne d'âge plus élevée : un salarié sur trois a plus de 50 ans, pour un sur quatre dans l'ensemble de l'économie régionale.

Caractéristiques des emplois salariés en 2005

	Patrimoine	Ensemble*
Part des postes en CDI	38 %	55 %
Part des postes de moins de 500 heures	40 %	36 %
Part des salariés ayant connu au moins une période de chômage	11 %	11 %
Part des salariés résidant dans une autre région	4 %	6 %
Part des salariés multiactifs	9 %	13 %
Nombre moyen d'employeurs	1,3	1,1

* Ensemble de l'économie

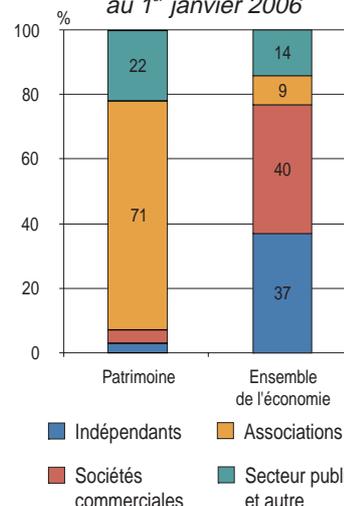
Source : Insee, DADS 2005

Les professions du secteur de la conservation du patrimoine en 2005

	Hommes	Femmes	Total
Bibliothécaires, archivistes	50	60	110
Autres agents des fonctions publiques	140	300	440
Autres	180	330	510
Total	370	690	1 060

Source : Insee, Enquêtes annuelles de recensement de 2004 à 2007

Les associations et le secteur public

Part des catégories juridiques au 1^{er} janvier 2006

Source : Insee, SIRENE-REE au 01/01/2006

Autrement vu ...

Monuments historiques classés et inscrits au titre des Monuments historiques

Sur les 42 310 monuments historiques de France dont 14 282 classés, l'Alsace en compte 1 377 dont 361 classés. Le classement est prononcé par arrêté ministériel et concerne plutôt des monuments d'intérêt national alors que l'inscription est prononcée par arrêté du Préfet de région pour des édifices "d'intérêt suffisant pour en rendre désirable la protection" selon les termes de la loi.

L'archéologie

Les opérations de recherche archéologique sont autorisées par les Préfets de région après avis de commissions interrégionales. Une des particularités de l'Alsace, en matière d'archéologie, réside dans la présence de trois opérateurs que sont l'INRAP (Institut National de Recherches Archéologiques Préventives), le PAIR (Pôle Archéologique Interdépartemental Rhénan) sous l'égide des deux conseils généraux et un opérateur privé.

Les musées

En 2005, 46 des 1 201 "Musées de France" sont situés en Alsace. La majorité d'entre eux est gérée par des associations et ils sont dotés en personnel scientifique dès lors qu'ils détiennent des collections d'intérêt national. La présence de nombreux collectionneurs dans la région a comme corollaire l'éclosion de projets muséaux

de toutes sortes.

Les "Musées de France" (appellation définie en 2002 par la loi) répondent à un certain nombre de règles. Tant pour les monuments historiques que pour l'archéologie et les musées, l'État peut apporter des aides selon des critères définis par les textes de loi, ce qui favorise la création d'emplois scientifiques et culturels.

Ces musées gérés par des associations, peuvent être propriétaires des collections et sont fréquemment installés dans des bâtiments publics, le plus souvent municipaux et patrimoniaux ; le personnel y est parfois bénévole.

L'exemple des dix musées strasbourgeois fournit un aperçu de l'emploi dans des musées en régie municipale : en 2008, 274 équivalents temps plein (ETP) dont 41 pour le personnel scientifique, 25 administratifs, 36 techniques, 100 gardiens...

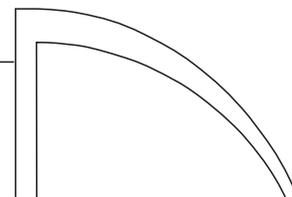
Les bibliothèques

Les bibliothèques sont une des premières filières d'emplois dans le champ de la culture dans les communes, en particulier dans les communes rurales.

En Alsace, 127 bibliothèques municipales et 2 bibliothèques départementales irriguent le territoire en 2007. La bibliothèque du Bas-Rhin est implantée sur quatre sites. Elle fédère un réseau de 208 bibliothèques dont 2 médiathèques de secteurs présentant un fonctionnement intercommunal, avec un tarif unique d'adhésion.

Source : DRAC

Conservation du patrimoine



Les métiers de l'art et de la restauration au service du patrimoine

Les monuments historiques sont des propriétés privées ou publiques. L'État est un grand propriétaire en particulier des cathédrales dont celle de Strasbourg, mais aussi de monuments et de sites tels Versailles ou le Mont-Saint-Michel, par exemple. Les collectivités sont propriétaires d'églises et de châteaux, comme le Haut-Koenigsbourg, propriété de l'État jusqu'en 2006, devenu propriété du département du Bas-Rhin en 2007.

Tous ces monuments historiques, immeubles et objets mobiliers, relèvent des services de l'État (Ministère de la culture et de la communication - DRAC Conservation régionale des monuments historiques) pour leur conservation et leur restauration.

Dans le cadre du Code du Patrimoine et du Code de l'Urbanisme,

les monuments historiques sont soumis à une autorisation préalable de l'État. Ce contrôle scientifique et technique vise à favoriser le recours à une maîtrise d'œuvre qualifiée ainsi qu'à des entreprises spécialisées.

À partir de 2008 cependant, la maîtrise d'ouvrage est à la charge du propriétaire pour les monuments historiques n'appartenant pas à l'État. Le marché professionnel de la restauration englobe les objets mobiliers et les biens immobiliers et concerne un large éventail de spécialités allant de l'entretien à la préservation et à la restauration : couverture, maçonnerie, peinture, sculpture, ferronnerie, vitraux, charpente, facture d'orgue, art des jardins...

Les emplois induits

Les emplois induits sont difficiles à prendre en compte dans la collecte des données. Pour chaque nouveau chantier d'un équipement culturel dans la région, comme une bibliothèque ou des archives par exemple, d'une durée moyenne de deux ans, les emplois du bâtiment, notamment, sont mis à contribution.

On peut citer, à titre d'exemple, le chantier des archives de la Ville et de la Communauté urbaine de Strasbourg : il a mobilisé 26 entreprises et employé 600 personnes sur une durée de 19 mois. De la même manière, celui du Conservatoire de musique et de danse de Strasbourg, dénommé "Cité de la musique et de la danse" a duré 29 mois et a mobilisé pour sa réalisation 24 entreprises. Celles-ci ont employé 393 personnes.

Source : DRAC

La cathédrale de Strasbourg, lieu d'excellence de tous les acteurs du patrimoine

Cette cathédrale appartenant à l'État fait l'objet d'un partenariat entre les institutions qui sont chargées de sa conservation : l'État propriétaire et maître d'ouvrage des travaux d'entretien et de restauration, l'archevêque affectataire culturel et l'Oeuvre Notre-Dame qui réalise de nombreux travaux. Ce partenariat étroit est une des singularités de cet édifice.

En effet, l'Architecte en chef des Monuments Historiques (ACMH) est également depuis 1999 l'architecte de l'Oeuvre Notre-Dame, chargé de mettre en oeuvre les programmes de restauration prévus par le maître d'ouvrage, la Direction régionale des affaires culturelles-Conservation régionale des monuments historiques.

L'Oeuvre Notre-Dame, Fondation de droit local, est chargée depuis le Moyen-Âge de réaliser les travaux à la Cathédrale Notre-Dame. Aujourd'hui, cette fondation est administrée par la Ville de Strasbourg qui contribue pour plus de la moitié au budget de l'institution. Une partie des travaux est effectuée par le personnel municipal spécialisé dans les métiers du patrimoine : architecte, tailleurs de pierre, maçons, sculpteurs, personnel scientifique et agents administratifs...

Les travaux d'entretien sont réalisés sous la maîtrise d'oeuvre de l'Architecte des bâtiments de France (ABF), conservateur du monument et chargé de sa sécurité. Les chantiers sont assurés, soit par l'Oeuvre Notre-Dame, par mandat confié par l'État, soit par des entreprises du secteur privé, choisies dans le cadre des appels d'offres.

La cathédrale, édifice majeur, est le point de convergence des savoir-faire en conservation, restauration et mise en valeur. C'est un lieu emblématique et d'excellence pour la pérennité de tous les métiers du patrimoine.

La Conservation régionale des monuments historiques, au sein de la Direction régionale des affaires culturelles, a pour mission de mettre en oeuvre la politique de protection au titre des monuments historiques, de garantir leur conservation et d'autoriser les travaux. Ce service se compose de 15 agents scientifiques, techniques et administratifs.

L'Architecte des bâtiments de France, au sein du Service départemental de l'architecture et du patrimoine est chargé de la gestion des espaces protégés, secteurs sauvegardés, zones de protection du patrimoine architectural urbain et paysager, abords des monuments historiques et des sites et de la qualité architecturale. Il donne les avis sur les travaux. Son service se compose de 10 agents, architectes, techniciens et administratifs. Ces deux services du Ministère de la culture et de la communication garantissent conjointement la gestion cohérente entre les monuments et leur environnement.

La Fabrique de la cathédrale auprès de l'archevêque emploie le personnel chargé de l'accueil et de la surveillance de l'édifice culturel et haut-lieu touristique.



Cliché Claude Menninger. Copyright Région Alsace - Inventaire général.

Activités cinématographiques

Établissements au 31-12-2005		
		Évolution depuis 1999
Total	140	+49 %
Non employeurs	70	+15 %
Employeurs	70	+19 %

Source : Insee, SIRENE-REE au 01/01/2006

Emplois en 2005		
		Évolution depuis 1999
Total	380	+4 %
Non salariés	70	+10 %
Salariés	310	+3 %

Source : Insee, Enquêtes annuelles de recensement de 2004 à 2007

Moins de 400 personnes occupent un emploi à titre principal dans le secteur du cinéma qui compte 140 établissements en Alsace. C'est seulement 1 % de l'emploi et des établissements pour ce secteur, concentré en Île-de-France pour les deux tiers. Le poids de l'Alsace dans l'ensemble des régions hors Île-de-France est de 3 % et la moitié des établissements est localisée dans le bassin de vie de Strasbourg.

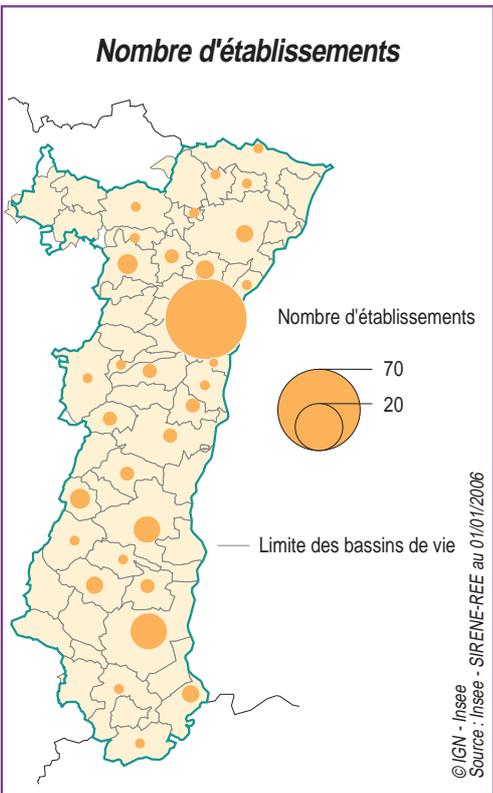
Depuis 1999, le nombre d'établissements a fortement augmenté (+50 %), l'emploi restant stable.

La moitié des établissements est exploitée en société commerciale. Les associations sont relativement nombreuses (22 %) pour un secteur aussi marchand que le cinéma. Le statut associatif concerne dans des proportions similaires la production et les salles de cinéma.

Les salles de cinéma représentent la moitié des emplois du secteur, les entreprises de prestations techniques et les producteurs de films regroupent chacun le quart des emplois. Les établissements de production de films, principalement de films publicitaires et institutionnels, sont très nombreux (90) mais ne sont actifs que ponctuellement autour d'un projet particulier.

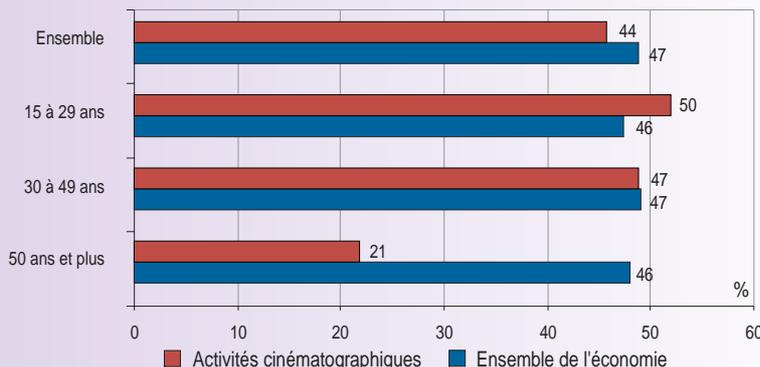
Comparé à l'audiovisuel, le cinéma est deux fois moins pourvoyeur d'emplois à titre principal dans les professions techniques et technico-artistiques. Moins de 200 personnes sont concernées.

La production de films organisée le plus souvent autour de projets de courte durée se caractérise par un recours particulièrement important



Très peu de femmes de plus de 50 ans

Part des femmes selon l'âge en 2005



aux emplois intermittents (techniques, technico-artistiques et artistiques).

Les caractéristiques de l'emploi salarié de ce secteur sont spécifiques : 60 % des postes de travail ont une durée inférieure à 500 heures, le tiers des salariés est multiactif et 13 % des emplois sont occupés par des personnes ne résidant pas en Alsace. Par ailleurs, la part des postes en CDI est faible (37 %), mais nettement plus importante

Activités cinématographiques

que dans l'audiovisuel et surtout le spectacle vivant et les activités artistiques.

Enfin, ce qui différencie surtout le cinéma des deux autres secteurs ayant recours à l'intermittence c'est

le nombre relativement faible de salariés ayant connu une période de chômage dans l'année (13 %).

Les actifs du secteur sont jeunes : 36 % d'entre eux ont moins de 30 ans pour 21 % dans le reste de

l'économie. La parité hommes-femmes y est presque atteinte, à l'exception de la tranche d'âge des 50 ans et plus.

Caractéristiques des emplois salariés en 2005

	Cinéma	Ensemble*
Part des postes en CDI	37 %	55 %
Part des postes de moins de 500 heures	62 %	36 %
Part des salariés ayant connu au moins une période de chômage	13 %	11 %
Part des salariés résidant dans une autre région	13 %	6 %
Part des salariés multiactifs	34 %	13 %
Nombre moyen d'employeurs	2,1	1,1

* Ensemble de l'économie

Source : Insee, DADS 2005

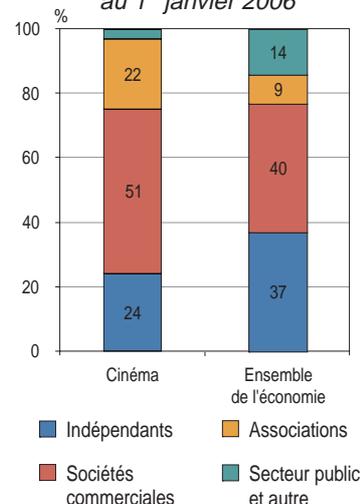
Les professions dans le secteur des activités cinématographiques en 2005

	Hommes	Femmes	Total
Assistants techniques et technico artistiques	110	60	170
Autres professions	100	110	210
Total	210	170	380

Source : Insee, Enquêtes annuelles de recensement de 2004 à 2007

Une majorité de sociétés

Part des catégories juridiques au 1^{er} janvier 2006



Source : Insee, SIRENE-REE au 01/01/2006

Autrement vu ...

Le paysage cinématographique alsacien

En Alsace, des efforts importants ont été réalisés ces dernières années pour conforter et développer la diffusion dans le domaine du cinéma, de l'audiovisuel et du multimédia, ainsi d'ailleurs que pour renforcer la capacité locale de production.

Les salles de cinéma, les associations, les producteurs, les réalisateurs sont organisés en réseaux. Les pouvoirs publics (État : centre national de la cinématographie (CNC) et DRAC), Région, Départements, Villes, soutiennent des projets tels que "École et cinéma", "Collège au cinéma", "Lycéens au cinéma"...

Une politique de soutien au cinéma et à l'audiovisuel a été mise en place en Alsace depuis 1994, qui dispose de deux fonds d'aide (Région et Communauté urbaine de Strasbourg) et de deux bureaux d'accueil des tournages.

Le parc cinématographique alsacien est composé de 31 établissements, dont 17 dans le Bas-Rhin et 14 dans le Haut-Rhin, pour un total de 112 salles, dont 17 salles d'art et d'essai et 4 multiplexes.

Les multiplexes représentent environ 67 % de la fréquentation, les établissements d'art et d'essai environ 20 %.

Un circuit itinérant créé en 1949 (la Coopérative régionale du cinéma culturel (CRCC)) compte 50 points de projection.

L'Alsace propose une dizaine de rencontres et de festivals autour du cinéma : celui du cinéma d'animation à Wissembourg, le festival "Augenblick", du cinéma en langue allemande, celui du court-métrage à Altkirch et "Cinoch" pour le jeune public à Rixheim, ainsi que les quinzaines du cinéma étranger organisées à Strasbourg.

L'organisation professionnelle du secteur

Il faut distinguer les sociétés de production de films de création, les sociétés travaillant essentiellement par commande (film institutionnel ou publicitaire) et les prestataires audiovisuels.

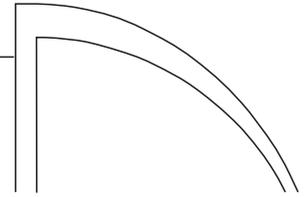
Un organisme de production a pour but de produire des films, soit de commandes publicitaires, institutionnelles, de promotion, ou de commandes TV.

Les organismes de production de films de création ont une forme juridique soit sociétaire, soit associative.

La production de création, c'est l'acquisition par le producteur des droits d'auteur, c'est-à-dire des droits de faire réaliser le scénario cédé par l'auteur à des conditions précises.

Source : DRAC

Radio et télévision



Établissements au 31-12-2005

		Évolution depuis 1999
Total	90	+7 %
Non employeurs	30	-5 %
Employeurs	60	+17 %

Source : Insee, SIRENE-REE au 01/01/2006

Emplois en 2005

		Évolution depuis 1999
Total	1 030	+3 %
Non salariés	90	+15 %
Salariés	940	+2 %

Source : Insee, Enquêtes annuelles de recensement de 2004 à 2007

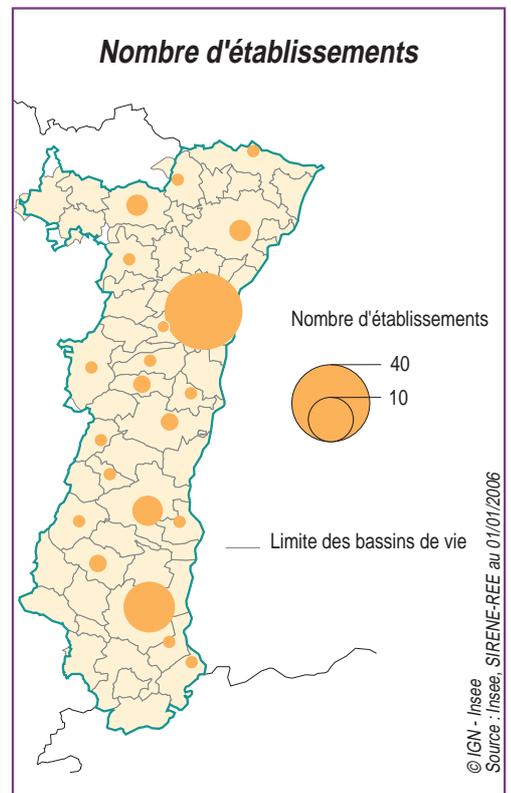
Avec 90 établissements et 1 000 emplois en 2005, l'audiovisuel est un secteur particulier en Alsace. En effet, il représente près de 4 % des établissements et 7 % des emplois hors Île-de-France. Cette dernière regroupe à elle seule la moitié des établissements, et les deux tiers des emplois du secteur. 45 % des établissements sont implantés dans le bassin de vie de Strasbourg, dont le Groupement européen d'intérêt économique (GEIE) Arte, localisé à Strasbourg.

Globalement, quel que soit leur statut, les établissements employeurs sont deux fois plus nombreux que les non employeurs. Neuf emplois sur dix sont des emplois salariés. Les effectifs sont restés stables depuis 1999. La moitié des établissements

sont des associations, relativement peu pourvoyeuses d'emplois.

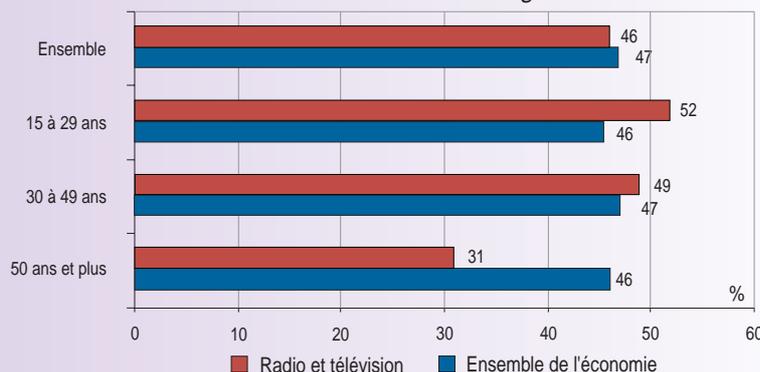
Dans le secteur de l'audiovisuel, les professions techniques et technico-artistiques (y compris les programmateurs) regroupent environ 400 personnes. Y sont également recensés 200 journalistes et 60 artistes. Le nombre d'artistes travaillant pour ce secteur est vraisemblablement plus important mais en raison de leur multiactivité, les artistes sont plus fréquemment recensés dans le secteur du spectacle vivant et des activités artistiques.

L'audiovisuel est, en effet, un secteur où coexistent emplois stables et emplois précaires liés au régime de l'intermittence. Un quart seulement



Plus de femmes jeunes

Part des femmes selon l'âge en 2005



des salariés bénéficient d'un CDI et la moitié des postes ont une durée inférieure à 500 heures. Les salariés ont en moyenne près de deux employeurs, 20 % d'entre eux sont multiactifs et 23 % des salariés ont connu au moins une période de chômage dans l'année. Les indemnités de chômage représentent environ 10 % du revenu net annuel des salariés du secteur.

La mobilité des salariés est plus importante que dans d'autres secteurs : 13 % des emplois salariés sont occupés par des personnes résidant à l'extérieur de l'Alsace.

Les actifs du secteur sont ni plus jeunes, ni plus âgés que ceux des autres secteurs d'activité de l'économie régionale.

Caractéristiques des emplois salariés en 2005

	Audiovisuel	Ensemble*
Part des postes en CDI	25 %	55 %
Part des postes de moins de 500 heures	51 %	36 %
Part des salariés ayant connu au moins une période de chômage	23 %	11 %
Part des salariés résidant dans une autre région	13 %	6 %
Part des salariés multiactifs	20 %	13 %
Nombre moyen d'employeurs	1,8	1,1

* Ensemble de l'économie

Source : Insee, DADS 2005

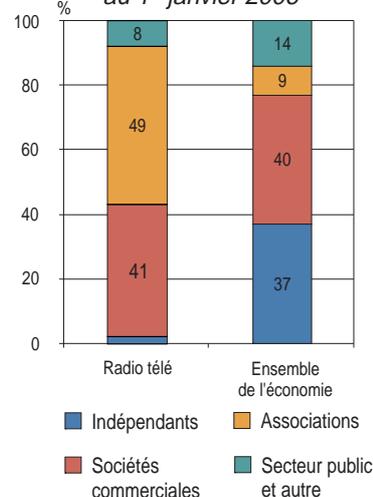
Les professions du secteur de la radio et de la télévision en 2005

	Hommes	Femmes	Total
Professions techniques et technico artistiques	240	190	430
Journalistes	130	70	200
Artistes des spectacles	40	20	60
Autres	150	190	340
Total	560	470	1 030

Source : Insee, Enquêtes annuelles de recensement de 2004 à 2007

Associations et sociétés

Part des catégories juridiques au 1^{er} janvier 2006



Autrement vu ...

Le paysage audiovisuel alsacien

En Alsace, selon la Caisse des congés spectacles, l'emploi intermittent dans le secteur de l'audiovisuel offre proportionnellement plus d'emplois que dans les autres régions de France (hors Île-de-France) et notamment à destination des techniciens.

L'implantation des institutions européennes et d'ARTE garantit des prestations régulières pour certaines entreprises. Les sociétés fournissent, en effet, aux télévisions nationales et européennes des prestations locales pour la couverture des "actualités" et, notamment, des sessions parlementaires.

Des compétences spécifiques sont ainsi pérennisées telles que celles des traducteurs, sollicités également pour les versions multilingues d'ARTE.

Le GEIE ARTE, chaîne culturelle franco-allemande, emploie 435 personnes dont 413,5 équivalents temps plein permanents auxquels s'ajoutent une centaine d'intermittents. FRANCE 3 Alsace regroupe 208 salariés en emploi permanent, dont 19 journalistes reporters d'images, 33 journalistes rédacteurs, 8 journalistes pour l'encadrement et plus de 100 techniciens. On recense aussi 27 télévisions locales.

L'INA Grand Est, localisé à Strasbourg, couvre les régions Alsace, Lorraine, Champagne-Ardenne.

Par ailleurs, une société des auteurs réalisateurs de films indépendants en région Est (SAFIRE) est une association basée à Strasbourg. Créée en 1993, elle compte 80 membres actifs (réalisateurs) ou associés (techniciens, formateurs, producteurs, diffuseurs...) dont une majorité ne vit pas de cette activité.

Les entreprises audiovisuelles sont en général de petite taille avec une moyenne de cinq salariés et un statut juridique de SARL pour la plupart. Une dizaine de structures de production ont un statut associatif.

GEIE ou groupement européen d'intérêt économique : un exemple ARTE

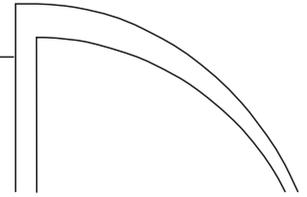
Le GEIE ARTE dont le siège est à Strasbourg a été créé le 30 avril 1991 par ses membres fondateurs : ARTE France, dont le siège est à Issy-les-Moulineaux, et ARTE Deutschland, dont le siège est à Baden-Baden.

Les textes signés entre les deux membres pour sa création sont un traité de constitution et un contrat de formation.

Le GEIE permet une grande flexibilité des financements et favorise la mobilité des personnels.

Source : DRAC

Édition et librairie



Établissements au 31-12-2005		
		Évolution depuis 1999
Total	470	+2 %
Non employeurs	200	+7 %
Employeurs	270	-1 %

Source : Insee, SIRENE-REE au 01/01/2006

Emplois en 2005		
		Évolution depuis 1999
Total	1 420	+12 %
Non salariés	380	+34 %
Salariés	1 040	+5 %

Source : Insee, Enquêtes annuelles de recensement de 2004 à 2007

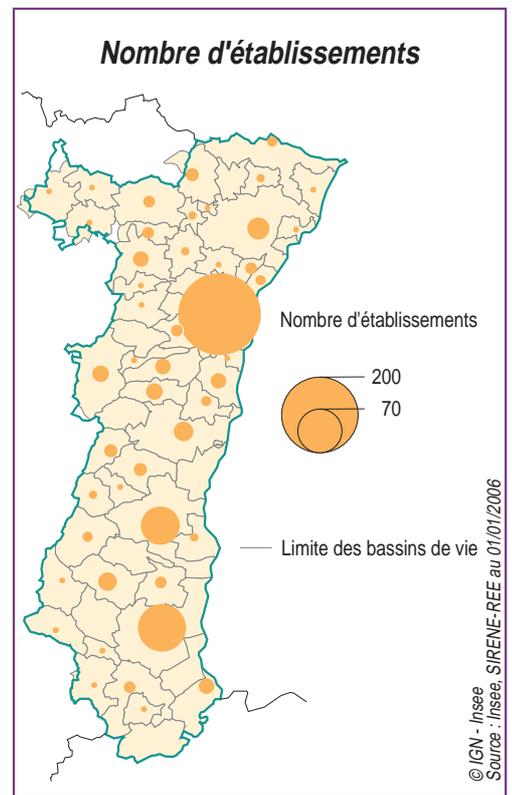
4 70 établissements sont répertoriés en Alsace comme appartenant au secteur du commerce de détail de la librairie, de la presse et de la papeterie (350 établissements) et de l'édition (120 établissements). Plus de 1 400 personnes exercent une profession relevant de l'édition et de la librairie, dont 350 dans les domaines de l'édition. L'Alsace représente moins de 2 % des établissements de la France métropolitaine. Cependant, l'Alsace tient une place relativement importante dans l'édition en région avec 4 % des établissements et de l'emploi, et une concentration dans le bassin de vie de Strasbourg (50 % des établissements).

détail de la librairie, de la presse et de la papeterie. La forme sociétale est la plus courante parmi les éditeurs (65 %) et représente la moitié des commerces qui sont aussi fréquemment sous le statut de personnes privées.

Depuis 1999, si le nombre d'établissements est globalement stable, l'emploi a progressé (+12 %), grâce à une forte croissance de l'emploi non salarié dans l'édition et à une bonne tenue de l'emploi dans le commerce de détail.

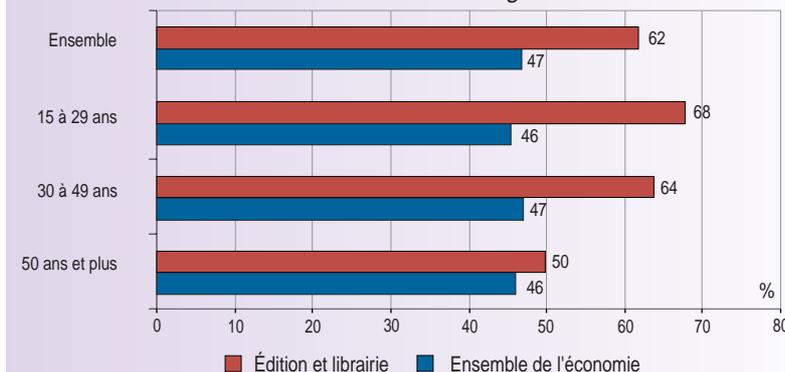
En raison du poids du commerce de détail, les vendeurs de biens culturels (370 actifs) et les détaillants (220 actifs), en particulier les détaillants de tabac presse, sont les plus nombreux. Mais, dans l'édition, les professionnels de la culture,

Plus de la moitié des établissements emploie des salariés, principalement dans le commerce de



Un secteur féminisé

Part des femmes selon l'âge en 2005



principalement les graphistes, occupent un tiers des emplois.

Le secteur est très féminisé, surtout dans le commerce de détail où les femmes représentent deux tiers des actifs, alors que dans l'édition, hommes et femmes occupent à part égale les emplois.

Les vendeurs de biens culturels ne travaillent pas tous dans le secteur de l'édition et de la librairie.

Plus de 400 d'entre eux sont employés par ailleurs, notamment dans les domaines des produits multimédia.

Caractéristiques des emplois salariés en 2005

	Édition et librairie	Ensemble*
Part des postes en CDI	62 %	55 %
Part des postes de moins de 500 heures	33 %	36 %
Part des salariés ayant connu au moins une période de chômage	12 %	11 %
Part des salariés résidant dans une autre région	3 %	6 %
Part des salariés multiactifs	12 %	13 %
Nombre moyen d'employeurs	1,3	1,1

* Ensemble de l'économie

Source : Insee, DADS 2005

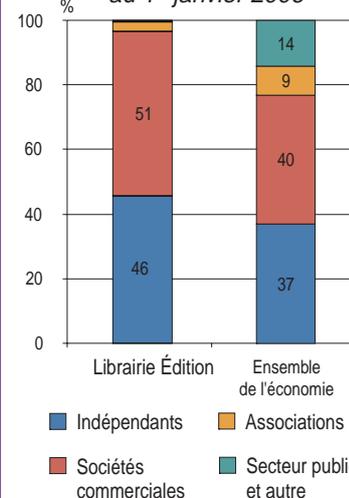
Les professions du secteur de l'édition et librairie en 2005

	Hommes	Femmes	Total
Vendeurs de biens culturels	90	280	370
Détaillants tabac presse	90	50	140
Détaillants en biens culturels	30	50	80
Graphistes et autres prof. culturelles	60	50	110
Autres professions	270	450	720
Total	540	880	1 420

Source : Insee, Enquêtes annuelles de recensement de 2004 à 2007

Les sociétés et les indépendants

Part des catégories juridiques au 1^{er} janvier 2006



Source : Insee, SIRENE-REE au 01/01/2006

Autrement vu ...

Édition et librairie

Il est important de rappeler que, jusqu'en 2008, l'activité de librairie ne disposait pas de code spécifique dans la nomenclature NAF ; elle était regroupée avec les ventes de papeterie et de presse au sein du code 524R. La nouvelle nomenclature attribue un code spécifique (47.61Z) aux entreprises vendant des livres neufs à titre principal. On pourra donc bientôt disposer d'indicateurs plus précis sur l'emploi en librairie.

En outre, une partie de la vente de livres s'effectue dans les grandes surfaces spécialisées ou non. L'impact sur l'emploi dans ces établissements n'a pu être apprécié, du fait d'un code d'activité différent, non pris en compte dans le champ de l'étude.

Par ailleurs, les données statistiques surévaluent la part de l'emploi dans ce secteur d'activité en Alsace, du fait du regroupement avec des établissements classés en "édition-librairie" et qui englobent le commerce de détail de livres, de journaux, de papeterie.

En Alsace, une association regroupant les éditeurs fédère vingt adhérents sur la quarantaine d'éditeurs présents sur le territoire régional.

Une cinquantaine de libraires se répartissent sur l'ensemble du territoire et peuvent bénéficier d'une aide de l'État. Le critère qui permet à l'État (DRAC) d'aider ces commerces précise que 60 % du stock et du chiffre d'affaires doit être consacré à la librairie proprement dite, c'est-à-dire à la vente de livres exclusivement. Si des librairies se créent chaque année en Alsace et constituent ainsi un réseau dynamique, comme ailleurs en France, c'est en partie grâce à la loi sur le prix unique du livre, votée en 1981.

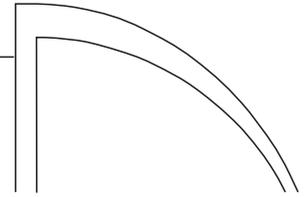
Loi sur le prix unique du livre

Par sa diversité (565 000 titres disponibles en 2007) et parce qu'il est un véhicule privilégié de la culture, le livre ne peut être considéré uniquement comme un "produit". Ce patrimoine écrit doit être partout à la disposition du public ; c'est pourquoi un réseau dense et diversifié de librairies est maintenu et développé.

La loi n° 81-766 du 10 août 1981 instaure le prix unique du livre ; elle prévoit que chaque livre a un prix fixé par l'éditeur ou par l'importateur et que ce prix s'impose à tous les détaillants.

La loi ne fixe pas le niveau de prix des livres. À la concurrence par le prix se substitue une concurrence par la qualité du service.

Source : DRAC



Établissements au 31-12-2005		
		Évolution depuis 1999
Total	210	+13 %
Non employeurs	110	+28 %
Employeurs	100	- 1 %

Source : Insee, SIRENE-REE au 01/01/2006

Emplois en 2005		
		Évolution depuis 1999
Total	2 300	0 %
Non salariés	190	+87 %
Salariés	2 110	- 4 %

Source : Insee, Enquêtes annuelles de recensement de 2004 à 2007

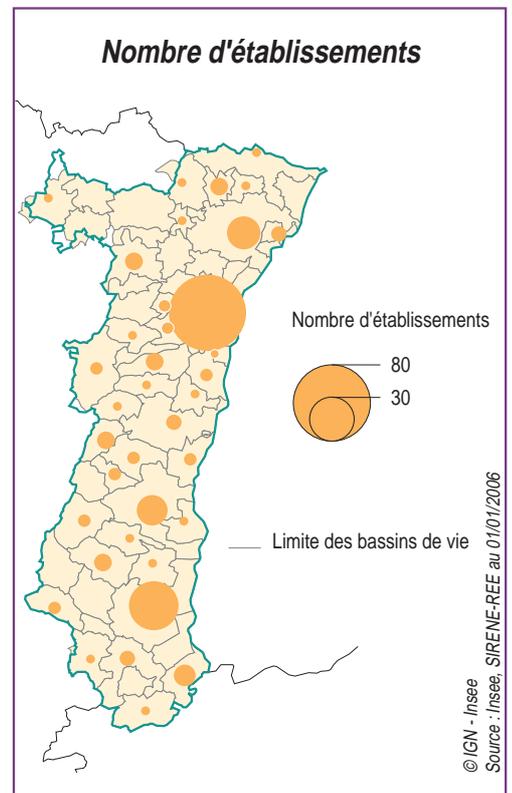
Avec plus de 200 établissements et 2 300 actifs, soit 2,7 % des établissements et 5,6 % des emplois de la presse hors Île-de-France, ce domaine est bien représenté en Alsace. Trois titres, les Dernières Nouvelles d'Alsace, l'Alsace et l'Ami du Peuple Hebdo emploient les trois quarts des salariés. À leur côté, les établissements non employeurs sont nombreux et en augmentation. Il s'agit principalement de journalistes indépendants, exerçant leur activité sous le statut de personnes physiques, et de journaux et revues émanant d'associations ou d'autres structures. Les établissements sont localisés dans les principales agglomérations mais sont également très présents dans les bassins de vie des villes moyennes.

Depuis 1999, le nombre d'emplois dans le secteur est resté stable, ce

qui n'est pas le cas dans l'ensemble des régions hors Île-de-France où il a progressé de 5 %.

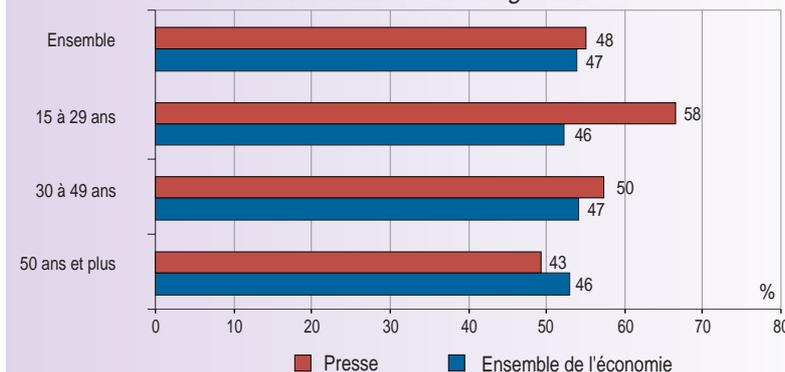
Trois catégories de professionnels représentent ensemble la moitié des actifs. En premier lieu, les journalistes, au nombre de 500, sont plus fréquemment des hommes (60 %), dont 40 % ont plus de 50 ans. Au plan national, la surreprésentation des hommes et des actifs de plus de 50 ans est moins marquée.

En second lieu, les professionnels de l'impression et de la composition sont de l'ordre de 300, à 90 % des hommes et 60 % ont plus de 50 ans. Enfin, les livreurs de journaux, également au nombre de 300, sont des femmes pour près de 75 % d'entre eux. Au total, la presse emploie autant de femmes que d'hommes, mais dans des professions différentes.



6 femmes sur 10 parmi les moins de 30 ans

Part des femmes selon l'âge en 2005



C'est le secteur culturel où la part des actifs de plus de 50 ans est la plus importante (38 %).

En termes de stabilité, l'emploi salarié dans la presse est comparable aux autres secteurs industriels : 8 postes de travail sur 10 correspondent à un CDI alors que le ratio est de moins de 6 sur 10 dans l'ensemble de l'économie, et de 4 sur 10 pour l'ensemble du secteur culturel.

La presse écrite emploie 500 des Ils sont en moyenne un peu plus
800 journalistes travaillant en jeunes que dans la presse écrite.
Alsace. Parmi ces derniers, 200
sont employés dans l'audiovisuel.

Caractéristiques des emplois salariés en 2005

	Presse	Ensemble*
Part des postes en CDI	81 %	55 %
Part des postes de moins de 500 heures	37 %	36 %
Part des salariés ayant connu au moins une période de chômage	4 %	11 %
Part des salariés résidant dans une autre région	3 %	6 %
Part des salariés multiactifs	12 %	13 %
Nombre moyen d'employeurs	1,3	1,1

* Ensemble de l'économie

Source : Insee, DADS 2005

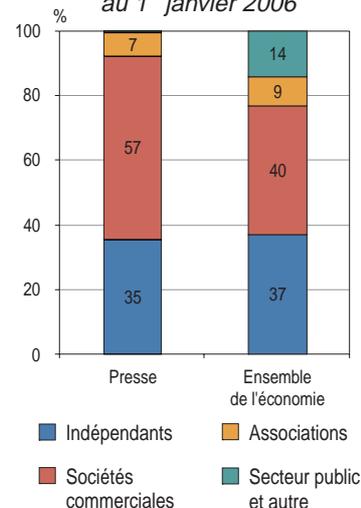
Les professions du secteur de la presse en 2005

	Hommes	Femmes	Total
Journalistes	310	200	510
Livreurs	90	240	330
Impression, composition...	270	40	310
Autres professions	530	620	1 150
Total	1 200	1 100	2 300

Source : Insee, Enquêtes annuelles de recensement de 2004 à 2007

De nombreuses sociétés

Part des catégories juridiques
au 1^{er} janvier 2006



Source : Insee, SIRENE-REE au 01/01/2006

Autrement vu ...

La presse en Alsace

La presse écrite alsacienne connaît une longue histoire avec la publication de deux quotidiens régionaux d'information.

Le premier d'entre eux, les "Dernières Nouvelles d'Alsace" (DNA), a été créé en 1877 sous le titre allemand "Elsässische Neueste Nachrichten". Il publie, en 2005, 17 éditions locales et est également diffusé en langue allemande pour les populations germanophones d'Alsace (environ 8 % des tirages, 6 éditions bilingues).

Le deuxième quotidien régional, "L'Alsace", couvre la région Alsace et celle de la Franche-Comté, il publie 12 éditions locales. Sa diffusion en fait le premier quotidien dans le département du Haut-Rhin. Il développe également une édition bilingue "français-allemand".

La dimension transfrontalière de la presse culturelle

Regioartline est un magazine d'art multimédia en ligne et sous forme papier à dimension transfrontalière. La version papier est distribuée gratuitement. Il est conçu

par une triple équipe de rédaction à Fribourg, Strasbourg et Bâle, dont l'objectif est d'accompagner et de faire connaître l'art contemporain, tout en permettant la mise en réseau des scènes artistiques locales de la région. Il se concentre sur la présentation de projets artistiques dans le domaine des nouveaux médias. Les articles sont rédigés soit en français, soit en allemand, et abondamment illustrés par des reproductions d'oeuvres d'artistes contemporains.

Plus récemment, une autre initiative des médias franco-allemands vient renforcer la communication de cette actualité culturelle transfrontalière, avec la publication d'un supplément mensuel commun aux Dernières Nouvelles d'Alsace et à la Badische Zeitung, intitulé "Kultur Agenda Culturel". Il recense les manifestations dans le domaine des arts et du patrimoine, ainsi que les diverses animations de part et d'autre du Rhin.

Source : DRAC

Spectacle vivant et activités artistiques

Établissements au 31-12-2005

		Évolution depuis 1999
Total	1 380	+70 %
Non employeurs	930	+65 %
Employeurs	450	+81 %

Source : Insee, Sirene-REE au 01/01/2006

Emplois en 2005

		Évolution depuis 1999
Total	2 710	+29 %
Non salariés	930	+75 %
Salariés	1 780	+14 %

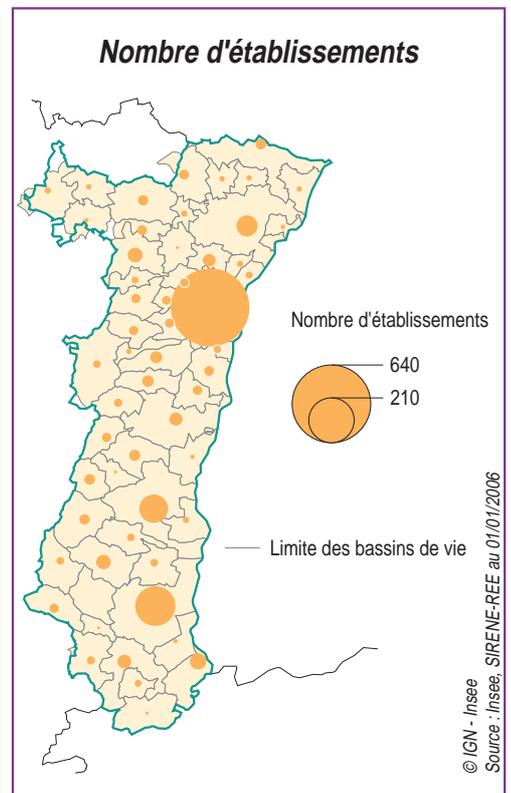
Source : Insee, Enquêtes annuelles de recensement de 2004 à 2007

1 400 établissements du spectacle vivant et des activités artistiques sont répertoriés en Alsace en 2005. Ces établissements sont tout autant des troupes et des compagnies de musique, de théâtre et de danse, que des salles de spectacle, des prestataires techniques et des organisateurs et producteurs de manifestations culturelles. Sont répertoriés également des artistes plasticiens et des graphistes indépendants, la nomenclature d'activités française ne permettant pas de distinguer leur activité de celle des compagnies du spectacle vivant.

L'ensemble du secteur représente 1,6 % des établissements métropolitains, et 1,8 % des emplois, soit 2 700 personnes. La forte progression du nombre d'établissements depuis 1999 (+70 %)

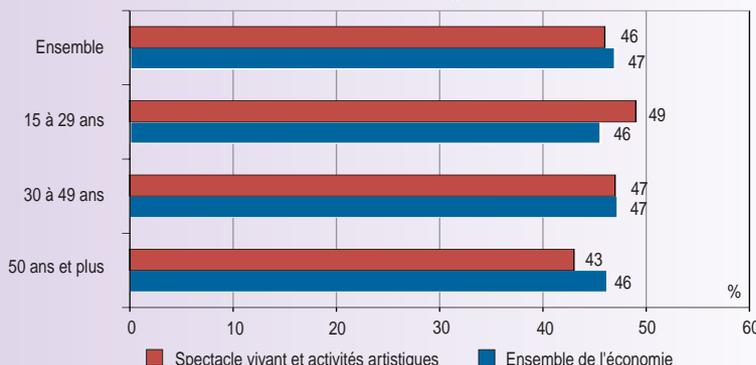
ne s'est pas traduite par une augmentation aussi marquée du nombre d'emplois salariés (+14 %) alors que celui-ci a progressé de 30 % en moyenne nationale.

Dans le secteur du spectacle vivant et des activités artistiques, coexistent des situations d'emplois salariés très diverses entre l'intermittence et les emplois permanents. Seuls 17 % des salariés disposent d'un CDI, 8 postes de travail sur 10 ont une durée inférieure à 500 heures. Les salariés ont en moyenne trois employeurs, 53 % sont multiactifs et 27 % ont connu au moins une période de chômage dans l'année. Les indemnités de chômage représentent une part importante du revenu net des salariés du secteur (18 %), soit une proportion équivalente à celle de



Des femmes plutôt jeunes

Part des femmes selon l'âge en 2005



l'Île-de-France, mais très inférieure à celle des autres régions (28 %).

1 200 artistes du spectacle travaillent en Alsace ; 700 sont musiciens ou chanteurs (75 % d'hommes) et 300 comédiens ou metteurs en scène (50 % d'hommes). Les professions techniques et technico-artistiques occupent 1 900 emplois.

Spectacle vivant et activités artistiques

Caractéristiques des emplois salariés en 2005

	Arts-Spectacles	Ensemble*
Part des postes en CDI	17 %	55 %
Part des postes de moins de 500 heures	79 %	36 %
Part des salariés ayant connu au moins une période de chômage	27 %	11 %
Part des salariés résidant dans une autre région	11 %	6 %
Part des salariés multiactifs	53 %	13 %
Nombre moyen d'employeurs	3,2	1,1

* Ensemble de l'économie

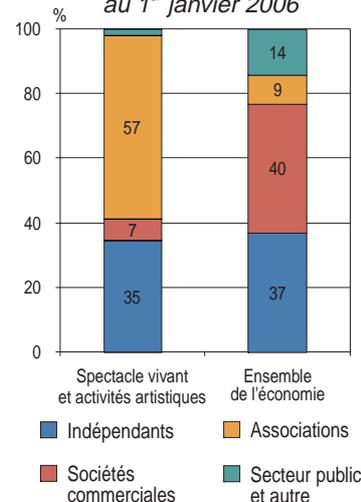
Source : Insee, DADS 2005

Les professions du secteur du spectacle vivant et des activités artistiques en 2005

	Hommes	Femmes	Total
Artistes plasticiens	200	210	410
Artistes des spectacles	410	270	680
Cadres techniciens et ouvriers des spectacles	260	130	390
Autres professions	590	640	1 230
Total	1 460	1 250	2 710

Source : Insee, Enquêtes annuelles de recensement de 2004 à 2007

Les associations plus nombreuses

Part des catégories juridiques au 1^{er} janvier 2006

Source : Insee, Sirene-REE au 01/01/2006

Autrement vu ...

Les questions d'emploi dans le spectacle sont complexes à appréhender et chacun s'accorde aujourd'hui sur la nécessité d'en avoir une connaissance plus précise.

Ce secteur ne repose pas sur une source statistique unique adaptée à ses besoins. Suivre la situation de l'emploi passe par la lecture de données multiples, issues de sources administratives et multisectorielles.

Le secteur du spectacle englobe aussi bien les activités de production audiovisuelle que celles de spectacle vivant (théâtre, musique, danse, arts de la piste et de la rue, marionnettes...). Dans ce secteur, il est fréquent qu'un salarié ait plusieurs emplois et plusieurs employeurs au cours de l'année. Il convient aussi de souligner la forte saisonnalité de l'emploi dans le secteur.

L'accompagnement de l'emploi culturel en Alsace, un exemple : l'OGACA

L'emploi culturel a connu au début des années 1980 un accompagnement via des mesures de soutien liées au dispositif des "emplois de développement culturel", financé à cette époque par le ministère de la Culture.

Né dans ce contexte, l'OGACA est une association issue du réseau de l'Association de Gestion des Entreprises Culturelles (AGEC) aidant à la professionnalisation de la gestion culturelle.

Ses missions sont organisées en trois pôles :

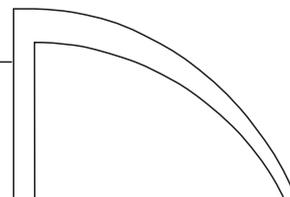
- un pôle de prestations et de conseil en gestion (droit du travail, droit social, gestion comptable et financière...). Il concerne aujourd'hui plus de 600 structures culturelles par an ;

- un pôle de formation à la gestion : la formation la plus structurée intitulée "Administrateur de Projet Culturel" en est à sa 18^e édition et a formé plus de 200 dirigeants de structures culturelles ;

- un pôle d'accompagnement professionnel qui permet un suivi des porteurs de projets dans la durée. Il concerne, aujourd'hui, 300 personnes par an.

En 2004, une coopérative d'activité et d'emploi (CAE) pour les métiers artistiques et culturels a vu le jour : ARTENRÉEL. Elle permet d'offrir aux artistes un cadre juridique et administratif, un suivi de gestion et un accompagnement individualisé.

Source : DRAC



Le paysage alsacien du spectacle vivant

Le territoire régional est marqué par la présence de nombreux lieux de création et de diffusion : ils sont au nombre de 14 pour les scènes du réseau dit institutionnel. À titre d'exemples, on peut citer l'Opéra national du Rhin, dans la capitale régionale, qui emploie 257 salariés dont 44 chanteurs au sein du chœur. Un Centre chorégraphique national, le Ballet de l'Opéra national du Rhin à Mulhouse, emploie, quant à lui, 36 danseurs et artistes. Deux orchestres permanents complètent ce paysage : un Orchestre national à Strasbourg avec 110 musiciens permanents, et l'Orchestre symphonique de Mulhouse qui compte 56 musiciens permanents.

L'Alsace est la seule région française à avoir un Théâtre National, en l'occurrence, le TNS à Strasbourg. À Colmar, l'Atelier du Rhin-Théâtre de la Manufacture est Centre dramatique régional (CDR). De statut associatif (droit local 1908), le CDR emploie en 2006, 29 permanents dont 17 emplois de nature administrative. Le Théâtre Jeune Public à Strasbourg (TJP) est un Centre dramatique national (CDN), soumis à un contrat dit de décentralisation dramatique ; il est également constitué en association de droit local et emploie 26 permanents. Parallèlement, tout au long de la saison, 98 personnes collaboreront en contrat à durée déterminée (CDD), dont 15 administratifs, 43 techniciens et 40 artistes.

À Mulhouse, la Scène nationale La Filature, constituée en association de droit local, a été inaugurée en 1993. Elle emploie, pour la diffusion du spectacle vivant, une soixantaine de permanents en contrat à durée indéterminée (CDI) dont 11 personnes pour la direction, l'administration et la communication.

Le service technique emploie 17 permanents et fait appel parallèlement à des techniciens intermittents du spectacle. Par ailleurs, la Filature emploie 18 hôtes d'accueil.

Concernant le champ des musiques actuelles, trois scènes du type Scène pour les musiques actuelles (SMAC) se partagent le territoire : La Laiterie-Artefact à Strasbourg, la Fédération Hiéro à Colmar et le Noumatrouff à Mulhouse. La Laiterie-Artefact PRL, par exemple, outre une équipe de 12 salariés permanents, fait appel à plus de 500 contrats d'intermittents par saison. Plusieurs scènes sont conventionnées pour la danse, la musique, le théâtre ou le jeune public tels que : Pôle Sud, le Maillon à Strasbourg, les Dominicains de Haute-Alsace à Guebwiller, le Théâtre du Peuple à Bussang, les Tréteaux de

Haute-Alsace à Mulhouse et le Centre de rencontre d'échange et d'animation (CREA) de Kingersheim.

En 2005, parmi l'ensemble des compagnies d'art dramatique 21 sont aidées à la production ou reçoivent des aides spécifiques ; cinq d'entre elles sont conventionnées avec la Drac. On dénombre 6 compagnies chorégraphiques de même que 16 ensembles musicaux professionnels.

Source DRAC

Le métier de musicien : une forte précarité

Selon les statistiques nationales, en 2004, 32 000 musiciens intermittents représentent la première population en effectifs* contre 19 800 comédiens - seconde population par le nombre -, soit un bon quart (26 %) de l'ensemble de la population intermittente, artistes et techniciens confondus. Cet effectif agrège la catégorie des "musiciens", des "artistes lyriques", des "chefs d'orchestre" et des "chanteurs de variétés" recensés par la Caisse des congés spectacles.

La part des musiciens au sein de la population totale des intermittents s'est fortement accrue entre 1987 et 2004 passant de 19 % à 26 %.

La précarisation des situations individuelles moyennes des musiciens dans leur activité d'intermittent est importante.

Leur volume annuel moyen de travail a été divisé par deux : en 1987, un musicien intermittent travaillait en moyenne 74 jours dans l'année ; en 2004, 35 jours.

Des caractéristiques particulières

Les musiciens constituent aussi la première catégorie en effectifs parmi les demandeurs d'emploi des métiers du spectacle. Parmi eux, 78 % sont des hommes ; une proportion supérieure de plus de 11 points par rapport à la moyenne des demandeurs d'emploi du spectacle.

C'est le métier du spectacle qui est le plus concerné par l'inscription de longue durée à l'ANPE.

Ils sont plus souvent bénéficiaires des minima sociaux (revenu minimum d'insertion et allocation de solidarité spécifique) : 16 % contre 13 % en moyenne pour les métiers du spectacle.

* Source : Caisse des congés spectacles - La culture en chiffres
"Le nombre des musiciens Rmistés", DEPS août 2007

Spectacle vivant et activités artistiques

Les demandeurs d'emploi des métiers du spectacle : entre emploi et chômage

Les demandeurs d'emploi des activités du spectacle, comparés à l'ensemble des demandeurs des autres professions, ont un profil particulier. Ainsi, même s'ils sont inscrits à l'Anpe, ils ne peuvent être considérés comme les demandeurs d'emploi des autres secteurs d'activité, mais plutôt comme des personnes qui exercent une "activité interrompue en permanence" du fait du secteur d'activité qui les emploie.

Leur activité relève de la catégorie "activités réduites" (moins de 78 h au cours du mois). Ainsi, étudier le profil des demandeurs d'emploi revient à étudier le profil des actifs de ce secteur, tant la limite entre activité et chômage est floue et ces deux caractéristiques (emploi et chômage) ont des frontières poreuses. Cependant, les données issues de l'Anpe permettent d'appréhender un certain nombre d'éléments et de fonction-

nements que les seules sources liées à l'emploi ne peuvent mettre en évidence.

Une demande d'emploi qui a fortement augmenté

L'évolution de la population active alsacienne a été d'environ 11 % entre 1995 et 2005. Durant cette période, le nombre de demandeurs d'emploi a augmenté de 36 % avec des oscillations conjoncturelles (baisse jusqu'en 2001, très forte hausse jusqu'en 2004, recul depuis). Pour les professionnels du spectacle, on observe une augmentation plus importante du nombre d'actifs que dans l'ensemble de l'économie. Celle-ci peut différer selon les acceptions, mais elle est nette. Ainsi, le nombre de personnes se déclarant artistes ou techniciens des spectacles au recensement de la population a augmenté entre 1999 et 2005, respectivement de 31 % et de 39 %. Le nombre d'intermittents ayant cotisé à la Caisse des congés spectacles a plus que doublé (+106 %) entre 1994 et 2003.

Par voie de conséquence, du fait même de la particularité du secteur, le nombre de demandeurs d'emploi est passé de 950 à 1 700, soit +80 % entre 1995 et 2005. À la différence des autres professions, la demande d'emploi dans le domaine du spectacle a augmenté de manière continue, sans à-coup conjoncturel, au moins jusqu'en 2003, la part des demandeurs d'emploi liée aux métiers du spectacle passant de 1,3 % en 1995 à 1,9 % de l'ensemble des inscrits à l'Anpe pour la fin d'année 2005.

Moins d'artistes de la musique et du chant au sein des demandeurs d'emploi en Alsace

En 2006, la part des demandeurs d'emploi des métiers du spectacle sur l'ensemble des inscrits à l'Anpe n'est pas identique d'une région à l'autre. Si à l'échelle nationale, du fait du poids prépondérant de l'Île-de-France, ces métiers représentent 3,9 % des inscrits à l'Anpe, cette proportion s'établit à 1,9 % pour l'Alsace.

Près de 1 700 demandeurs d'emploi dans les métiers du spectacle

	Alsace		Métropole hors Île-de-France	France entière
	Effectifs	Part (en %)	Part (en %)	Part (en %)
Artistes dramatiques (comédiens, acteurs...)	211	13	13	16
Artistes de la musique et du chant	430	26	33	25
Artistes de la danse (danseurs et chorégraphes)	91	5	5	5
Artistes du cirque / music-hall	52	3	5	3
Professionnels de la mise en scène et de la réalisation	121	7	5	8
Animateurs et présentateurs	42	2	3	2
Ensemble des artistes du spectacle	947	56	63	59
Professionnels du son (techniciens et ingénieurs du son)	149	9	8	8
Professionnels de l'image	76	5	4	5
Professionnels de l'éclairage	95	6	4	4
Professionnels du décor et des accessoires	146	9	6	6
Professionnels du costume et de l'habillement	34	2	2	2
Professionnels de la coiffure et du maquillage	25	1	1	1
Professionnels du montage image et son	51	3	2	4
Professionnels de la production et promotion des spectacles	162	10	9	11
Ensemble des techniciens du spectacle	738	44	37	41
Total	1 685	100	100	100

Source : Anpe, Dares, Fichier des demandeurs d'emploi 2006

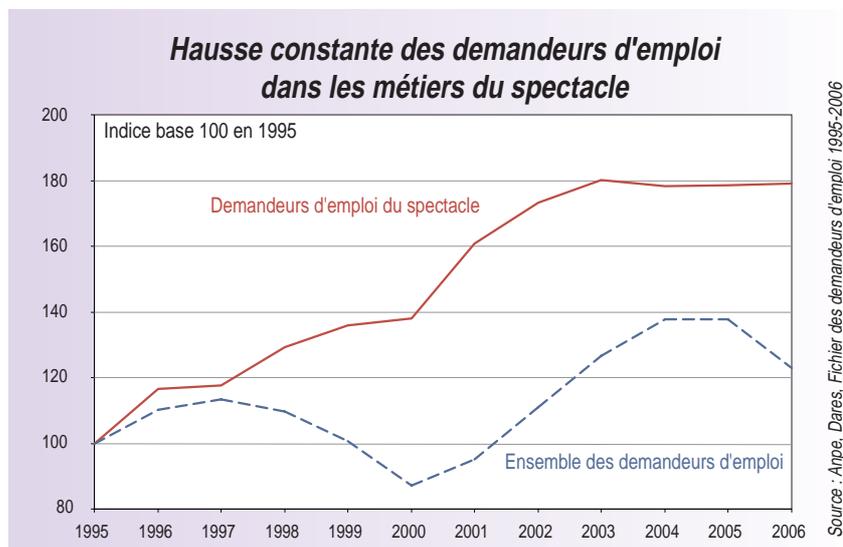
Dans la répartition des métiers, l'Alsace occupe une place particulière. Alors que pour la moyenne des régions françaises hors Île-de-France, les artistes de la musique et du chant représentent le tiers des demandeurs d'emploi du spectacle, ils ne sont qu'un quart des demandeurs en Alsace. Ils sont pourtant les demandeurs d'emploi les plus nombreux. Les comédiens et acteurs, les professionnels du son, ceux de la production, ainsi que ceux du décor représentent également un poids important. Globalement, avec 44 % des demandeurs d'emploi dans le domaine du spectacle, les techniciens sont surreprésentés en Alsace (41 % pour l'ensemble du territoire métropolitain et 37 % pour les régions hors Île-de-France).

Spectacle vivant et activités artistiques

Entre activité et non-activité

La spécificité des activités du secteur culturel (représentations, créations, festivals, cinéma etc.) impose à la plupart de ces actifs une certaine norme pour l'emploi. En effet, ces activités n'étant pas de nature régulière et prolongée, elles dictent au rythme du travail les mêmes normes. Ainsi, on constate que la plupart des demandeurs d'emploi des métiers du spectacle travaillent durant leur inscription à l'agence, qu'ils sont plutôt demandeurs d'emploi de longue durée et qu'ils recherchent en majorité des activités à durée déterminée.

Ces profils sont totalement différents de ceux des autres demandeurs d'emploi de l'Anpe ; le nom de "chômeurs" représente bien mal la réalité de ces actifs, tant la frontière entre activité et emploi est liée à la nature des métiers exercés. Par exemple, la forte proportion de demandeurs de longue durée ne représente pas majoritairement des difficultés à travailler (plus de 60 % d'entre eux travaillent durant leur inscription à l'Anpe), mais révèle plutôt le fait que l'on exerce ces activités en restant inscrits à l'agence ce qui est rendu obligatoire pour les intermittents du spectacle.



Au sein même des métiers, on constate aussi des différences : les producteurs de spectacles ont, par exemple, un profil plus voisin des demandeurs d'emploi "classiques", par le temps pris pour concevoir projets et animations... alors que les techniciens (son, lumière, décor) ont des rythmes d'activité beaucoup plus irréguliers.

Dans les métiers du spectacle, les demandeurs inscrits à l'Anpe sont davantage des hommes, contrairement à l'ensemble des demandeurs d'emploi où les femmes sont majoritaires. Ceci se vérifie encore plus pour les techniciens.

Une forte proportion d'intermittents du spectacle

À eux seuls, les artistes et techniciens du spectacle représentent 92 % des bénéficiaires du régime de l'intermittence parmi l'ensemble des demandeurs d'emploi du secteur culturel. La proportion d'intermittents au sein des artistes et des techniciens inscrits à l'Anpe est semblable (48 %), même si toutes les professions ne bénéficient pas de ce régime dans la même proportion. C'est le cas de 61 % des artistes dramatiques et de 54 % des professionnels du son, mais seulement de 44 % des musiciens et 38 % des professionnels de l'image.

Des métiers aux profils différents

	Part des demandeurs d'emploi (en %)			
	niveau bac+3 et plus	ayant exercé une activité réduite en décembre 2006	demandeurs d'emploi temporaires	de longue durée (> 3 ans)
Ensemble artistes du spectacle	37	71	57	26
dont : artistes dramatiques (comédiens, acteurs...)	42	84	67	26
artistes de la musique et du chant	35	68	55	29
Ensemble techniciens du spectacle	23	70	50	23
dont : professionnels du son (techniciens et ingénieurs du son)	13	79	56	22
professionnels de l'image	30	74	42	25
professionnels de l'éclairage	7	80	65	25
professionnels du décor et des accessoires	23	71	58	15
Ensemble des métiers du spectacle	31	71	54	26

Source : Anpe, Dares, Fichier des demandeurs d'emploi 2006

Spectacle vivant et activités artistiques

Les artistes plasticiens

On compte en 2008 un peu plus de mille artistes professionnels résidant en Alsace. Ils étaient un peu plus de 800 en 2005.

Depuis 1999, leur nombre a connu une forte expansion, soit une évolution de +150 %. Cependant, l'entrée par professions étant essentiellement déclarative dans les enquêtes annuelles de recensement, on évalue plutôt les artistes plasticiens et les graphistes indépendants à 500 à partir de la nomenclature d'activités française.

À la différence des arts scéniques (spectacle vivant), les arts visuels présentent une diversité de pratiques telle, qu'il est difficile d'établir un profil professionnel type, comparable à celui des salariés intermittents du spectacle notamment.

L'économie générée par ce secteur est différente : un grand nombre d'artistes plasticiens ne perçoivent de rémunération directement liée à leur travail de création que par la vente d'œuvres, et non par l'intégration au sein d'entreprises. Ces artistes sont des travailleurs indépendants.

Depuis environ dix ans, le versement d'honoraires à des artistes, par des structures de type "musée", "centre d'art contemporain" ou "fonds régionaux d'art contemporain (FRAC)" se développe ; cette pratique empirique récente ne fait l'objet d'aucune obligation. Il apparaîtrait que moins de 10 % d'entre eux vivraient exclusivement du fruit direct de leur activité de création.

La question de la survie économique de leur activité se pose donc de façon aiguë pour les artistes qui ne sont pas représentés au sein d'une galerie, ou qui produisent des œuvres difficile-

ment vendables. Beaucoup exercent un autre métier : l'enseignement dans les écoles d'art, le graphisme, le montage vidéo, la régie... Ils pratiquent souvent la multiactivité.

Dans le domaine des arts plastiques, le paysage alsacien est pourvu d'équipements performants pour l'enseignement et la formation, de même que pour la diffusion de l'art actuel. L'École supérieure des arts décoratifs de Strasbourg (ESADS) propose en marge de son enseignement statutaire, une formation de plasticien(ne) intervenant(e) (CFPI) et délivre à cet effet un certificat. C'est à partir de leur pratique propre que les artistes sont appelés, ensuite, à intervenir auprès d'établissements scolaires, de collectivités, d'associations etc. En outre, les arts plastiques s'exposent désormais à une reconnaissance élargie par des publics plus variés ; en témoignent les succès des expositions des diplômés de l'École Supérieure des Arts Décoratifs de Strasbourg (ESADS) et de l'école le Quai "Mulhouse 00".

Les métiers de la médiation culturelle

Par ailleurs, le périmètre de l'emploi culturel ne se limite pas à l'activité artistique proprement dite. Des métiers divers accompagnent depuis une vingtaine d'années la professionnalisation des créateurs. En dehors des personnels dédiés à la médiation culturelle dans les musées, il existe des emplois de "chargé des publics" au sein du réseau associatif. Le réseau des structures publiques d'art contemporain en Alsace réunit plusieurs lieux, associatifs ou non, de diffusion, maillage précieux, réactif et sensible aux opportunités d'échanges, notamment transfrontaliers.

Enfin, en Alsace, les biennales, Itinéraires (Pays de Barr et de Bernstein) et Sélest'art (Ville de Sélestat) sont confiés à des commissaires indépendants. Ils sont le plus souvent rémunérés par des honoraires.

Les artistes auteurs relevant de la Maison des Artistes

Les artistes auteurs qu'ils soient peintres, graphistes, sculpteurs, etc. affiliés à la Maison des artistes (MDA) sont au nombre de 22 194 au niveau national en 2005 ; ils sont répartis en 12 catégories professionnelles. Parmi elles, deux catégories représentent à elles seules 70 % des effectifs.

En Alsace, les artistes affiliés sont 1 011 dont 35 % de peintres, 30 % de graphistes, 13 % de plasticiens, 9 % de sculpteurs et 7 % d'illustrateurs.

Pour être affilié à la Maison des artistes, l'artiste doit justifier de la nature de son activité et de la perception d'un revenu minimal tiré de cette activité.

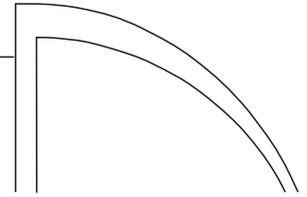
Source : Maison des artistes 2005

Les artistes auteurs relevant de l'Association pour la gestion de la sécurité sociale des auteurs (AGESSA)

Les auteurs qu'ils soient écrivains (auteurs littéraires, scientifiques), photographes, illustrateurs du livre, compositeurs et autres métiers d'auteur (musique, cinéma, œuvres audiovisuelles, chorégraphiques, multimédia) sont affiliés aux AGESSA et sont au nombre de 9 192 en 2005 au niveau national, répartis en 11 catégories d'importance numérique très inégale : 6 d'entre elles regroupent près de 95 % des effectifs. À elle seule, la catégorie des photographes représente un tiers des affiliés.

En Alsace, ils sont au nombre de 554 ; les illustrateurs représentent 34 % et les photographes 26 % des effectifs.

Source : Maison des artistes 2005



Les établissements d'enseignement artistique dans le domaine du spectacle vivant : une forte irrigation territoriale

Les établissements d'enseignement et de formation dans le domaine du spectacle vivant sont au nombre de 6 en Alsace : l'École supérieure du théâtre national de Strasbourg (TNS), le Conservatoire à rayonnement régional de Strasbourg (CRR), les Conservatoires à rayonnement départemental (CRD) de Colmar et de Mulhouse, les Conservatoires à rayonnement communal de Saint-Louis et Obernai.

Sélestat accueille le Centre de formation des musiciens intervenants (CFMI) qui dépend de l'Université Marc Bloch, ayant intégré au 1^{er} janvier 2009 l'Université de Strasbourg. Le CFMI forme les futurs intervenants musiciens dans les écoles, les hôpitaux, les centres sociaux, etc.

À Eschau est situé le Centre national des apprentis facteur d'orgues.

Enfin, quatre associations régionales et départementales assurent la formation des musiciens et des enseignants, de même que la coordination d'un important réseau d'écoles de musique implantées dans les communes, subventionnées par les conseils généraux et par les intercommunalités : l'ADIAM 67

(Association départementale d'information et d'action musicales et chorégraphiques du Bas-Rhin), et le CDMC (Conseil départemental pour la musique et la culture de Haute-Alsace sis aux Dominicains de Guebwiller).

La fédération des sociétés de musique d'Alsace (FSMA) organise des formations à la direction d'école et à la direction d'ensembles vocaux et instrumentaux, et prépare au diplôme d'État de musique.

La "Mission Voix Alsace", quant à elle, a pour vocation le développement et la valorisation de la pratique vocale amateur à tous les âges, à tous les niveaux de formation et dans tous les répertoires. Une étude réalisée en 2006-2007 sur les pratiques chorales en Alsace a montré l'importance de la pratique chorale amateur dans la région qui représente 2 % de la population régionale.

Enfin, l'Agence Culturelle d'Alsace (ACA) située à Sélestat met en oeuvre des formations continues pour les professionnels dans les domaines du théâtre et du cirque, de même que dans l'audiovisuel et le cinéma.

Source : DRAC

Emploi et formation

Les enseignements artistiques, tous confondus (musique, danse, théâtre et arts plastiques), constituent le secteur culturel qui emploie le plus grand nombre de professionnels au sein des collectivités. Aux effectifs d'enseignants s'ajoutent les directeurs d'écoles qui, souvent, continuent d'assurer quelques heures d'enseignement par semaine.

Le Conservatoire à rayonnement régional (CRR) et les Conservatoires à rayonnement départemental (CRD) emploient 262 enseignants pour l'année scolaire 2005-2006.

L'école du théâtre national de Strasbourg (TNS) emploie 68 salariés qui représentent 12 équivalents temps plein, se répartissant en personnels sous contrats à durée indéterminée et sous contrats à durée déterminée dans les domaines artistiques, techniques et administratifs.

Dans le champ du spectacle vivant notamment, la filière culturelle de la Fonction publique territoriale ne prévoit aucun cadre d'emplois : les collectivités font appel à la filière technique (12 000 techniciens territoriaux impliqués dans ce secteur en 2004) et aux statuts de droit privé.

Source : DRAC

Les enseignants d'art et le recensement

En 2005, les enquêtes annuelles de recensement dénombrent en Alsace 1 150 professeurs d'art exerçant leur activité en dehors des établissements scolaires. Ils représentaient ainsi plus de 9 % des métiers culturels exercés en Alsace. Leur nombre a augmenté de 9 % depuis 1999. La profession est très féminisée (59 % de femmes). Le nombre des enseignants de moins de 30 ans est relativement faible (15 %). Parmi les professeurs d'art, 61 % sont titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur, les femmes ont plus souvent ce niveau de diplôme (68 % contre 51 % pour les hommes). Enfin, le recours au temps partiel y est très important (47 %).

Les enseignants d'art et l'enquête sur les personnels des collectivités territoriales : Colter

Selon l'enquête Colter, 570 professeurs d'art et 700 assistants d'enseignement artistique, encadrés par 20 directeurs exercent leur activité dans les collectivités territoriales alsaciennes. Ces 1 300 salariés représentent 55 % des emplois de la filière culturelle des collectivités et sont tous employés par les communes et les établissements publics intercommunaux.

Les enseignants sont rarement des fonctionnaires titulaires : c'est le cas pour seulement un quart d'entre eux. Ceci les différencie des professionnels du patrimoine, qui constituent l'autre part importante de la filière culturelle de la fonction publique territoriale, et, plus globalement, de l'ensemble des salariés des collectivités.

Enseigner dans une école de musique

La spécificité du métier de professeur de musique entraîne une situation parfois chaotique, à la fois du point de vue du recrutement et de celui des statuts souvent mal adaptés.

Les enseignants doivent obtenir un diplôme délivré sous le contrôle du Ministère de la culture et de la communication dans les écoles de musique, puis être reçus à l'un des concours du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), afin de pouvoir être inscrits sur une liste d'aptitude et postuler auprès des collectivités.

Souvent ces diplômés des conservatoires souhaitent davantage mener une carrière de solistes, ou intégrer un orchestre. Les places étant rares, ils se tournent vers l'enseignement.

Par ailleurs, le temps de travail d'un professeur de musique étant de 23 heures, il doit souvent dispenser des cours dans plusieurs écoles de musique afin de constituer un temps plein.

Source : DRAC

Une innovation dans l'organisation professionnelle de l'enseignement musical : le groupement d'employeurs

Le Conseil départemental pour la musique et la culture de Haute-Alsace (CDMC 68) a constitué en 1999 un groupement d'employeurs pour l'enseignement musical (GEEM), afin de coordonner l'activité d'enseignement musical dans le département.

130 écoles adhérentes se partagent 400 enseignants pour environ 200 équivalents temps plein, soit un développement particulièrement qualitatif de la structuration et de la stabilisation des emplois concernés. Pour constituer un temps plein pour un enseignant, on considère qu'en moyenne, 6 ou 7 adhérents utilisateurs sont nécessaires. Le GEEM a fixé à 20 heures pédagogiques la définition d'un temps plein, c'est de fait la prise en compte des temps préparatoires dans les volumes de travail.

Source : DRAC

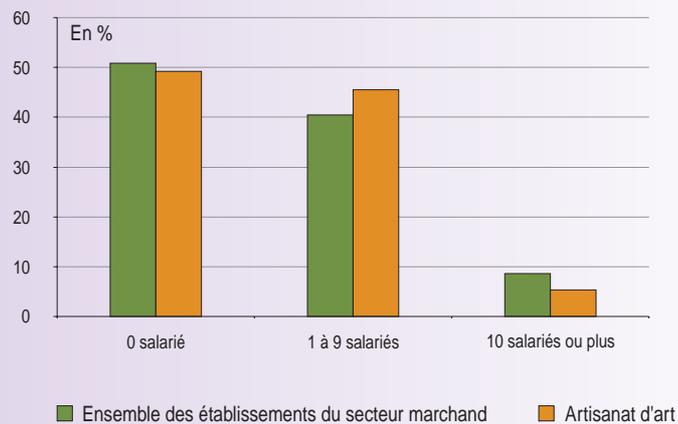
L'emploi salarié dans l'artisanat d'art en Alsace

Les métiers d'art désignent les professionnels dont l'activité témoigne de savoir-faire élaborés et maîtrisés ainsi que d'une production artisanale, "de la main de l'homme", c'est-à-dire la création et la restauration de pièces uniques ou en petite série, dotées d'une importante plus-value culturelle. Un artisan d'art met en oeuvre un savoir-faire séculaire, à l'image des doreurs sur bois, des luthiers et des facteurs d'orgues. Mais tradition ne signifie pas absence de créativité, bien au contraire : la joaillerie, l'orfèvrerie, le travail du verre, la poterie ou encore le graphisme en sont l'expression actuelle.

Connaître le poids économique et la réalité de l'emploi des entreprises des métiers d'art en France relève d'un travail tributaire des sources statistiques disponibles sur ce secteur. En effet, le champ des métiers d'art est défini par la liste des 217 métiers regroupés en 19 domaines par l'arrêté du 12 décembre 2003 du ministre des PME, du Commerce, de l'Artisanat et des Professions libérales.

Il n'existe pas de sources statistiques permettant d'appréhender les métiers d'art par une approche individuelle. La seule approche possible se fait au travers des statistiques d'entreprises, qui permettent un dénombrement des effectifs salariés

En Alsace près de la moitié des établissements de l'artisanat d'art n'emploie pas de salariés



Source : SIRENE-REE au 01/01/2006

des entreprises ayant une activité principale répondant à la définition de l'artisanat d'art.

Un nombre d'établissements quasi stable

Fin 2005, l'artisanat d'art compte 451 établissements qui emploient 1 200 salariés en Alsace.

Ces structures représentent 0,5 % de l'ensemble des établissements du secteur marchand. La moitié d'entre elles n'emploie pas de salariés et six sur dix sont exploitées à titre individuel par une personne physique (artisan ou artisan-commerçant), contre quatre sur dix dans l'ensemble du secteur marchand.

Dans l'artisanat d'art, la quasi-totalité des établissements exploités sous forme de personne morale sont des sociétés à responsabilité limitée.

Les établissements de l'artisanat d'art sont, pour la plupart, de petite taille ; ils emploient en moyenne trois salariés. Les très petites unités se situent dans la lutherie, la res-

tauration de meubles et le travail du bois. La restauration et la finition de meubles ainsi que la fabrication d'objets en bois représentent ensemble 27 % des établissements d'art en Alsace, mais seulement 10 % des salariés.

En revanche, dans les activités de bijouterie, joaillerie, de reliure et de sculpture sur pierre, les établissements sont plus grands : leur taille moyenne varie entre 3 et 8 salariés.

En Alsace, la moitié des établissements se concentre sur trois zones d'emploi. Celle de Strasbourg comprend 28 % des établissements, Colmar-Neuf-Brisach 13 % et Saverne-Sarre-Union 10 %.

Entre le 1^{er} janvier 2000 et le 1^{er} janvier 2006, le nombre d'établissements est resté quasi stable (-1 %). Cependant, le nombre d'établissements exploités en nom propre par un artisan ou un artisan-commerçant enregistre un recul de 5 %.

Dans les zones d'emploi urbaines, le nombre d'établissements a baissé de 7 % pour atteindre 228 établissements au 1^{er} janvier 2006. Les pertes

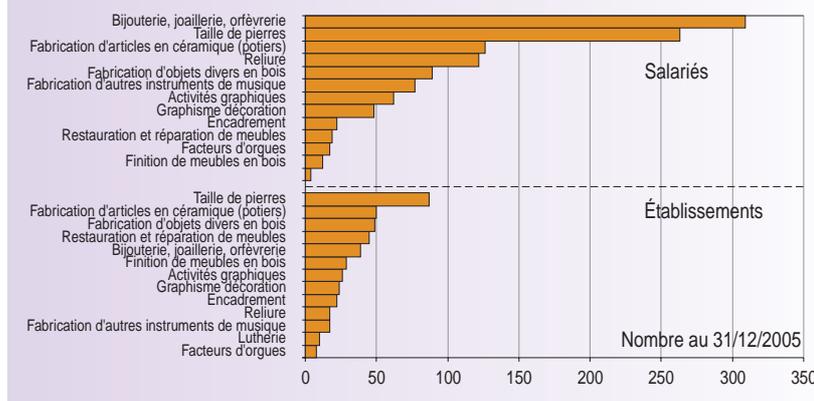
d'établissements sont imputables aux zones d'emploi de Strasbourg (-11 %) et de Mulhouse (-9 %). Par contre, la progression a été de 6 % dans les zones d'emploi rurales où le nombre d'établissements atteint 223 au 1^{er} janvier 2006. Ce sont les zones d'emploi de Saverne-Sarre-Union (+10 %) et de Molsheim-Schirmeck (+9 %) qui sont à l'origine de la croissance.

L'artisanat d'art s'avère très spécialisé en Alsace

Fin 2005, 1 200 salariés, dont 41 % de femmes, occupent un emploi dans les entreprises d'artisanat d'art situées en Alsace, soit 0,3 % des salariés du secteur marchand. Rapportée au même champ d'activités en France métropolitaine, la part de l'Alsace représente 4,7 % de l'ensemble national, part nettement supérieure à celle de l'Alsace dans l'emploi salarié total.

En Alsace, sept emplois salariés sur dix dans l'artisanat d'art se concentrent sur quatre activités : la bijouterie-joaillerie, la taille de pierres ornementales, la poterie et la reliure.

Établissements et salariés dans l'artisanat d'art selon les principales activités



Source : Insee - SIRENE-REE - DADS 2005

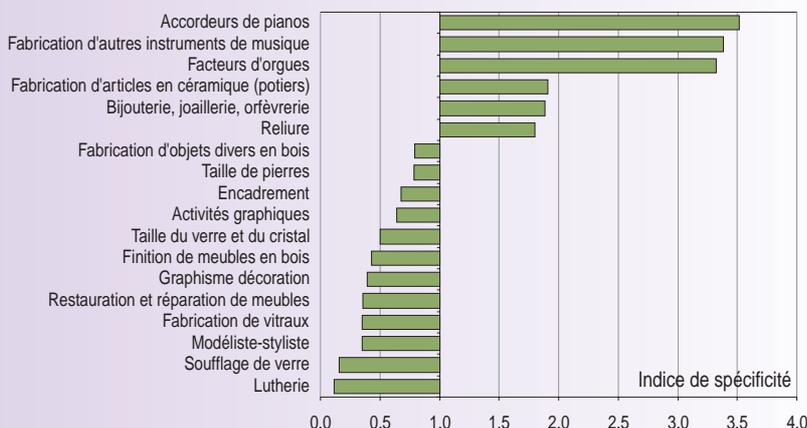
Comparé à la France métropolitaine, l'artisanat d'art alsacien est très fortement spécialisé dans la fabrication d'instruments de musique, notamment la facture d'orgues. Cette production représente 8 % des salariés de l'artisanat d'art alsacien, contre 3 % au plan national. Le degré de spécialisation est aussi très fort dans la bijouterie, avec 26 % des emplois salariés en Alsace contre 14 % en France métropolitaine. Le niveau de spécialisation est identique dans la poterie qui occupe 11 % des salariés de l'artisanat d'art en Alsace contre 6 % dans l'ensemble du pays.

Les zones d'emploi rurales sont tournées vers le travail du verre, du cristal et de la poterie. Les zones d'emploi urbaines sont orientées vers la facture d'instruments de musique, le travail du bois et la bijouterie.

Moins d'emplois salariés, mais des emplois stables

Entre le 1^{er} janvier 2000 et le 1^{er} janvier 2006, le nombre de salariés a chuté de 9 %. Les activités les mieux représentées, comme la poterie et la taille de pierre, ont perdu respectivement 12 % et 14 % de leurs effectifs.

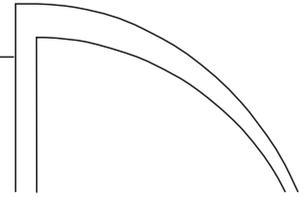
La fabrication d'instruments de musique surreprésentée en Alsace



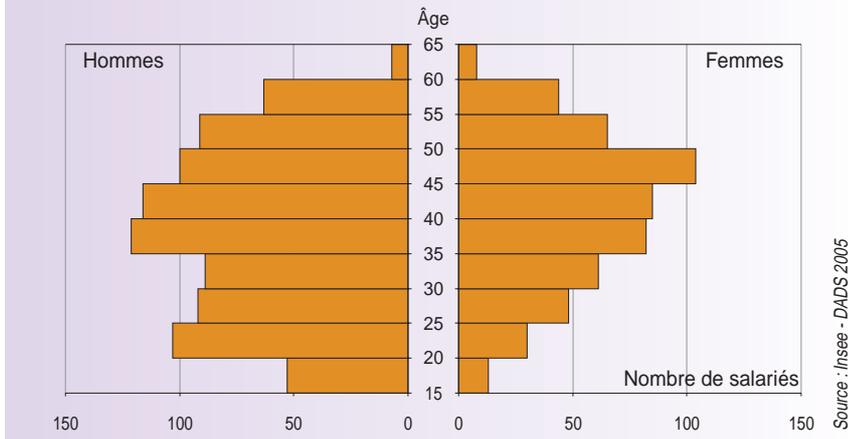
Lecture : le poids des salariés des établissements "accordeurs de pianos" dans l'ensemble des salariés de l'artisanat est 3,5 fois plus élevé en Alsace que dans l'ensemble de la France métropolitaine.

Source : Insee - DADS 2005

Les emplois offerts sont très stables. Au cours de l'année 2005, 1 400 postes de travail ont été proposés à 1 300 salariés, ce qui représente 1 200 emplois en équivalent temps plein. Il y a peu de postes de courte durée dans l'artisanat d'art. Les deux tiers des postes de travail s'étendent sur 1 500 heures et plus, dans l'année. Près de neuf salariés sur dix bénéficient d'un contrat à durée indéterminée (CDI) et huit salariés sur dix travaillent à temps complet. En outre, ils ne sont que 7 % à avoir connu une période de chômage dans l'année, contre 16 %



Les femmes plus âgées que les hommes dans l'artisanat d'art



dans l'ensemble du secteur marchand.

Parmi les salariés, six sur dix sont ouvriers, dont quatre sur dix ouvriers qualifiés. Cette dernière catégorie compte également 140 ouvriers d'art qui exercent leur activité hors de l'artisanat d'art. Ces ouvriers travaillent dans la fabrication de meubles, la confection de linge de maison et le façonnage du verre.

Les femmes sont plus âgées que les hommes, elles sont quatre sur dix à avoir 45 ans et plus ; dans la même tranche d'âge, les hommes ne sont que trois sur dix. Parmi les moins de 30 ans, la proportion des

hommes est de 3 sur 10 contre 2 sur 10 chez les femmes.

Des salaires inférieurs à l'ensemble du secteur marchand

Le salaire moyen net, pour un an de travail à temps complet, se situe en 2005 à 19 700 euros, dans l'artisanat d'art, contre 22 400 dans l'ensemble du secteur marchand, soit 12 % de moins. Cet écart est nettement plus réduit chez les cadres et dirigeants (-1 %) et les professions intermédiaires (-2 %). Les cadres et dirigeants de l'artisanat d'art perçoivent en moyenne 42 500 euros net par an, trois fois plus qu'un ouvrier non qualifié. Cette différence est plus atténuée dans l'ensemble du secteur marchand où cadres et dirigeants gagnent 2,7 fois plus qu'un ouvrier non qualifié. En revanche, les salaires sont légèrement moins dispersés dans l'artisanat d'art que dans le secteur marchand. Les 10 % des salariés les moins bien rémunérés perçoivent annuellement moins de 12 200 euros contre plus de 29 500 euros pour les 10 % des salariés les mieux payés ; ceci représente une dispersion de 2,4 au lieu de 2,6 dans l'ensemble du secteur marchand.

Comme dans l'ensemble des secteurs d'activité, le salaire moyen des femmes est inférieur à celui des hommes : -21 % dans l'artisanat d'art contre -23 % dans l'ensemble du secteur marchand. L'écart est surtout lié à la structure par catégorie socioprofessionnelle. Les femmes sont moins souvent cadres que les hommes : 4,5 % contre 9,9 %. Six femmes sur dix sont employées ou ouvrières non qualifiées, tandis que sept hommes sur dix relèvent des professions intermédiaires ou ouvriers qualifiés.

Le champ de l'artisanat d'art

En Alsace et en Moselle, l'artisanat est régi par la loi allemande de 1889 relative aux corporations professionnelles. L'entreprise artisanale exerce une activité dans laquelle une part prépondérante du travail qualifié entre dans le processus de production, où il y a absence de travail parcellisé, et non-exécution d'une partie de la production par sous-traitant. Le nombre de salariés de l'entreprise n'est pas en soi un critère, contrairement au reste de la France où il doit être inférieur à dix.

La mesure du nombre d'établissements et de l'emploi salarié a été effectuée uniquement sur le champ des entreprises dont l'artisanat d'art constitue l'activité principale. La liste des activités retenues est précisée en annexe.

Le champ de l'artisanat d'art retenu ici est différent du champ défini récemment par l'Observatoire des activités commerciales, artisanales, des services, des professions libérales du ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'emploi, qui est plus large. Il est également différent du champ mis au point par le Département des études, de la prospective et de la statistique du Ministère de la culture et de la communication.

La NAFA (Nomenclature d'activités française pour l'artisanat) recense les activités économiques du ressort de l'artisanat : c'est la seule qui apparaît appropriée pour identifier les activités relatives aux métiers d'art.

Le périmètre des activités relatives aux métiers d'art est un sous-ensemble de l'artisanat. Ce périmètre est défini par une sélection des activités qui peuvent présenter un caractère artistique ou rare, et au sein desquelles des métiers d'art peuvent être exercés.

La Fédération des Métiers d'art en Alsace (FREMAA)

Elle regroupe des artisans d'art de la région afin de promouvoir et développer les métiers d'art. Elle représente une originalité dans la mesure où, en tant que structure autonome, elle met en oeuvre des formations visant à pallier la disparition des métiers rares.

Les spécificités alsaciennes dans le champ des métiers d'art concernent les métiers de la terre (Betschdorf et Soufflenheim) pour ce qui est des activités traditionnelles, et l'Institut européen des arts céramiques de Guebwiller (IEAC) pour ce qui relève de la prospective.

Les métiers du bois représentent une importante tradition dans la réalisation de mobilier utilisant des essences locales (résineux, fruitiers, etc.) ; ils connaissent un renouveau grâce à l'implantation de jeunes ébénistes dynamiques et créatifs.

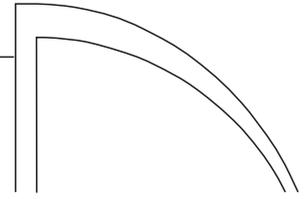
L'artisanat du verre, dans les Vosges du Nord, activité située à

cheval entre la Lorraine et l'Alsace, présente une renaissance significative dans les sites anciens tels le centre européen d'art verrier de Meisenthal et Saint-Louis (Moselle), et le nouveau musée Lalique, musée de France, à Wingen-sur-Moder.

La grande particularité alsacienne dans le domaine des métiers d'art est depuis longtemps la facture d'instruments de musique, notamment l'orgue. L'implantation récente de jeunes facteurs d'orgues laisse présager une continuité de grande qualité dans la lignée des Silbermann entre autres.

Enfin, à côté de ces métiers d'art, il existe un champ varié de métiers issus de la restauration du patrimoine historique, bois, pierre, métal, verre, peinture..., qui relèvent de la conservation des monuments historiques.

Source : DRAC



Répères chronologiques de la politique culturelle

1959

Création du ministère de la Culture par André Malraux nommé par le Général de Gaulle "ministre d'État, chargé des Affaires Culturelles".

"Rendre accessibles au plus grand nombre les oeuvres capitales de l'humanité ; favoriser la création des oeuvres d'art et de l'esprit ; développer les pratiques artistiques ; mettre en oeuvre, conjointement avec les autres ministères intéressés, les actions menées par l'État en vue d'assurer le rayonnement de la culture française et de favoriser les échanges avec les autres cultures du monde,..."

Décret n° 59-889 du 24 juillet 1959.

La nouveauté ne réside pas dans la prise en charge par l'État de nouvelles préoccupations, mais dans le rassemblement de divers secteurs en un ministère spécialisé, qui s'est organisé selon les grands domaines du champ culturel ; patrimoine, création-diffusion, démocratisation de la culture, qui vont constituer les piliers de ce ministère.

La Direction générale des Arts et Lettres, la Direction de l'Architecture et la Direction des Archives de France sont issues de l'Éducation Nationale et le Centre national de la Cinématographie (CNC) est issu du ministère de l'Industrie et du Commerce...

À cette première période correspond le développement des réseaux : celui de la lecture publique qui irrigue le territoire national après la guerre, celui des musées, ainsi que celui des maisons de la culture et puis des centres dramatiques favorisant le maillage culturel du territoire qui s'est étoffé, depuis, par une quarantaine de structures.

Le Centre dramatique de l'Est fondé en 1947, se mue dès 1957 en première école supérieure d'art dramatique et devient en 1968 à la demande d'André Malraux le Théâtre national de Strasbourg (TNS), entièrement financé par l'État, et seul théâtre national en région.

1969

Nomination des premiers directeurs régionaux des Affaires Culturelles en Alsace, Pays de la Loire et Rhône-Alpes.

1977

Création des directions régionales des affaires culturelles (DRAC) et élaboration des premières chartes culturelles conclues avec Strasbourg, dès 1975, et avec la Région en 1976. Celle-ci a été le point de départ de la création de l'Agence Culturelle et Technique d'Alsace (ACTA), devenue en 1994 l'Agence Culturelle d'Alsace (ACA) ; et des relais culturels de Thann, Wissembourg et Haguenau. L'agence culturelle d'Alsace a intégré depuis 1983 le Fonds régional d'art contemporain (FRAC).

À partir de 1981

"Le ministère chargé de la culture a pour mission : de permettre à tous les Français de cultiver leur capacité d'inventer et de créer, d'exprimer librement leurs talents et de recevoir la formation artistique de leur choix ; de préserver le patrimoine culturel national, régional ou des divers groupes sociaux pour le profit commun de la collectivité tout entière ; de favoriser la création des oeuvres de l'art et de l'esprit et de leur donner la plus vaste audience ; de contribuer au rayonnement de la culture et de l'art français dans le libre dialogue des cultures du monde".

Décret n° 82-394 du 10 mai 1982.

Le vote de la loi sur le prix unique du livre intervient le 10 août 1981

La création de la Fête de la musique par Maurice Fleuret, alors directeur de la musique dans le ministère de Jack Lang marque le lancement de grandes opérations de sensibilisation artistique et culturelle qui font l'objet d'une mobilisation médiatique : La Fureur de lire, devenu Lire en Fête, la Ruée vers l'art, les Journées du Patrimoine aujourd'hui Journées européennes du Patrimoine, la Nuit des musées, Vivre les villes...

1999

À la veille des négociations de l'organisation mondiale du commerce (OMC) à Seattle, la France se bat au sein de l'Union européenne pour la reconnaissance de "l'exception culturelle" aujourd'hui entendue par l'UNESCO au titre de la diversité culturelle.

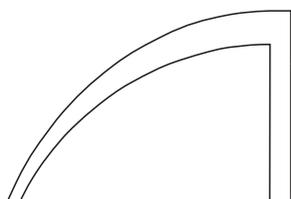
Depuis le début des années 2000, quelques étapes importantes

Loi 2002 - 5 du 4 janvier 2002 relative aux Musées de France (Label Musées de France).

Loi 2003 - 707 du 1^{er} août 2003 en modification de la loi du n°2001 - 44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive.

Loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui a confié aux Régions la compétence de l'Inventaire général du patrimoine culturel. Le service régional de l'Inventaire est ainsi transféré à la Région Alsace, depuis 2007.

Issu également des lois sur la décentralisation, le transfert de propriété du Château du Haut-Koenigsbourg au Département du Bas-Rhin est effectif au 1^{er} janvier 2007 ainsi que celui de Kaysersberg à la Ville de Kaysersberg au 1^{er} janvier 2008.



Les sources utilisées

Le Répertoire des entreprises et des établissements (SIRENE)

Le Répertoire des entreprises et des établissements (SIRENE : Système Informatique pour le Répertoire des Entreprises et des Établissements), est en France le point de départ du dispositif d'études de la démographie des entreprises et des établissements. Il gère un identifiant unique attribué aux personnes morales et physiques, le numéro SIREN, ainsi qu'à chacun de leurs établissements, le numéro SIRET. Cet identifiant est utilisé par l'ensemble des organismes associés à la gestion de SIRENE. Ce répertoire permet de dénombrer les entreprises et les établissements selon l'activité principale exercée (code APE), l'implantation géographique, la catégorie juridique, la tranche d'effectifs salariés.

Les tranches d'effectifs permettent notamment de distinguer les établissements employeurs des établissements non-employeurs. La catégorie juridique permet de différencier les personnes physiques exerçant en nom propre (les indépendants) des personnes morales. En ce qui concerne plus particulièrement les associations de type droit local ou loi de 1901, le répertoire SIRENE n'est pas exhaustif. Seules les associations qui emploient des salariés, ou qui ont des obligations fiscales ou sociales, sont immatriculées auprès du répertoire SIRENE. En Alsace et en Moselle, les associations, ne fonctionnant qu'avec des bénévoles et sans autre obligation, sont uniquement inscrites au registre des associations du tribunal d'instance. Dans le reste du pays, elles sont déclarées auprès de la Sous-Préfecture.

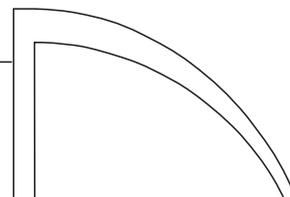
La déclaration annuelle de données sociales (DADS)

La déclaration annuelle des données sociales (DADS) est une formalité déclarative que doit accomplir toute entreprise employant des salariés, en application de l'article R243-14 du code de la Sécurité sociale (Décret du 24 mars 1972) et des articles 87.240 et 241 de la loi 51-711 du 7 juin 1951 du Code Général des Impôts. D'après le Code Général des Impôts, est astreinte à cette déclaration toute personne physique ou morale domiciliée ou établie en France qui verse des traitements ou des salaires, et ce, même si elle est exonérée de la taxe sur les salaires en totalité ou en partie. Ces informations sont destinées à différentes administrations sociales et fiscales (URSSAF, CRAM, CPAM, IRCANTEC, UNEDIC, CNRACL, DGI, Ministère de l'Emploi et de la Solidarité), et à l'INSEE pour l'étude des salaires et de l'emploi. Le champ de l'exploitation des DADS couvre l'ensemble des employeurs et de leurs salariés, à l'exception des agents des organismes de l'État titulaires ou non, des services domestiques, des activités extraterritoriales.

La source prend en compte l'ensemble des salariés ayant travaillé au moins une heure dans l'année dans un établissement répertorié comme culturel, en se basant sur les déclarations de ces établissements. Le nombre d'emplois ainsi mesuré est différent du nombre d'emplois salariés issu des enquêtes annuelles de recensement. En effet, l'emploi dans le recensement correspond à l'emploi principal de chaque salarié et se base sur les déclarations des personnes.

Les enquêtes annuelles de recensement de la population

Le recensement permet de mieux connaître la population. Il fournit des statistiques sur le nombre d'habitants, le nombre de logements et leurs caractéristiques. Depuis janvier 2004, le recensement de la population s'effectue en janvier et février de l'année. Les communes de moins de 10 000 habitants sont recensées exhaustivement une fois tous les cinq ans par roulement. Dans les communes de 10 000 habitants ou plus, une enquête par sondage



est effectuée auprès de 8 % des logements. Au bout de cinq ans, 40 % des logements auront été enquêtés et l'ensemble du territoire de la commune couvert. Ont été utilisés dans le cadre de cette étude, les résultats publiés à partir des quatre premières enquêtes (de 2004 à 2007).

Enquête sur les effectifs des collectivités territoriales

L'enquête sur les effectifs des collectivités territoriales (ECT) est aujourd'hui la seule source exhaustive sur les effectifs des services publics. Elle est réalisée en Métropole et dans les DOM tous les ans depuis 1984. Elle est adressée aux sièges ou établissements principaux des collectivités locales et des établissements publics locaux.

Cette enquête comporte des données statistiques permettant de connaître précisément, par statut, sexe, temps de travail et cadre d'emploi, les effectifs des personnels employés dans les collectivités territoriales et les services publics locaux au 31 décembre de chaque année.

NOSTRA : "Nouvelle Statistique du Marché du Travail"

Nouvelle exploitation statistique des offres et demandes d'emploi déposées dans les agences locales de l'ANPE. Application mise en place en 1995 par la DARES, Direction de l'Animation de la Recherche des Études et des Statistiques, ministère chargé de l'emploi.

Les nomenclatures

La nomenclature d'activités française : la NAF

Cette nomenclature publiée en 1993, a été révisée une première fois en 2002 (NAF rev1) et une deuxième fois en 2008 (NAF rev2). Dans cet ouvrage, la NAF(rev1) a été utilisée.

Les activités retenues

Activités cinématographiques

92.1B :	Production de films institutionnels et publicitaires
92.1C :	Production de films pour le cinéma
92.1D :	Prestations techniques pour le cinéma et la télévision
92.1F :	Distribution de films cinématographiques
92.1G :	Édition et distribution vidéo
92.1J :	Projection de films cinématographiques

Radio et télévision

92.1A :	Production de films pour la télévision
92.2A :	Activités de radio
92.2B :	Production de programmes de télévision
92.2D :	Édition de chaînes généralistes
92.2E :	Édition de chaînes thématiques
92.2F :	Distribution de bouquets de programmes de radio et de télévision

Presse

22.1C :	Édition de journaux
22.1E :	Édition de revues et périodiques
92.4Z :	Agences de presse

Édition et librairie

22.1A :	Édition de livres
22.1G :	Édition d'enregistrements sonores
22.1J :	Autres activités d'édition
52.4R :	Commerce de détail de livres, journaux et papeterie

Architecture

74.2A :	Activités d'architecture
---------	--------------------------

Spectacle vivant et activités artistiques

92.3A :	Activités artistiques
92.3B :	Services annexes aux spectacles
92.3D :	Gestion de salles de spectacles
92.3K :	Activités diverses du spectacle

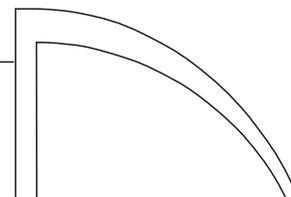
Conservation du patrimoine

92.5A :	Gestion des bibliothèques
92.5C :	Gestion du patrimoine culturel

La nomenclature d'activités française du secteur des métiers et de l'artisanat : la NAFA

Cette nomenclature est utilisée pour codifier l'activité artisanale principale des entreprises artisanales du répertoire informatique des métiers.

Cette nomenclature codifiée sur 5 positions, 3 de type numérique et 2 de type caractère est un affinement de la NAF dans le champ des activités pouvant être artisanales, défini par arrêté. Le code de la NAFA, qui détermine l'activité principale artisanale est l'activité principale au répertoire des métiers (APRM). Les 2 premiers niveaux de l'APRM codifiés respectivement sur 2 et 4 positions reprennent strictement les définitions et la codification de la NAF. Le 3^e niveau de la NAFA codifié sur 5 positions est un affinement de la NAF.



Dans le champ de l'artisanat d'art ne sont pris en compte que les établissements dont l'APE est égal à l'APRM au niveau des 3 positions numériques.

Les activités retenues pour l'artisanat d'art

174BA :	Fabrication de tapisseries à la main
175AA :	Fabrication de tapis à la main
175GC :	Fabrication de dentelles, broderie
182CA :	Modéliste-styliste
205AZ :	Fabrication d'objets divers en bois (marqueterie)
222EZ :	Reliure
222JA :	Graphisme décoration
222JB :	Activités graphiques
261EB :	Soufflage de verre
261EC :	Taille de verre et de cristal
261JA :	Fabrication de vitraux
262AZ :	Fabrication d'articles en céramique à usage domestique ou ornemental
267ZZ :	Taille, façonnage et finissage de pierres ornementales et construction (sculpteur de pierres)
361KA :	Finition de meubles en bois (peinture sur meubles, sculpture sur meubles, restauration de meubles anciens)
361KB :	Encadrement
361KD :	Restauration et réparation de meubles
362CZ :	Bijouterie, joaillerie, orfèvrerie
363ZA :	Lutherie
363ZB :	Facteur d'orgues
363ZC :	Fabrication d'autres instruments de musique
366EA :	Fabrication de bougies
366EC :	Fabrication d'articles de Paris, d'arts ou religieux
527HG :	Accordeurs de pianos

La nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles : PCS 2003

La PCS 2003 est utilisée dans la codification des enquêtes annuelles de recensement. Une version légèrement plus détaillée, la PCS-ESE 2003, est utilisée pour la codification des déclarations annuelles de données sociales (DADS).

Les professions retenues (PCS-ESE-2003)

Artistes des spectacles

354b :	Artistes de la musique et du chant
354c :	Artistes dramatiques
354e :	Artistes de la danse
354f :	Artistes du cirque et des spectacles divers

Cadres, techniciens et ouvriers des spectacles

353b :	Directeurs, responsables de programmation et de production de l'audiovisuel et des spectacles
353c :	Cadres artistiques et technico-artistiques de la réalisation de l'audiovisuel et des spectacles
465b :	Assistants techniques de la réalisation des spectacles vivants et audiovisuels
637c :	Ouvriers et techniciens des spectacles vivants et audiovisuels

Professions des arts plastiques et des métiers d'art

354a :	Artistes plasticiens
465a :	Concepteurs et assistants techniques des arts graphiques, de la mode et de la décoration
465c :	Photographes
637b :	Ouvriers d'art

Professions littéraires

352a :	Journalistes (y compris rédacteurs en chef)
352b :	Auteurs littéraires, scénaristes, dialoguistes
353a :	Directeurs de journaux, administrateurs de presse, directeurs d'éditions (littéraire, musicale, audiovisuelle et multimédia)

Cadres et techniciens de la documentation et de la conservation

351a :	Bibliothécaires, archivistes, conservateurs et autres cadres du patrimoine
372f :	Cadres de la documentation, de l'archivage (hors fonction publique)
425a :	Sous-bibliothécaires, cadres intermédiaires du patrimoine

Les professeurs d'art

354g :	Professeurs d'art (hors établissements scolaires)
--------	---

Les architectes salariés

382b :	Architectes salariés
--------	----------------------

Les architectes indépendants qui travaillent en nom propre sont repérés par un croisement du statut juridique et de l'activité économique (APE).

Le code enquête des collectivités territoriales (CEQ)

Les professions de la filière culturelle des collectivités territoriales

31 :	Conservateur du patrimoine
32 :	Conservateur de bibliothèque
33 :	Attaché de conservation du patrimoine
34 :	Bibliothécaire, documentaliste
35 :	Directeur d'établissement d'enseignement artistique
36 :	Professeur d'enseignement artistique

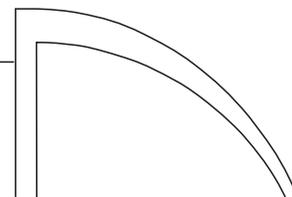
3C :	Assistant de conservation patrimoine et bibliothèque
3D :	Assistant qualifié de conservation patrimoine et bibliothèque
3E :	Assistant d'enseignement artistique
3F :	Assistant spécialisé d'enseignement artistique
3A :	Assistant qualifié du patrimoine
3B :	Agent du patrimoine

Le code du Répertoire opérationnel des métiers (ROME)

Il permet à l'ANPE de codifier les offres et demandes d'emplois.

Les métiers retenus dans le domaine du spectacle

21211 :	Artistes dramatiques (comédiens, acteurs...)
21212 :	Artistes de la musique et du chant
21213 :	Artistes de la danse (danseurs et chorégraphes)
21214 :	Artistes du cirque / du music-hall
21215 :	Professionnels de la mise en scène et de la réalisation
21216 :	Animateurs et présentateurs
21217 :	Présentateurs de modèles
21221 :	Professionnels du son (techniciens et ingénieurs du son)
21222 :	Professionnels de l'image
21223 :	Professionnels de l'éclairage
21224 :	Professionnels du décor et des accessoires
21225 :	Professionnels du costume et de l'habillement
21226 :	Professionnels de la coiffure et du maquillage
21227 :	Professionnels du montage image et son
21231 :	Professionnels de la production des spectacles
21232 :	Agents de promotion des artistes



Références et repères bibliographiques

Principales sources d'observation utilisées

Les publications du Ministère de la culture et de la communication - DEPS - Département des études, de la prospective et des statistiques.

Annuaire statistiques téléchargeables sur le site <http://www2.culture.gouv.fr/deps>, rubrique "publications"

Chiffres clés 2005, 2006, 2007, 2008.

Notes statistiques du DEPS ; les Notes de l'observatoire de l'emploi culturel (1993-2007), collection close.

Synthèses publiées depuis 2007 dans "Cultures en chiffres", collection téléchargeable sur le site.

Les formations à l'administration et à la gestion de la culture : bilan et perspectives. DEPS, Avril 2008.

Statistiques culturelles en Europe, 2007 (EUROSTAT).

ARCADE - Centre de ressources et de développement des arts du spectacle de Provence-Alpes-Côte d'Azur. observatoire@arcade-paca.com
www.arcade-paca.com

ARTECA - Centre de ressources de la culture en Lorraine. EPCC.
arteca@arteca.fr
www.arteca.fr

OPC - Observatoire des Politiques culturelles, Grenoble.
opc.culture@wanadoo.fr
www.observatoire-culture.net

ARSEC - Agence Rhône-Alpes des services aux entreprises culturelles.

www.arsec.org - Fusionnée avec la Nouvelle agence culturelle régionale Rhône-Alpes ou NACRE
www.la-nacre.org

OGACA - Agence de conseil auprès des entreprises culturelles, Strasbourg.
www.ogaca.org

INNEF - Institut national des nouvelles formes d'emploi.
www.innef.org

La Documentation française.
www.ladocumentationfrancaise.fr

Repères bibliographiques

BENHAMOU F., l'économie de la culture, Découverte (la), Paris, 2001.

CHAUMARD F., le commerce du livre en France : entre économie et culture, l'Harmattan, Paris, 1998.

COULANGEON Ph., les musiciens interprètes en France : portrait d'une profession, Documentation française (la), Paris, 2004.

Être architecte : présent et avenir d'une profession, sous la dir. de F. Barré, Centre des monuments nationaux, Paris, 2000.

GREFFE X., Arts et artistes au miroir de l'économie, Unesco, Economica, Paris, 2002.

LAURIER Ph., producteur de cinéma, un métier, Chiron, Paris, 2005.

LEGENDRE B., les métiers de l'édition, Cercle de la librairie, Paris, 2002.

MATHIEU I., sous la dir. de Claude Patriat, mode d'emploi culturel : les métiers de la culture, Weka, Paris, 2008.

Les métiers de la culture, colloque de l'université de Rouen, 2004, Millénaire III, Paris, 2005.

MENGER P.-M., portrait de l'artiste en travailleur, Seuil, la République des idées, Paris, 2002.

MENGER P.-M., la profession de comédien, Ministère de la culture et de la communication, DEPS, 1997.

PAIN V., tourisme et patrimoine, Documentation française (la) , Paris, 2005.

PATHEIRON J.-L., le guide de l'employeur culturel, AGECE, Juriservice, Paris, 2002.

PROUST S., le comédien désemparé : autonomie artistique et interventions politiques dans le théâtre public, Economica, Anthropos, Paris, 2006.

TOBELEM J.-M., le nouvel âge des musées , les institutions culturelles au défi de la gestion, Armand Colin, Paris, 2005.

RANNOU J., ROHARIK I., les danseurs : un métier d'engagement, Documentation française (la), Paris, 2006.